

# Chapitre V : Analyse bibliographique environnementale de la zone d'étude C pour le raccordement à terre

<b>1. Description environnementale et définition des enjeux liés au milieu physique</b> .....	132	<b>4. Description environnementale et enjeux liés au milieu humain</b> .....	162
1.1. Facteurs climatiques .....	132	4.1. Contexte socio-démographique .....	162
1.2. Géologie.....	134	4.2. Activités et usages.....	166
1.3. Topographie.....	136	4.3. Trafic .....	169
1.4. Eaux superficielles et souterraines .....	137	4.4. Réseaux et énergies.....	172
1.5. Risques naturels.....	142	4.5. Environnement sonore .....	173
<b>2. Description environnementale et enjeux liés à la biodiversité</b> .....	147	4.6. Qualité de l'air .....	173
2.1. Zones d'inventaires et de protection de la biodiversité .....	147	4.7. Risques technologiques .....	174
2.2. Protections conventionnelles .....	149	<b>5. Synthèse des enjeux environnementaux de la zone d'étude C pour le raccordement à terre</b> .....	178
2.3. Protections réglementaires.....	151	5.1. Synthèse des enjeux du milieu physique vis-à-vis du projet .....	178
2.4. Protections par maîtrise foncière.....	152	5.2. Synthèse des enjeux de la biodiversité vis-à-vis du projet.....	180
2.5. Continuités écologiques.....	154	5.3. Synthèse des enjeux du paysage et du patrimoine vis-à-vis du projet.....	182
<b>3. Description environnementale et enjeux liés au paysage et au patrimoine</b> .....	156	5.4. Synthèse des enjeux du milieu humain vis-à-vis du projet .....	184
3.1. Unités paysagères .....	156		
3.2. Patrimoine.....	158		

# 1. Description environnementale et définition des enjeux liés au milieu physique

## 1.1. Facteurs climatiques

Sources : Météo France, infoclimat

### 1.1.1. Caractéristiques générales

La zone d'étude est concernée par le climat méditerranéen. Ce climat est caractérisé par des hivers doux et des étés chauds, un ensoleillement important et des vents violents fréquents. On observe peu de jours de pluie, irrégulièrement répartis sur l'année. A des hivers et étés secs succèdent des printemps et automnes très arrosés, souvent sous forme d'orages (40 % du total annuel en 3 mois). Ces précipitations peuvent apporter en quelques heures 4 fois plus d'eau que la moyenne mensuelle en un lieu donné, notamment à proximité du relief (épisode cévenol).

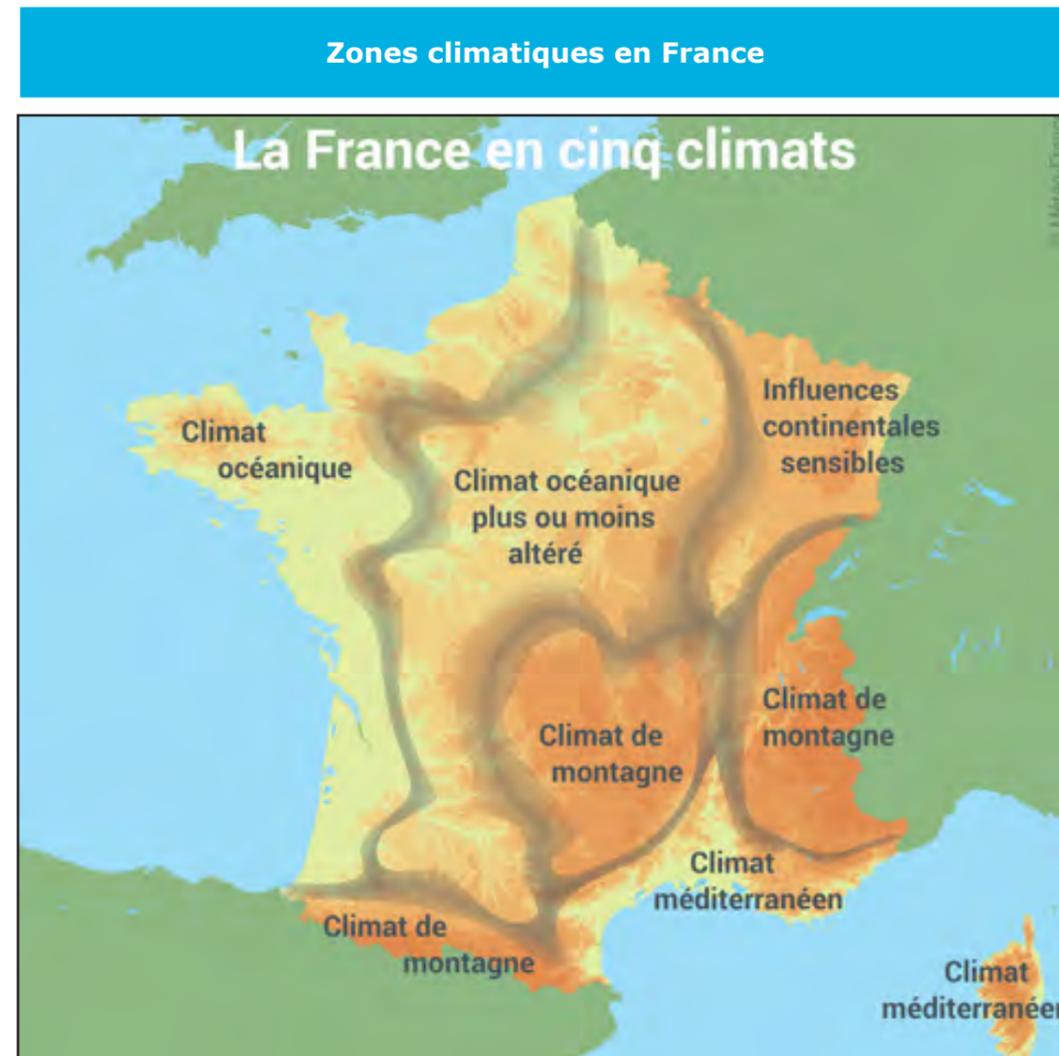


Figure 114 : Zones climatiques en France

### 1.1.2. Températures et ensoleillement

À la station météorologique de Montpellier-Fréjorgues, située au sud-est de la zone d'étude, la **température moyenne annuelle est de 15,5 °C**, avec des moyennes maximale et minimale de 20,2 °C et de 10,8 °C. Juillet est le mois le plus chaud, avec 24,5 °C et février est le mois le plus froid, avec 7,6 °C. Les variations de température sont assez marquées et caractéristiques d'un climat méditerranéen.

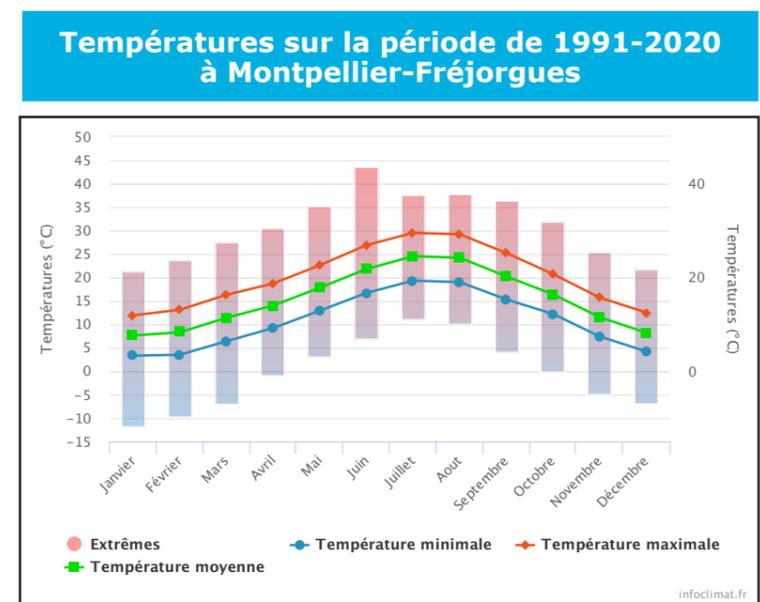


Figure 115 : Températures sur la période de 1991-2020 à Montpellier-Fréjorgues

La **moyenne mensuelle d'ensoleillement est de 226h**. Juillet est le mois le plus ensoleillé avec 350h en moyenne tandis que Décembre est le moins ensoleillé avec 144h en moyenne.

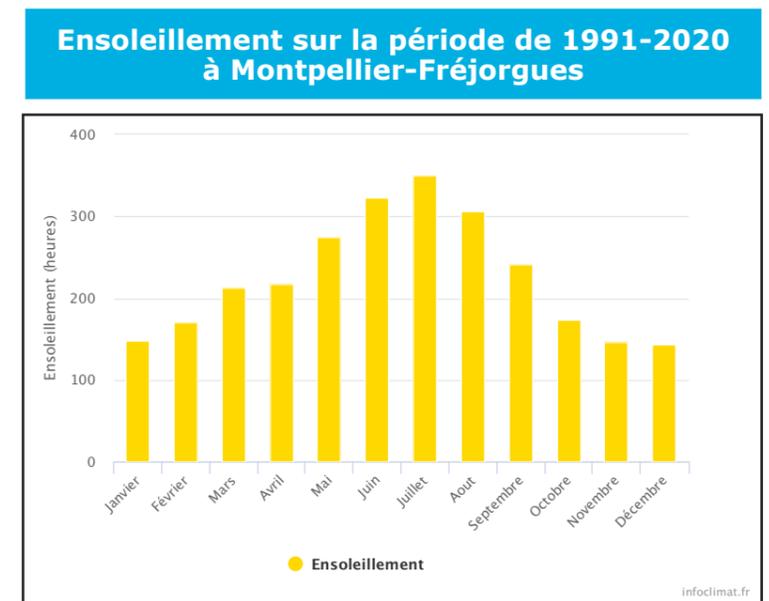


Figure 116 : Ensoleillement sur la période de 1991-2020 à Montpellier-Fréjorgues

### 1.1.3. Précipitations

La pluviométrie annuelle de la zone d'étude est moyenne, avec un cumul annuel moyen d'environ 676,9 mm, entre 1991 et 2020.

Les précipitations sont concentrées à l'automne, surtout sur les mois de septembre, octobre et novembre, avec des maximums pouvant aller jusqu'à 92,5 mm de cumul mensuel moyen.

Moyenne mensuelle des précipitations sur la période de 1991-2020 à Montpellier-Fréjorgues

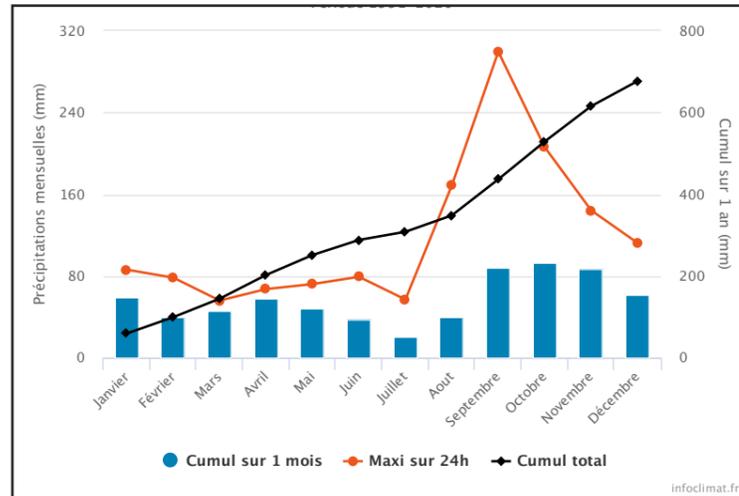


Figure 117 : Moyenne mensuelle des précipitations sur la période de 1991-2020 à Montpellier-Fréjorgues

### 1.1.4. Vents

Les rafales de vent sont plus marquées en mars et novembre avec une maximale enregistrée à 120 km/h.

Le vent dominant est la Tramontane, aussi appelé localement Cers, vent de secteur nord à nord-ouest qui parcourt les contreforts des Pyrénées et les monts du sud du Massif Central.

Pression et vent extrêmes sur la période de 1991-2020 à Montpellier-Fréjorgues

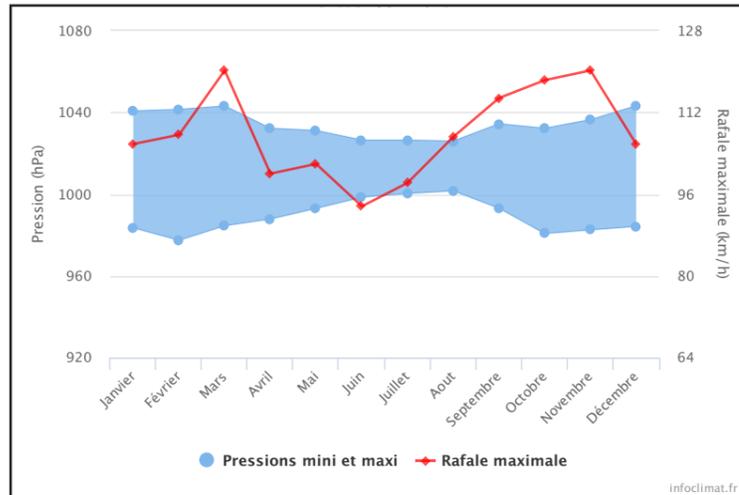


Figure 118 : Pression et vent extrêmes sur la période de 1991-2020 à Montpellier-Fréjorgues

### 1.1.5. Foudre

Le niveau kéraunique, noté NK, définit le nombre de jours par an où l'on entend le tonnerre, à un endroit donné. La carte ci-contre donne le niveau kéraunique en fonction de la localisation en France. Ainsi, dans le département de l'Hérault au niveau de la zone d'étude C, le niveau kéraunique se situe aux alentours de 30. Cela signifie qu'il y a 30 coups de tonnerre par an dans ce département.

Le département est assez foudroyé avec en moyenne 25509 éclairs par an en comparaison des 36457 éclairs par an pour l'Ardèche, département le plus foudroyé.

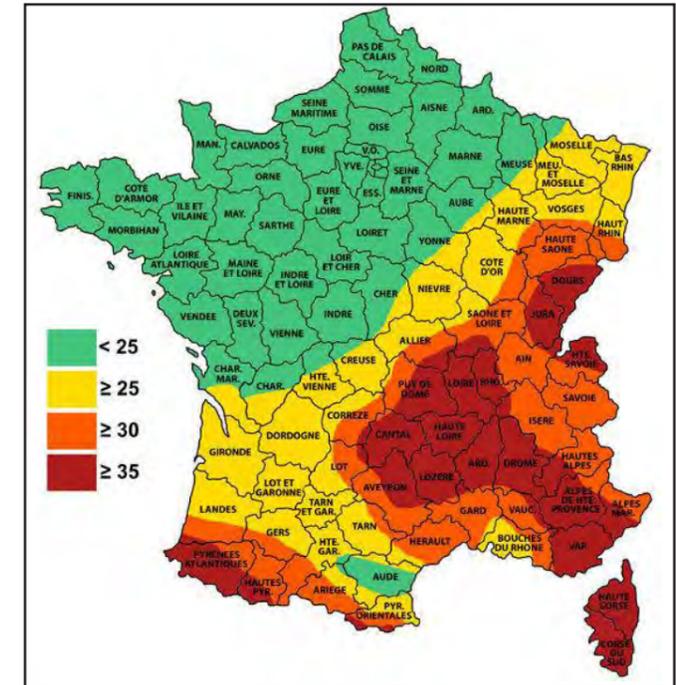


Figure 119 : Niveau kéraunique de la France (Météo-France)

#### Synthèse des enjeux relatifs aux facteurs climatiques

<b>Synthèse</b>	La zone d'étude C est sous l'influence d'un climat méditerranéen. Il est caractérisé par des températures élevées en été et douces en hiver, une pluviométrie assez faible, et il peut être qualifié de venteux.
<b>Niveau d'enjeu</b>	Le niveau d'enjeu n'est pas évalué pour cette composante. En effet, les facteurs climatiques permettent simplement de contextualiser l'état initial de l'environnement.
<b>Sensibilité vis-à-vis du projet</b>	<b>Les ouvrages (liaisons souterraines et poste) ne sont pas susceptibles d'être influencés ou d'influencer significativement le climat, que ce soit en phase travaux ou en phase exploitation. Toutefois lors de la phase de travaux, les aléas météorologiques sont toujours pris en compte afin d'assurer la sécurité des tiers, du personnel et du matériel (fortes précipitations, tempêtes...).</b>

Légende :

Enjeux/sensibilités Négligeables à faibles	Enjeux/sensibilités Modéré(e)s	Enjeux/sensibilités Fort(e)s
--	--------------------------------	------------------------------

## 1.2. Géologie

Sources : BRGM

Selon la notice des cartes géologiques de Montpellier et Sète, la zone d'étude est concernée par deux régions bien distinctes.

La **moitié nord, constituée de collines à substrat calcaire** (300 m d'altitude maximale), est le domaine de la garrigue et des bois.

La **moitié sud, occupée par des plaines côtières** (20 à 40 m d'altitude), a une vocation agricole plus affirmée.

La zone d'étude est traversée au sud-ouest par le Massif de la Gardiole, saillie de terrain jurassique s'alignant du nord-est au sud-ouest.

Au sud de ce massif se prolonge le terrain pliocène venant de Montpellier tandis qu'au nord de ce massif se tient le bassin synclinal miocène de Montbazin, qui va passer sous l'Étang de Thau.

Au nord-ouest, la garrigue jurassique de la Mourre prolonge la zone de Murviel - Montpellier.

Tous ces terrains sont tranchés obliquement par le littoral du Golfe du Lion, ourlé d'étangs.

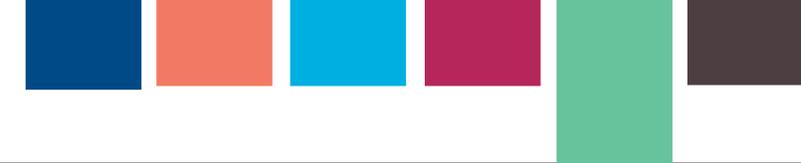
L'ensemble de la zone d'étude est concerné principalement par des roches sédimentaires (calcaires, marnes, sable, argile...).

### Synthèse des enjeux relatifs à la géologie

<b>Synthèse</b>	La zone d'étude C du raccordement à terre est située dans une zone où le sous-sol est constitué principalement de roches sédimentaires, au comportement physique meuble au niveaux des plaines côtières et rigide dans les collines calcaires.
<b>Niveau d'enjeu</b>	Le niveau d'enjeu n'est pas évalué pour cette composante. En effet, la situation géologique permet simplement de contextualiser l'état initial de l'environnement.
<b>Sensibilité vis-à-vis du projet</b>	<b>La nature du sous-sol n'est pas déterminante pour le projet et ne constitue pas une contrainte forte. Une étude des sols est toujours réalisée au préalable afin de caractériser au mieux les enjeux locaux pour cette composante. Des protocoles de travaux adaptés seront proposés si nécessaire.</b>

Légende :

Enjeux/sensibilités Négligeables à faibles	Enjeux/sensibilités Modéré(e) s	Enjeux/sensibilités Fort(e) s
---	------------------------------------	----------------------------------



### Contexte géologique

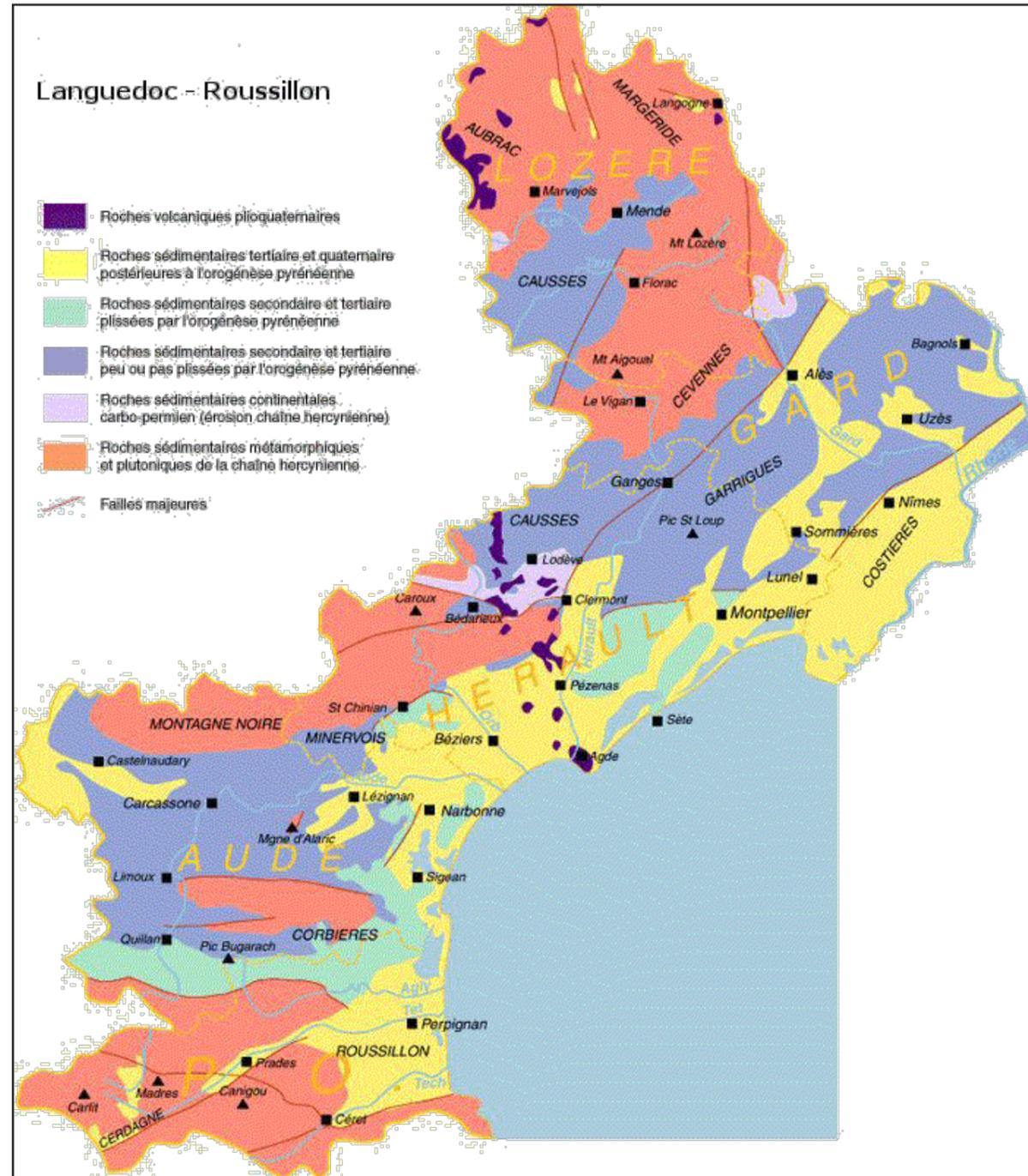


Figure 120 : Contexte géologique

### Contexte lithologique

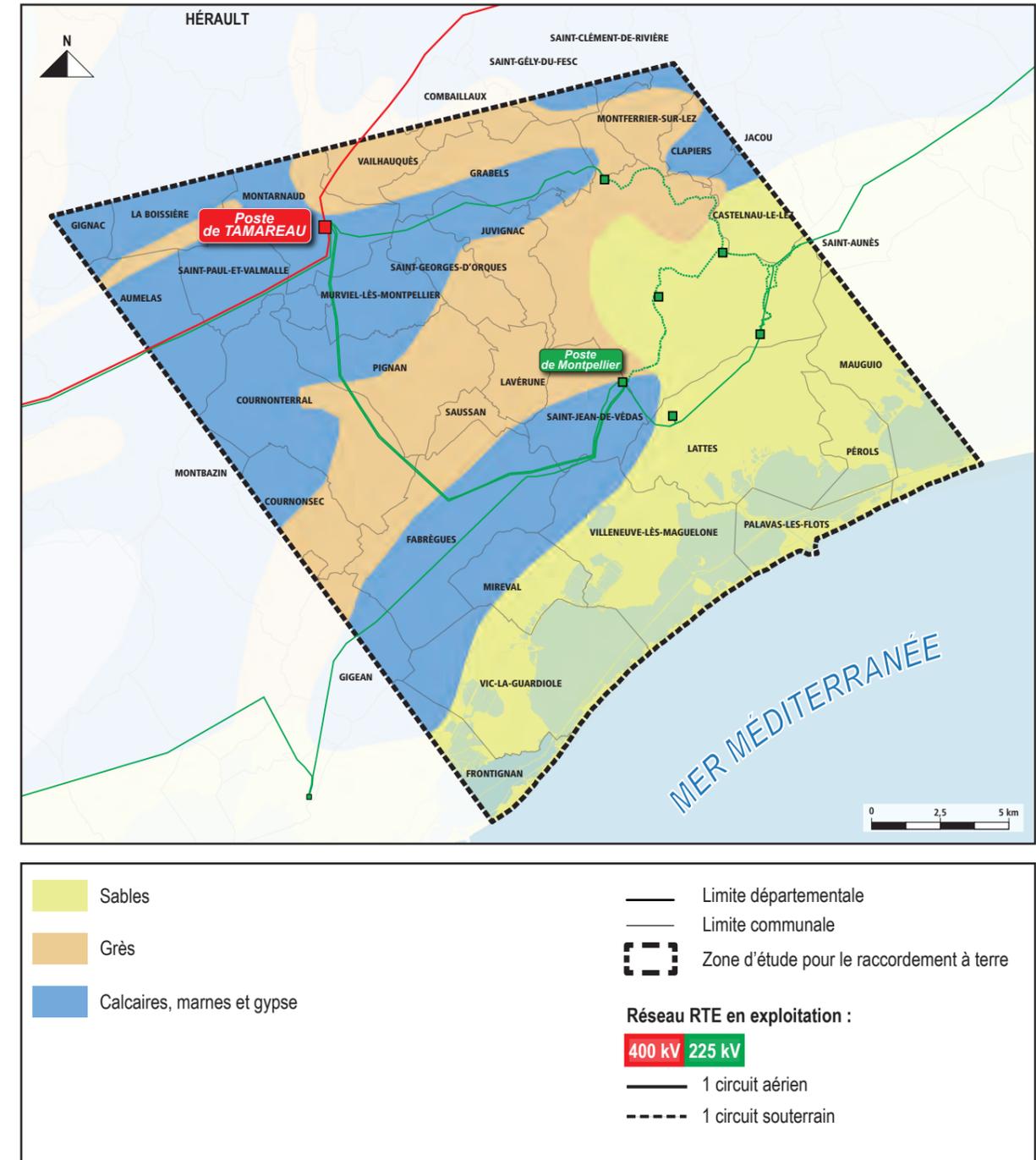


Figure 121 : Contexte lithologique de la zone d'étude C

### 1.3. Topographie

La zone d'étude C est située dans une zone relativement plane, avec un relief cependant marqué au nord-ouest, avec une altitude variant entre 0 et + 336 m NGF.

Le tiers sud de la zone d'étude est concerné par le littoral et ses étangs. Il s'agit d'une plaine au relief très peu marqué, variant entre 0 et 30 m, le long du littoral au sud jusqu'à Montpellier au nord. Aux abords directs du littoral, le relief est très plat.

La plaine de Fabrègues et la partie centrale de l'agglomération de Montpellier occupent le tiers central de la zone d'étude. Le relief est également peu marqué avec des altitudes comprises entre 30 et 60 m.

La montagne de la Gardiole, d'orientation est-ouest, s'insère entre la plaine du littoral et la plaine de Fabrègues. L'ensemble forme un massif qui s'allonge sur 15 km pour 4 km de largeur, atteignant 223 m d'altitude au Plan de Lacan.

Sur le tiers nord - nord-ouest de la zone d'étude se trouvent les garrigues d'Aumelas et du nord de l'agglomération de Montpellier. Il s'agit de collines entre 60 et 336 m qui s'étagent progressivement vers le nord-ouest. Si les garrigues du nord de l'agglomération de Montpellier sont relativement peu élevées avec des altitudes maximales autour de 140 m, les garrigues d'Aumelas comptent quelques points élevés, jusqu'à 336 m sur la zone d'étude, avec les points les plus hauts de la zone d'étude sur sa partie nord-ouest. Celles-ci constituent l'avancée occidentale des garrigues languedociennes. Elles s'allongent ainsi sur 20 à 25 km en nord-sud, pour une douzaine de kilomètre de largeur au maximum.

Synthèse des enjeux relatifs à la topographie	
<b>Synthèse</b>	La zone d'étude C est située dans un secteur à la topographie peu marquée, à l'exception de sa partie nord-ouest.
<b>Niveau d'enjeu</b>	Faible
<b>Sensibilité vis-à-vis du projet</b>	<b>De façon générale, la topographie ne constitue pas une contrainte forte. Néanmoins, localement et ponctuellement, le relief devra être intégré dans la réflexion afin de proposer un projet s'insérant au mieux dans le contexte topographique, notamment pour l'atterrissage et pour le poste.</b>

Légende :

Enjeux/sensibilités Négligeables à faibles	Enjeux/sensibilités Modéré(e) s	Enjeux/sensibilités Fort(e) s
---	------------------------------------	----------------------------------

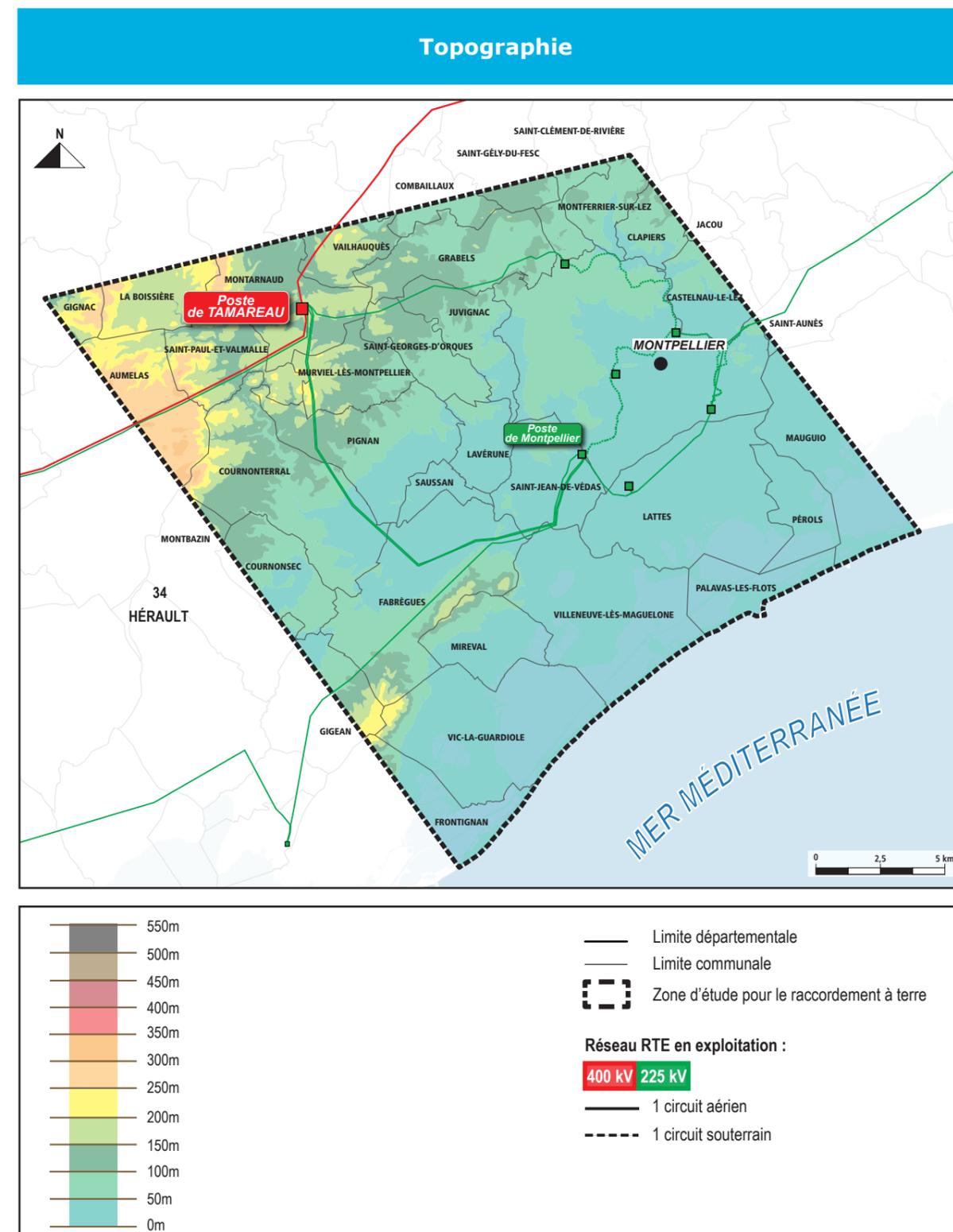


Figure 122 : Topographie de la zone d'étude C

## 1.4. Eaux superficielles et souterraines

### 1.4.1. Réseau hydrographique superficiel

La zone d'étude C est séquencée par 2 cours d'eau principaux d'orientation nord-sud alimentés par un réseau très ramifié de courts affluents. Ils sont ordonnancés perpendiculairement par rapport à la côte.

On trouve sur la zone d'étude :

- le Lez, d'une longueur de 30 km, est un fleuve qui traverse le nord de l'agglomération montpelliéraine, Montpellier, Lattes et Palavas-les-Flots où il se jette dans la mer. L'objectif fixé est de « bon état » et « bon potentiel » à échéance 2027 ;
- la Mosson, d'une longueur de 39 km, est un affluent du Lez qui traverse la partie ouest de l'agglomération montpelliéraine et se jette dans le Lez au niveau de l'étang de l'Arnel entre les communes de Lattes et Villeneuve-lès-Maguelone. L'objectif est de « bon état » à échéance 2027.

La zone d'étude compte également de nombreux étangs côtiers de taille importante comme l'étang de Mauguio, de Pérols, du Méjean, du Prévost, de l'Arnel, de Vic et d'Ingril.

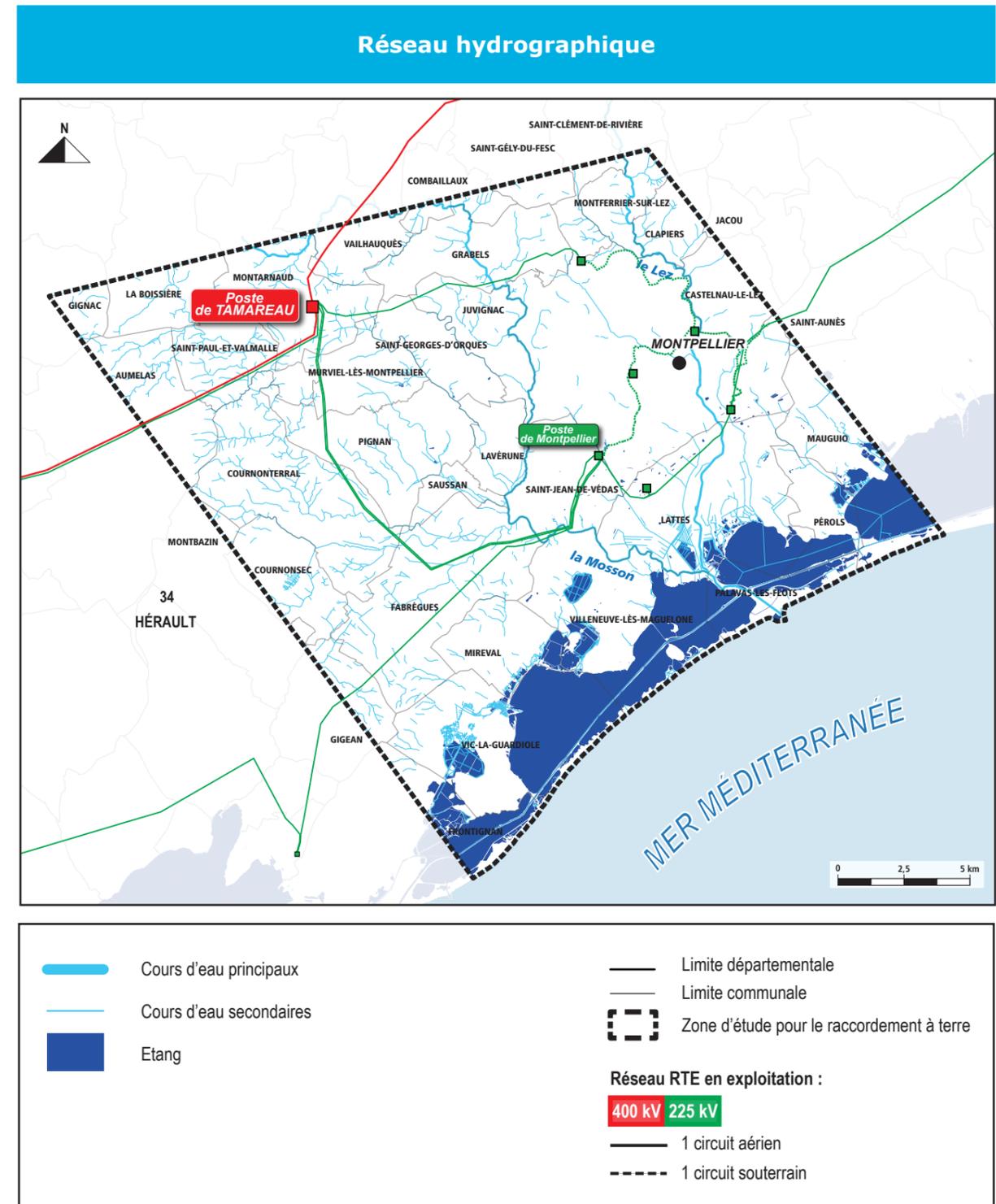


Figure 123 : Réseau hydrographique de la zone d'étude C

### 1.4.2. Gestion de la ressource en eau

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il définit pour une période de 6 ans :

- les grandes orientations pour garantir une gestion visant à assurer la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usagers de l'eau ;
- les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur du littoral ;
- les dispositions nécessaires pour prévenir toute détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE réglementairement en vigueur est le **SDAGE Rhône-Méditerranée** pour les années 2016 à 2021. Il a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015. Le SDAGE 2022-2027 est en cours d'élaboration.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin-versant, aquifère...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Le SAGE doit répondre aux objectifs de résultats imposés par la directive-cadre sur l'eau (DCE) et être compatible avec le SDAGE.

- **3 SAGE** correspondant aux bassins-versants des cours d'eau suivants sont applicables :
  - Lez, Mosson, Étangs Palavasiens
  - Hérault
  - Thau

Les objectifs de ces documents visent principalement à avoir une gestion quantitative de la réserve en eau durant l'année, à garantir et maintenir une bonne qualité physicochimique des eaux (assainissement, pesticides, épandages, etc), à préserver les milieux aquatiques et les zones humides, à prévenir les pollutions et enfin à limiter les épisodes de crues et à gérer les inondations.

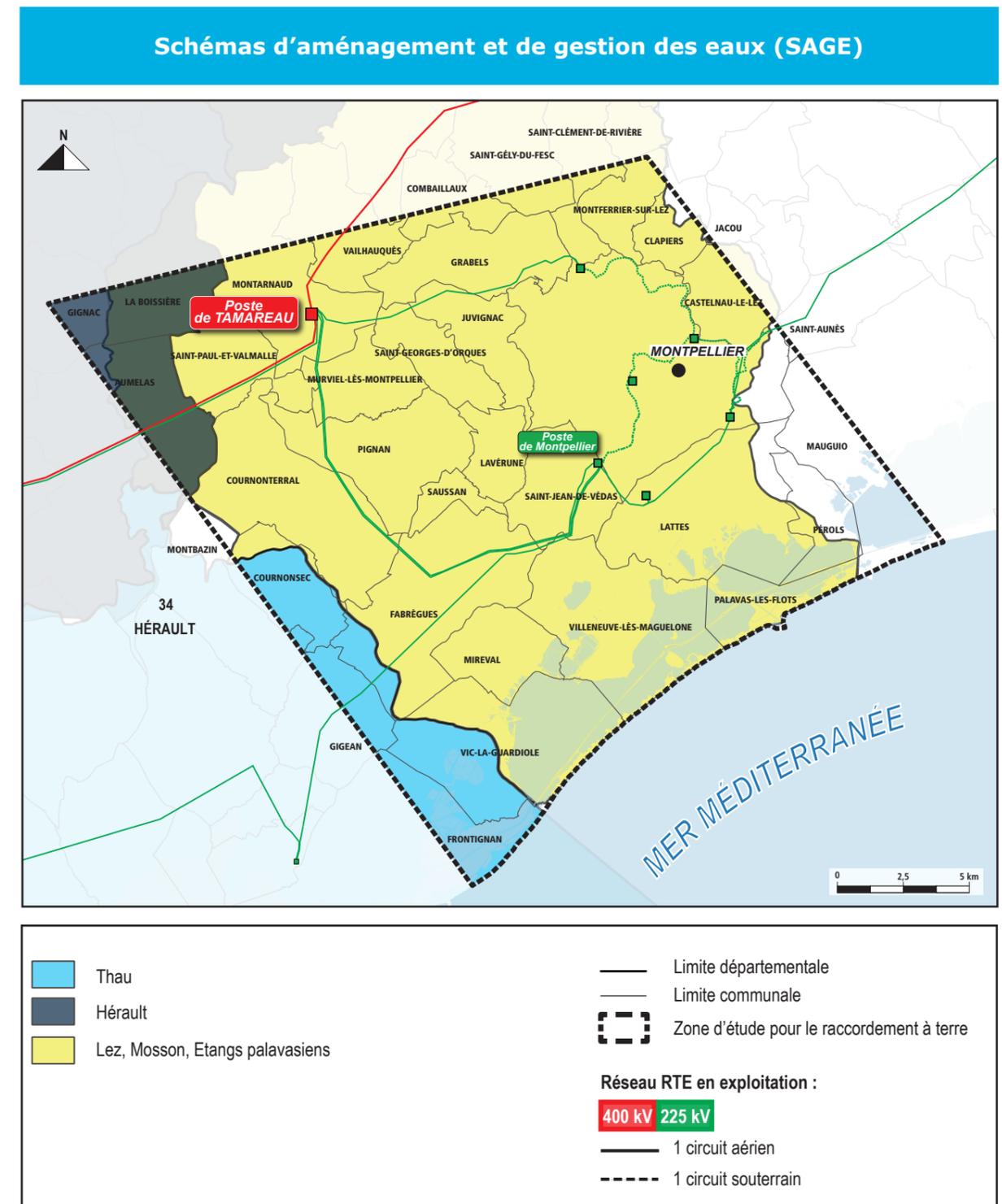


Figure 124 : Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la zone d'étude C

### 1.4.2. Masses d'eau souterraines

La Directive-Cadre sur l'Eau (DCE-2000/60/CE) introduit la notion de « masses d'eaux souterraines » qu'elle définit comme « un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères » (article 5 et Annexe II).

Selon cette même Directive-Cadre, un aquifère représente « une ou plusieurs couches souterraines de roches ou d'autres couches géologiques d'une porosité et d'une perméabilité suffisantes pour permettre soit un courant significatif d'eau souterraine, soit le captage de quantités importantes d'eau souterraine ».

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE), institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin-versant hydrographique ou une nappe.

Un bassin-versant est un territoire qui correspond à l'ensemble de la surface recevant les eaux qui circulent naturellement vers un même cours d'eau, ou vers une même nappe d'eau souterraine. Il se délimite par des lignes de partage des eaux entre les différents bassins. Ces lignes sont des frontières naturelles dessinées par le relief : elles correspondent aux lignes de crête. Les gouttes de pluie, tombant d'un côté ou de l'autre de cette ligne de partage des eaux, alimenteront deux bassins-versants situés côte à côte.

Les masses d'eaux souterraines présentes dans la zone d'étude C et leurs caractéristiques sont les suivantes :

- **FRDG102 (codification européenne) « Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète »**. Cette masse d'eau située au Sud-Est du département de l'Hérault est constituée par la plaine littorale et les étangs entre le Vidourle et l'étang de Thau, limitée au Nord par les massifs calcaires le long du pli de Montpellier (Lunel - Saint Brès-Montpellier puis le massif de la Gardiole) et au Sud par la Mer.

Surface totale : 442 km<sup>2</sup>

Type de masse d'eau souterraine : Dominante Sédimentaire - Alluvions anciennes

Caractéristiques principales : écoulement libre et captif associés - majoritairement libre

- **FRDG158 (codification européenne) « Calcaires jurassiques pli ouest de Montpellier, unité Mosson + sud Montpellier affleurant + sous couverture »**. L'entité est située dans le département de l'Hérault et s'étend à l'Ouest de la ville de Montpellier en couvrant une partie des communes de Grabels, St Georges d'Orques, Juvignac, St Jean de Védas, Murviel lès Montpellier, Pignan, Lavérune et Montpellier, ainsi que Lattes et Villeneuve lès Maguelonne. On distingue géographiquement au Nord le pli occidental de Montpellier ; au Centre le bassin de Montbazin-Gigean ; et au Sud le massif de la Gardiole qui sépare le bassin de Montbazin Gigean des basses plaines littorales en bordure des Etangs et de la Mer.

Surface totale : 71 km<sup>2</sup>

Type de masse d'eau souterraine : Dominante Sédimentaire

Caractéristiques principales : écoulement libre et captif associés - majoritairement libre

- **FRDG159 (codification européenne) « Calcaires jurassiques pli ouest de Montpellier - unité Plaisan-Villeveyrac »**. Cette masse d'eau correspond à la partie la plus occidentale du pli de Montpellier. Elle se situe pratiquement au centre du département de l'Hérault, à l'Ouest de l'agglomération de Montpellier, au Nord de la ville de Sète et à l'Est de la vallée de l'Hérault. On distingue géographiquement au nord le Causse d'Aumélas et au sud la Montagne de la Moure.

Surface totale : 271 km<sup>2</sup>

Type de masse d'eau souterraine : Dominante Sédimentaire

Caractéristiques principales : écoulement libre et captif associés - majoritairement libre

- **FRDG160 (codification européenne) « Calcaires jurassiques pli ouest Montpellier et formations tertiaires, unité Thau Montbazin Gigean Gardiole »**. Cette masse d'eau correspond à la partie centrale du pli de Montpellier. Elle se situe pratiquement au centre du département de l'Hérault, à l'Ouest de l'agglomération de Montpellier, et au Nord Nord Est de l'étang de Thau et de la ville de Sète. On distingue géographiquement au nord le Causse d'Aumélas ; à l'ouest la Montagne de la Moure ; et vers le Sud le bassin sédimentaire de Montbazin-Gigean, le massif de la Gardiole, et les basses plaines littorales et étangs côtiers.

Surface totale : 354 km<sup>2</sup>

Type de masse d'eau souterraine : Dominante Sédimentaire

Caractéristiques principales : écoulement libre et captif associés - majoritairement libre

- **FRDG239 (codification européenne) « Calcaires et marnes éocènes et oligocènes de l'avant pli de Montpellier »**. Cette masse d'eau située en totalité dans le département de l'Hérault, se positionne immédiatement au Nord et en contact avec la structure chevauchante que constitue le Pli de Montpellier. La limite Sud est constituée par le flanc Nord du Pli de Montpellier selon une ligne allant de Jacou à l'Est, à Vendémian à l'Ouest, en passant par Grabels et Saint-Paul-et-Valmalle. La limite Nord est constituée par les plateaux calcaires jurassiques Nord Montpelliérains (Causse de Viols le Fort). La limite Ouest est la bordure de la plaine de l'Hérault. La limite Est se trouve au contact avec les calcaires, marnes et molasses oligo-miocènes du bassin de Castrie Sommières, matérialisé par la bordure Ouest de la boutonnière anticlinale de Bannières.

Surface totale : 209 km<sup>2</sup>

Type de masse d'eau souterraine : Dominante Sédimentaire

Caractéristiques principales : écoulement libre et captif associés - majoritairement captif

- **FRDG206 (codification européenne) « Calcaires jurassiques pli oriental de Montpellier et extension sous couverture »**. Cette masse d'eau est située dans le département de l'Hérault, entre la plaine littorale au Sud et l'avant-pli de Montpellier au Nord. Sa partie affleurante s'étend entre la ville de Montpellier à l'Ouest et la commune de Saint-Brès à l'Est, sur une partie du territoire des communes de Vendargues, Le Crès, Castelnaud-le-Lez, Saint-Brès, Baillargues et Montpellier. Ces affleurements constituent une bande d'environ 10 km de long, pour 1 km de large. Les formations aquifères s'envoient vers le Sud sous les formations mio-pliocènes de la plaine de Montpellier - Mauguio, avec une extension sous couverture mal connue. Au Nord la masse d'eau est limitée par les guarrigues montpelliéraines et le bassin tertiaire de Castries (Montpellier à Saint Brès).

Surface totale : 167 km<sup>2</sup>

Type de masse d'eau souterraine : Dominante Sédimentaire

Caractéristiques principales : écoulement libre et captif associés - majoritairement captif

Les objectifs d'état de ces masses d'eaux sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Code de la masse d'eau souterraine (codification européenne)	Nom de la masse d'eau souterraine	Objectif d'état quantitatif et échéance	Objectif d'état chimique et échéance
FRDG102	Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète	Bon état - 2015	Bon état - 2027
FRDG158	Calcaires jurassiques pli ouest de Montpellier, unité Mosson + sud Montpellier affleurant + sous couverture	Bon état - 2015	Bon état - 2015
FRDG159	Calcaires jurassiques pli ouest de Montpellier - unité Plaissan-Villeveyrac	Bon état - 2015	Bon état - 2015
FRDG160	Calcaires jurassiques pli ouest de Montpellier et formations tertiaires, unité Thau Monbazin Gigan Gardiole	Bon état - 2015	Bon état - 2015
FRDG239	Calcaires et marnes éocènes et oligocènes de l'avant pli de Montpellier	Bon état - 2015	Bon état - 2015
FRDG206	Calcaires jurassiques pli oriental de Montpellier et extension sous couverture	Bon état - 2015	Bon état - 2015

Qualité et objectifs de qualité des masses d'eau souterraines

Aucune Zone de Répartition des Eaux (ZRE) ne concerne la zone d'étude C.  
Une Zone de répartition des eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

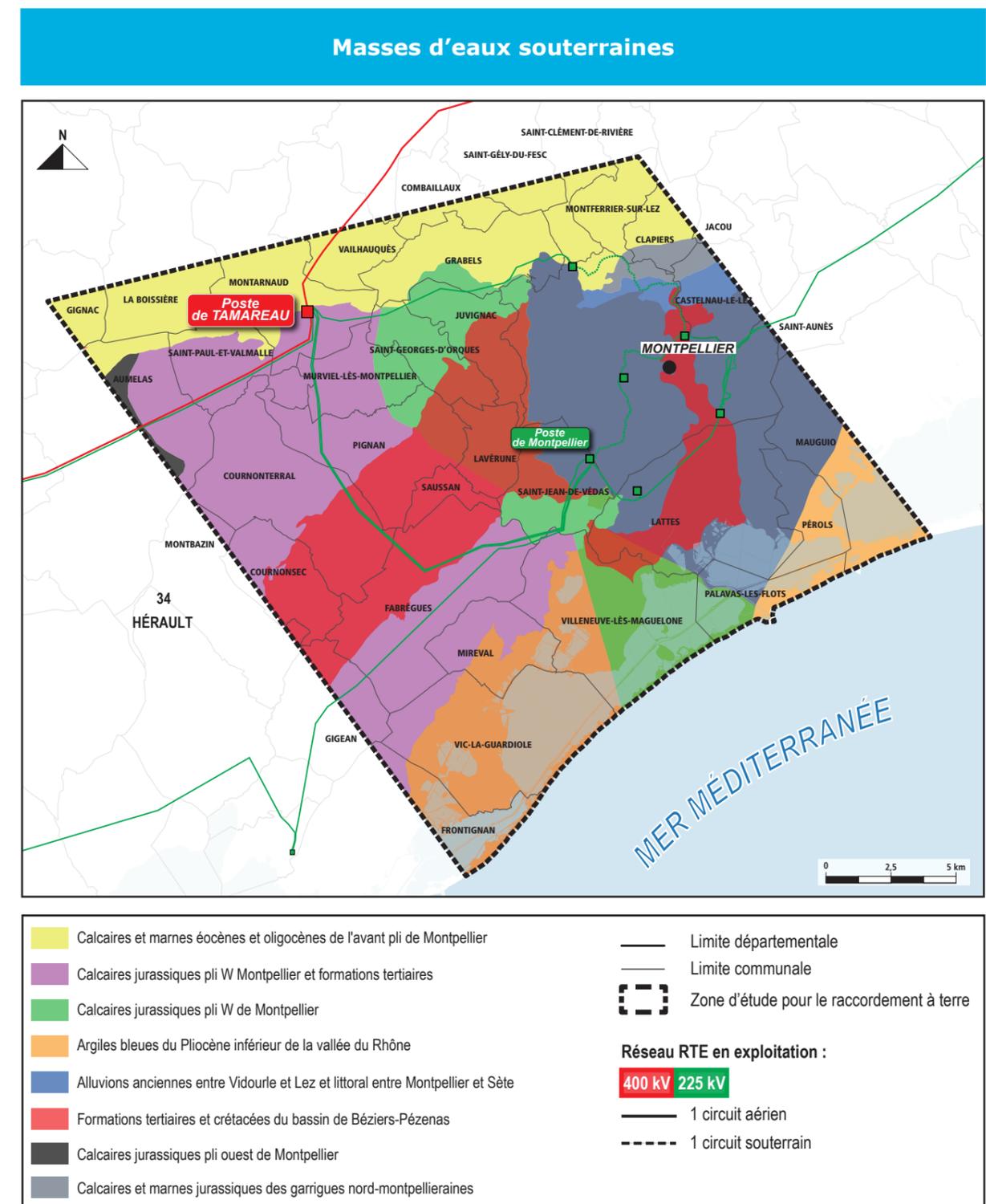


Figure 125 : Masses d'eaux souterraines de la zone d'étude C

### Captages en eau potable

#### 1.4.3. Captages en eau potable

Les captages d'alimentation en eau potable (AEP) sont des points de prélèvement d'eau destinée à l'usage de la population. Pour des raisons sanitaires (qualité de l'eau prélevée), chaque captage est protégé par un ou plusieurs périmètres de protection dans lesquels les activités sont réglementées par arrêté préfectoral :

- Un périmètre de protection immédiat : toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même.
- Un périmètre de protection rapproché, secteur plus vaste pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets...),
- Un périmètre de protection éloigné, où la réglementation est plus souple.

La zone d'étude C du raccordement à terre intercepte :

- 29 captages en eau potable dont 4 sont prioritaires ;
- 21 périmètres de protection immédiate ;
- 18 périmètres de protection rapprochée ;
- 18 périmètres de protection éloignée.

Des aires d'alimentation des captages d'eau prioritaires sont définies afin de les protéger des pollutions.

Synthèse des enjeux relatifs aux eaux superficielles et souterraines	
<b>Synthèse</b>	Les masses d'eaux superficielles et souterraines sont étroitement liées. Les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable sont nombreux et certains sont cernés par des périmètres visant à protéger cette ressource qui peut se faire rare dans cette région en période estivale.
<b>Niveau d'enjeu</b>	Le réseau hydrographique et les masses d'eau afférentes devant être préservés de toutes pollutions, les activités y sont réglementées.
<b>Sensibilité vis-à-vis du projet</b>	<b>Le réseau hydrographique et les captages et leurs périmètres de protection constituent un enjeu dans la détermination du projet. Certains secteurs de protection seront à éviter ou nécessiteront la mise en œuvre de mesures spécifiques lors de la réalisation des travaux.</b>

Légende :

Enjeux/sensibilités Négligeables à faibles	Enjeux/sensibilités Modéré(e) s	Enjeux/sensibilités Fort(e) s

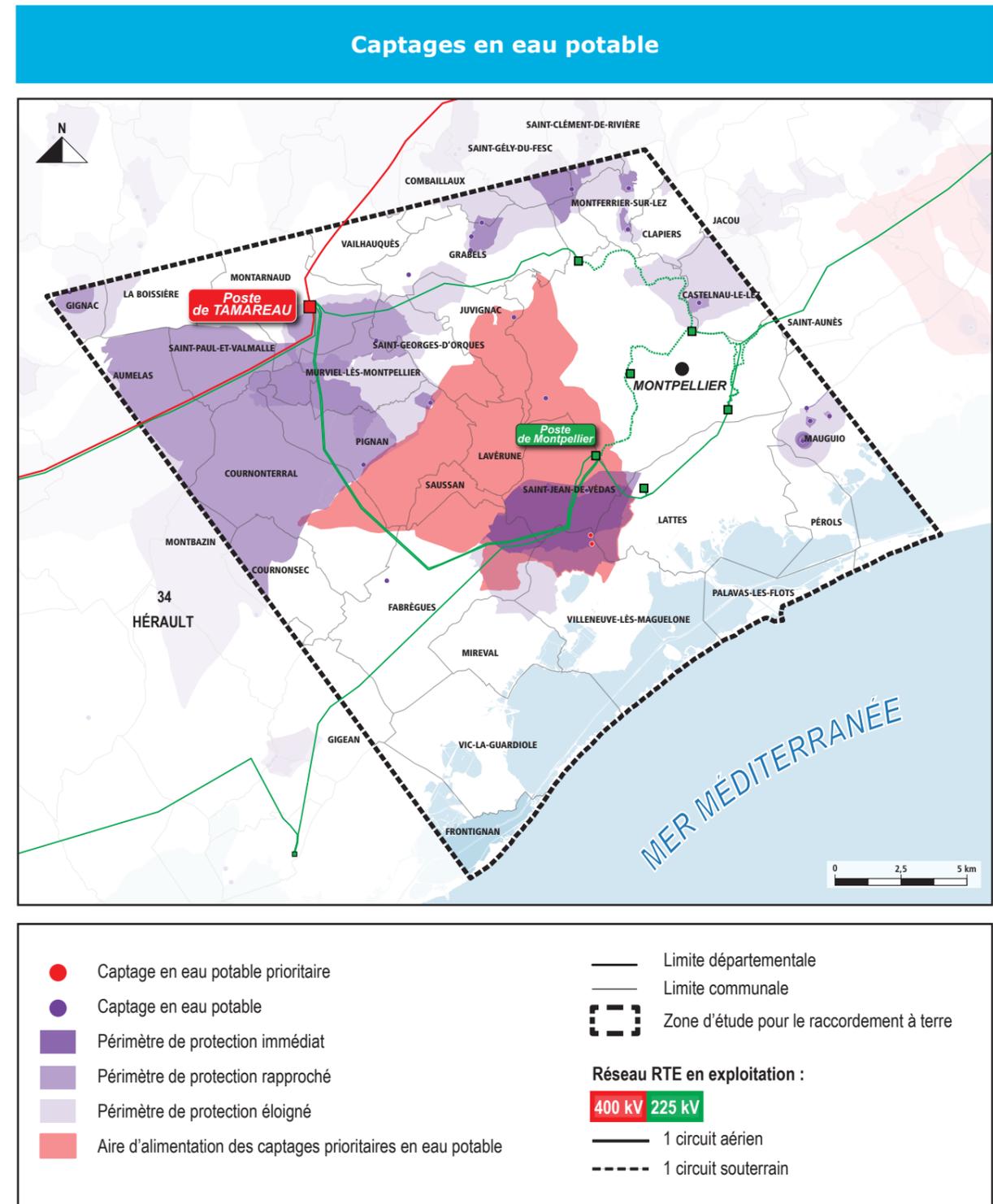


Figure 126 : Captages en eau potable de la zone d'étude C

## 1.5. Risques naturels

### 1.5.1. Sismicité

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité, d'occurrence des séismes (articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010).

L'ensemble de la zone d'étude est en zone 2 (faible), excepté les communes de Lattes, Mauguio, Pérols et Palavas-les-Flots qui sont en zone 1 (très faible).

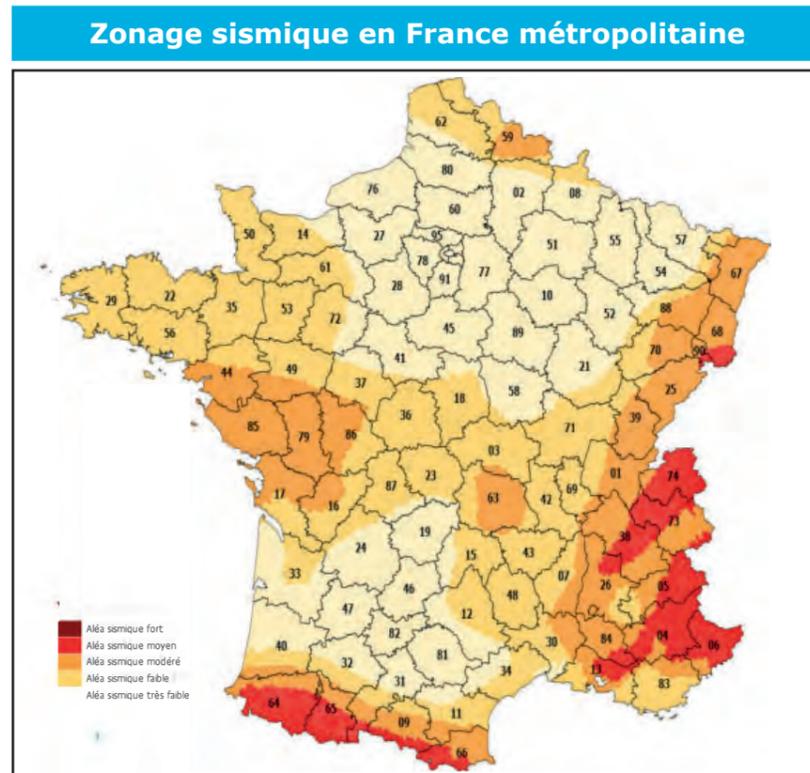


Figure 128 : Zonage sismique en France métropolitaine

### 1.5.2. Risque inondation

La zone d'étude est concernée par les risques d'inondation par débordement de cours d'eau et ruissellement pluvial et les risques d'inondation par tempête littorale ou submersion marine (risques littoraux). Toutes les communes sont concernées par un Plan de Prévention des Risques (PPR) inondation approuvé, excepté les communes d'Aumelas, Saint-Paul-et-Valmalle et La Boissière, situées au nord-ouest de la zone d'étude.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la directive européenne inondation, 2007/60/CE fixe un cadre d'évaluation et de gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée en priorisant les secteurs concentrant les plus forts enjeux humains et économiques appelés TRI (Territoire à Risque inondation Important).

Ainsi, le TRI de Montpellier/ Lunel/Mauguio/Palavas compte 49 communes. Il a été retenu au regard des submersions marines (tenant compte du débordement des étangs) et des débordements de cours d'eau, notamment le Lez et la Mosson au niveau de la zone d'étude C.

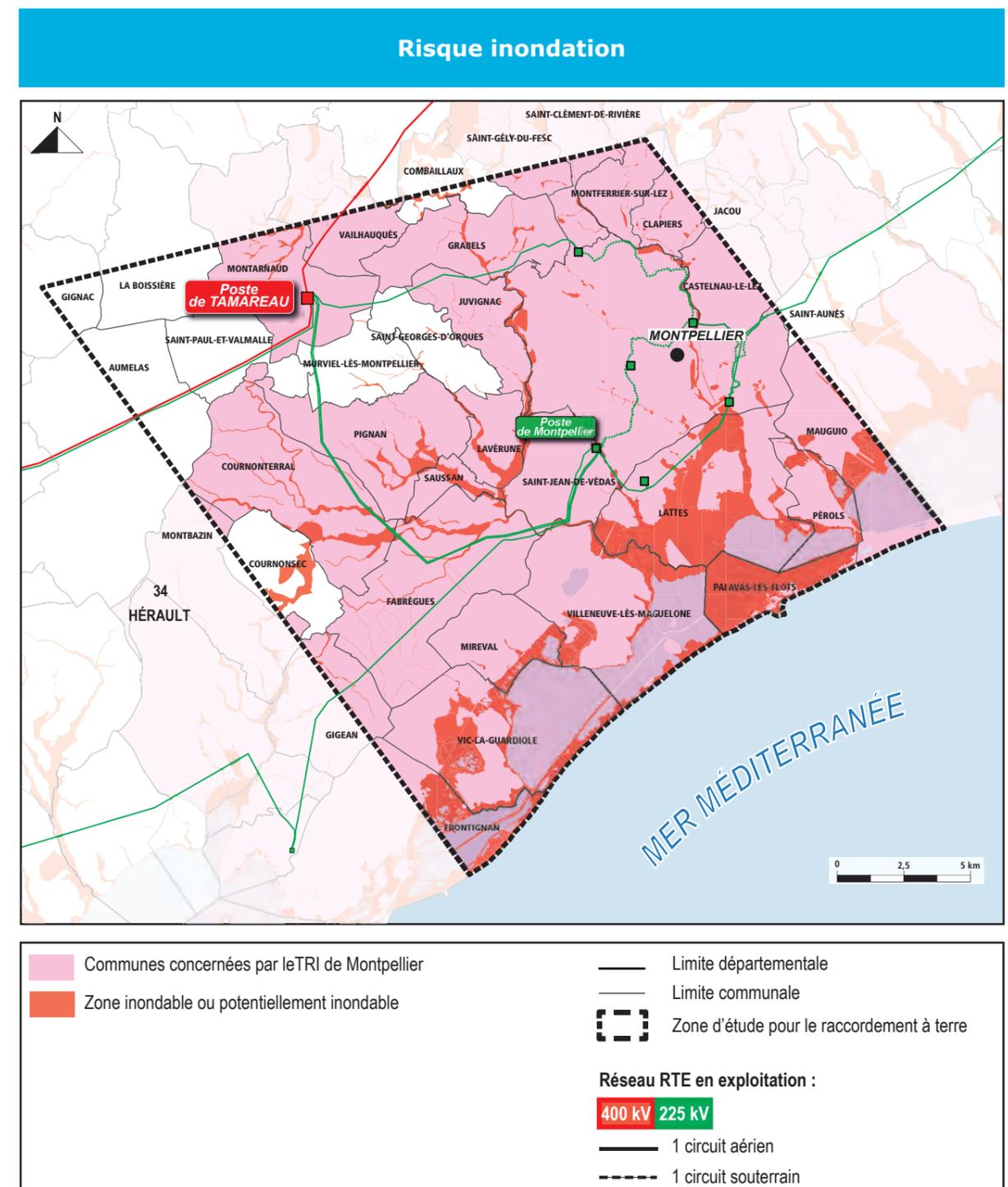
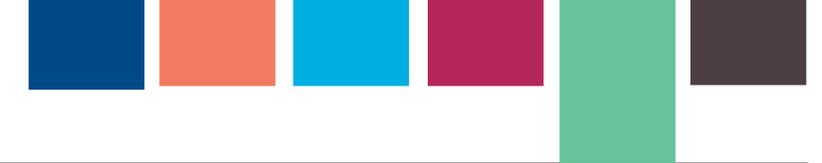


Figure 127 : Risque inondation de la zone d'étude C



### 1.5.3. Retrait-gonflement des argiles

Le matériau argileux présente la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est asséché, un certain degré d'humidité le fait se transformer en un matériau plastique et malléable.

Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner, en fonction de la structure particulière de certains minéraux argileux, de variations de volume plus ou moins conséquentes. Ce phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année sur le territoire français des dégâts considérables aux bâtiments.

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) identifie un risque moyen à fort de retrait-gonflement des argiles sur la quasi-totalité de la zone d'étude.

### 1.5.4. Radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches.

En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Le radon est classé par le Centre international de recherche sur le cancer comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987.

Le radon se concentre dans les habitations.

Les zones les plus concernées par le risque radon correspondent aux formations géologiques naturellement les plus riches en uranium. Elles sont localisées sur les grands massifs granitiques, ainsi que sur certains grès et schistes noirs.

Toutes les communes de la zone d'étude C sont classées comme communes à potentiel radon de catégorie 1 (la plus faible), à l'exception de 5 communes ( Palavas-les-Flots, Castelnaud-le-Lez, montarnaud, Saint-Paul-et-Valmelle et Montbazin) en catégorie 2 (moyen).

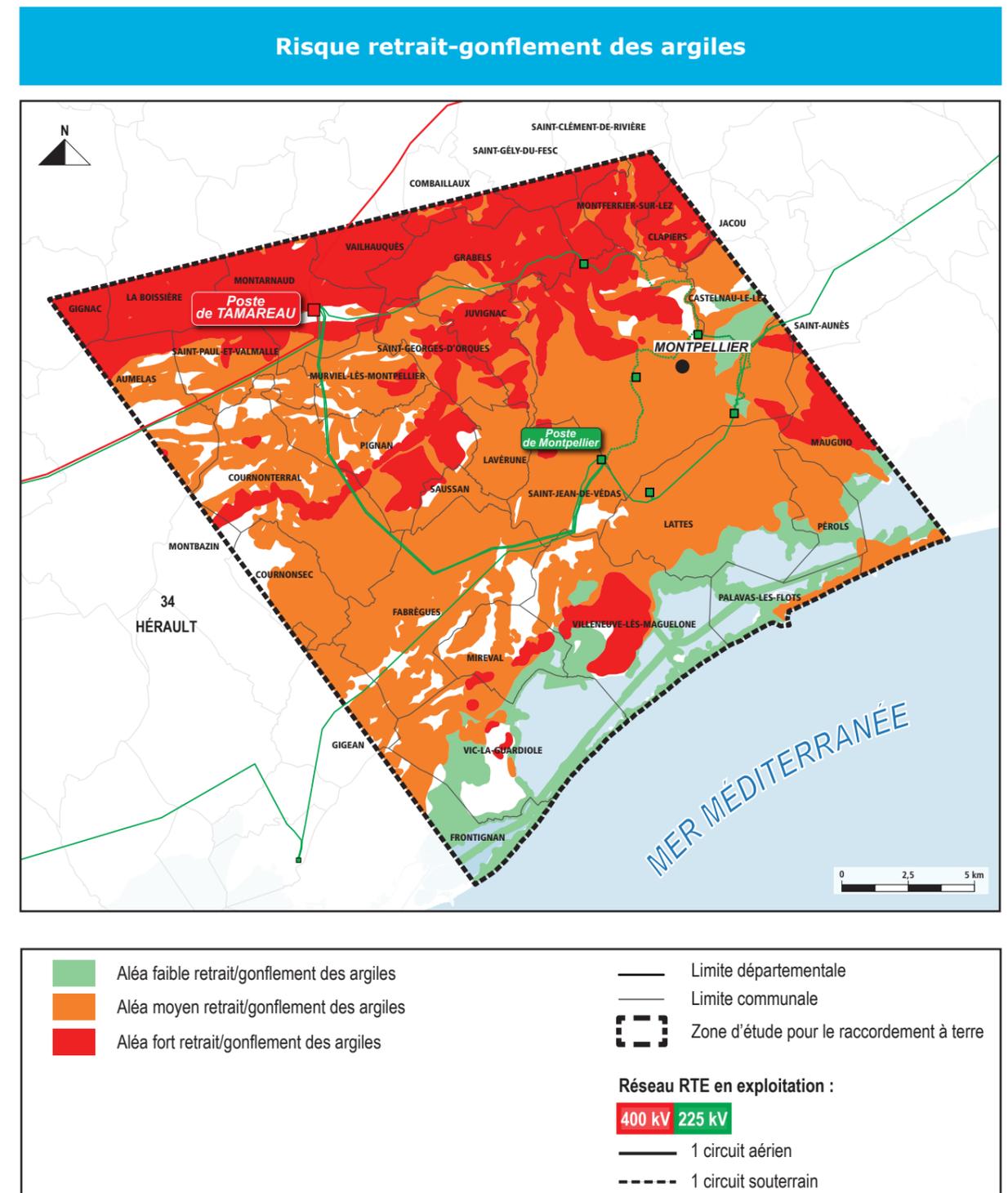


Figure 129 : Risque retrait-gonflement des argiles de la zone d'étude C

### 1.5.5. Feu de forêts

Sur l'ensemble du département de l'Hérault, l'emploi du feu est réglementé par le code forestier mais aussi par l'arrêté préfectoral du 25 avril 2002. Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) pour la période 2013-2019 est en cours de renouvellement. Le PDPFCI a pour objectifs, d'une part la diminution du nombre de départs de feux de forêts et la réduction des surfaces brûlées et d'autre part la prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences. Sur ces communes, le débroussaillage des parcelles autour du bâti est obligatoire.

Le risque est particulièrement élevé sur les reliefs de la partie nord-est de la zone d'étude C. Treize communes au nord et à l'ouest de Montpellier sont concernées par un Plan de Prévention des Risques (PPR) feu de forêts approuvé.

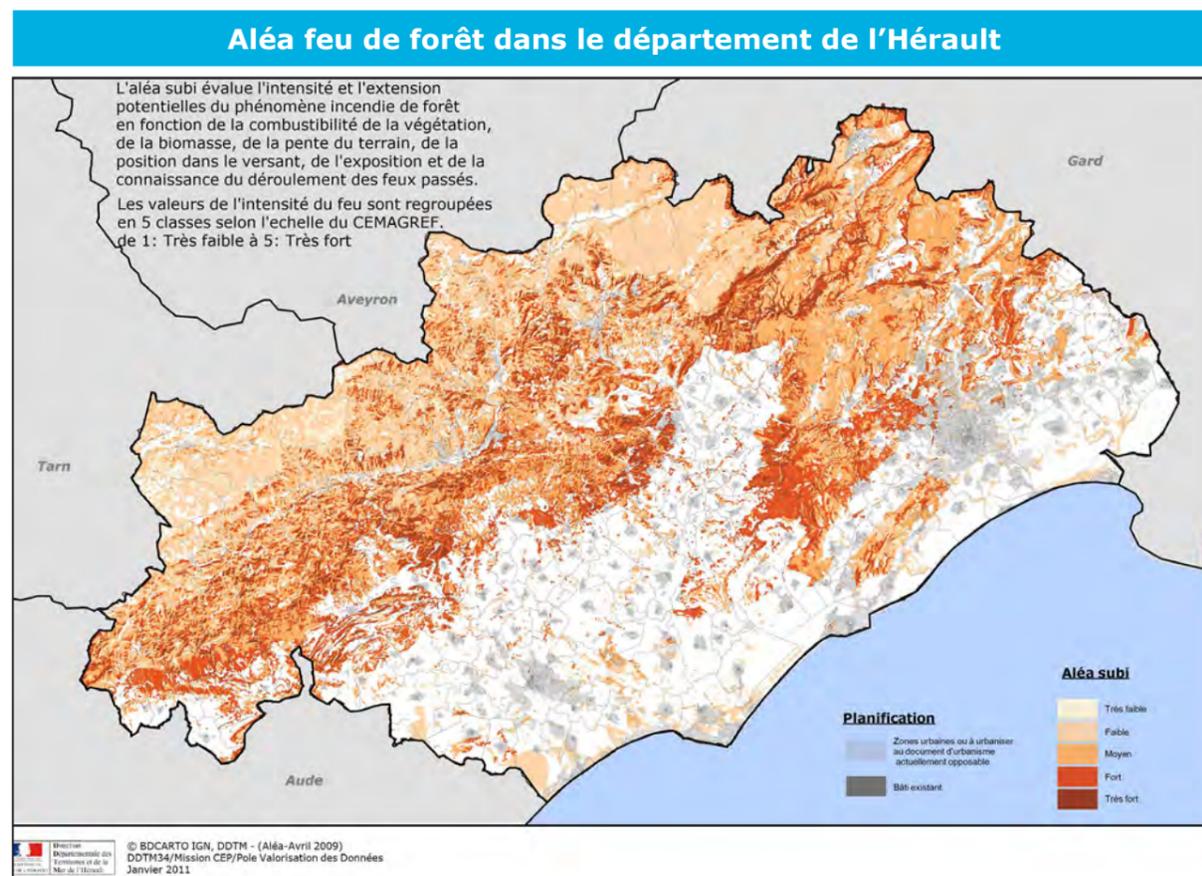


Figure 130 : Aléa feu de forêt dans le département de l'Hérault

### 1.5.6. Mouvements de terrain et cavités

Les risques de mouvements de terrain (éboulement, glissement, effondrement, érosion) sont peu nombreux et restent très ponctuels et localisés.

La commune de Villahuquès est concernée par un Plan de Prévention des Risques (PPR) mouvements de terrain approuvé.

Plus d'une centaine de cavités souterraines naturelles sont recensées sur la zone d'étude C, majoritairement au nord et à l'ouest, ainsi que 3 ouvrages civils abandonnés et 2 anciennes carrières.

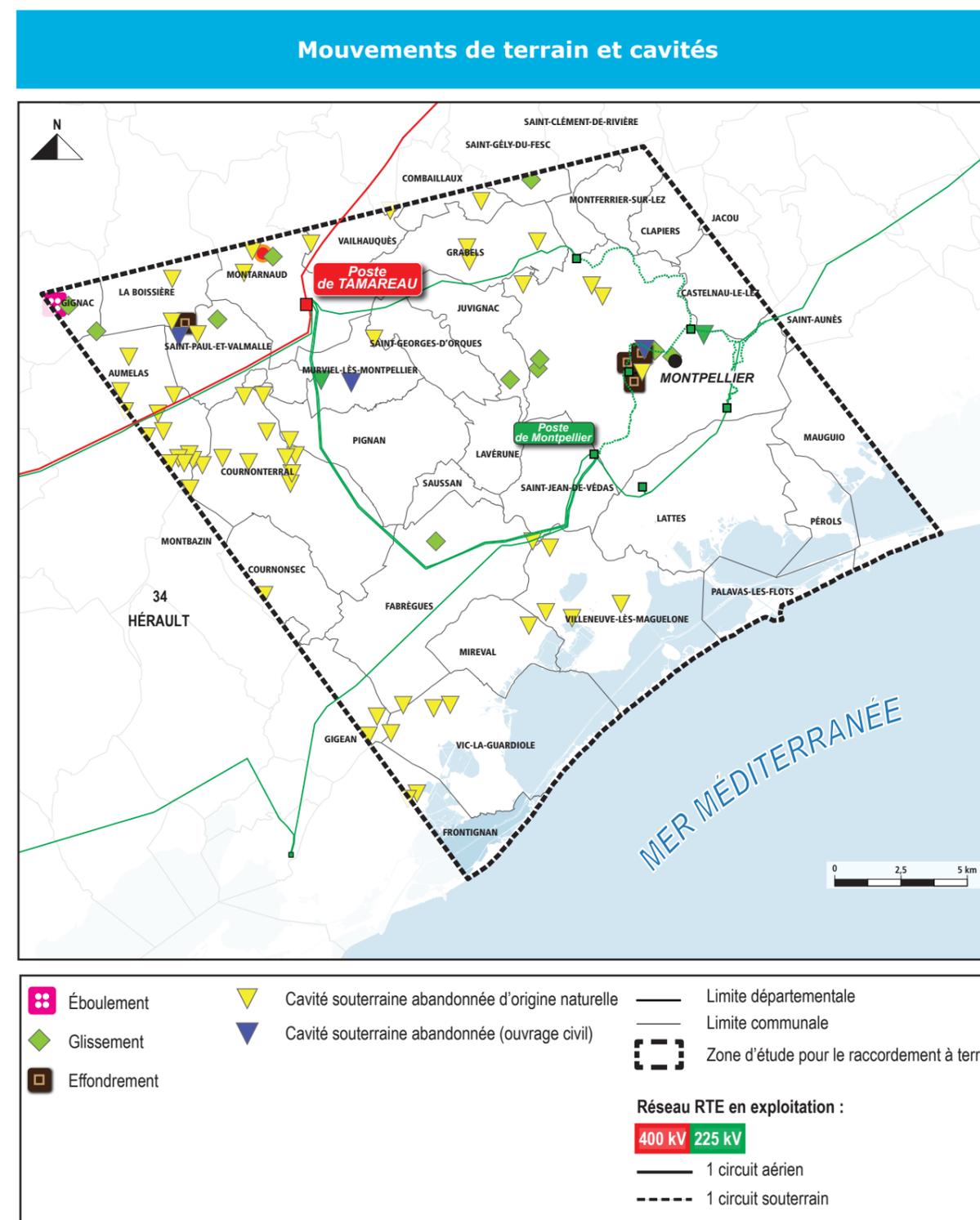
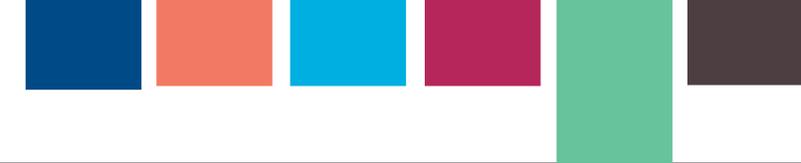


Figure 131 : Mouvements de terrain et cavités de la zone d'étude C



Synthèse des enjeux relatifs aux risques naturels	
<b>Synthèse</b>	La zone d'étude C est concernée par divers risques naturels, principalement les risque inondation et retrait gonflement des argiles.
<b>Niveau d'enjeu</b>	Au niveau des zones présentant un risque, l'enjeu est fort.
<b>Sensibilité vis-à-vis du projet</b>	<p><b>La plupart des enjeux forts sont très localisés et seront pris en compte lors de la détermination plus précise du projet. Certains secteurs pourront nécessiter la mise en œuvre de mesures spécifiques lors de la réalisation des travaux.</b></p> <p>La chambre d'atterrage et les liaisons souterraines n'ont aucune influence sur le caractère inondable d'une zone et n'empêchent pas l'écoulement des eaux en cas de crue.</p> <p>Les postes électriques sont implantés autant que possible hors zone inondable. Le risque retrait-gonflement sera pris en compte dans les dispositions constructives du poste.</p>

Légende :

Enjeux/sensibilités Négligeables à faibles	Enjeux/sensibilités Modéré(e) s	Enjeux/sensibilités Fort(e) s
---	------------------------------------	----------------------------------

### 1.5.7. Évolution du trait de côte

En France, les côtes basses sableuses, comme celles recensées sur la zone d'étude C, représentent 41 % des environnements naturels rencontrés par les profils de l'indicateur national. Elles présentent les taux d'évolutions les plus importants et les plus contrastés avec 37 % de valeurs en recul, 23 % en avancée et 40 % stables.

Cette évolution du littoral est liée aux aléas marins qui peuvent revêtir un ou plusieurs des aspects suivants :

- Les actions dynamiques de la houle pouvant détruire les biens et personnes en agissant, soit :
  - . directement sur les structures ;
  - . indirectement par érosion des littoraux sableux ou des falaises protégeant naturellement celles-ci.
- La submersion marine due à la montée des eaux par surélévation du plan d'eau lors des tempêtes attaquant la côte, et au voisinage des estuaires, influençant l'écoulement des rivières lorsque celles-ci sont en crue.

Ces deux types d'aléas sont étroitement liés. Lors des tempêtes, la surélévation du plan d'eau et l'énergie plus grande des houles accélèrent l'érosion. D'autre part le recul du littoral et la disparition des cordons dunaires rendent les aménagements plus vulnérables à la submersion marine.

À cela, s'additionnent les impacts liés au changement climatique ; l'élévation du niveau marin et l'augmentation de la fréquence des tempêtes rendent les aléas érosion et submersions marines plus violents.

Synthèse des enjeux relatifs à l'évolution du trait de côte	
<b>Synthèse</b>	L'évolution du trait de côte sur la zone d'étude C est assez marquée, avec des secteurs de recul significatif.
<b>Niveau d'enjeu</b>	Le niveau d'enjeu est fort. Les principes et recommandations de la Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Côte s'appliquent sur le littoral d'Occitanie.
<b>Sensibilité vis-à-vis du projet</b>	<b>La sensibilité est forte sur les zones de recul pour les chambres d'atterrissage qui sont implantées en bordure du littoral et ne doivent pas se retrouver en mer au fil du temps.</b>

Légende :

Enjeux/sensibilités Négligeables à faibles	Enjeux/sensibilités Modéré(e) s	Enjeux/sensibilités Fort(e) s

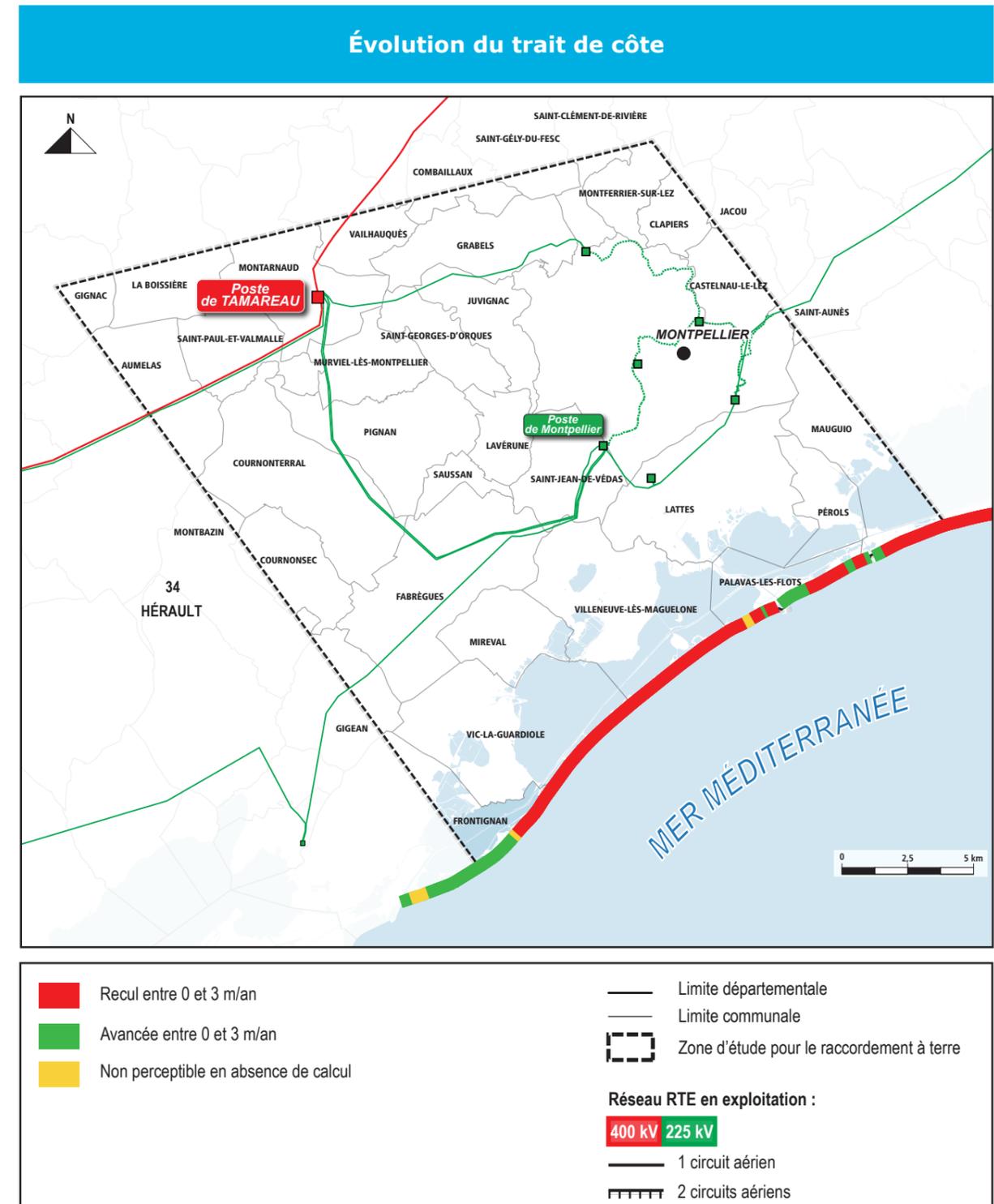


Figure 132 : Évolution du trait de côte de la zone d'étude C

## 2. Description environnementale et enjeux liés à la biodiversité

### 2.1. Zones d'inventaires et de protection de la biodiversité

#### 2.1.1. Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) vise la connaissance aussi exhaustive que possible des espaces naturels les plus remarquables, dont l'intérêt repose tant sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes que sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés.

Deux types de zones sont définis :

- les zones de type 1 sont des espaces homogènes écologiquement, de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional,
- les zones de type 2 correspondent à des ensembles naturels riches et peu modifiés, avec une cohésion élevée, qui offrent des potentialités biologiques importantes, souvent de plus grande superficie.

Les ZNIEFF ne présentent pas de portée réglementaire directe. Cependant, elles doivent être prises en compte, car elles attestent d'une certaine richesse des milieux répertoriés.

La zone d'étude comprend :

- **33 ZNIEFF de type 1.**
- **7 ZNIEFF de type 2 :**
  - Garrigues boisées du nord-ouest du Montpelliérain (identifiant INPN 910030608) ;
  - Causse d'Aumelas et Montagne de La Moure (identifiant INPN 910015985) ;
  - Complexe paludo-laguno-dunaire des étangs montpelliérains (identifiant INPN 910010743) ;
  - Plaine de Fabrègues à Poussan (identifiant INPN 910030605) ;
  - Les Aresquiers (identifiant INPN 91M000000) ;
  - Montagne de la Gardiole (identifiant INPN 910010764) ;
  - Plateau rocheux de Palavas-Carnon (identifiant INPN 91M000002).

Ces 40 ZNIEFF sont représentées sur la carte page suivante.

#### 2.1.2. Zones d'importance pour la conservation des Oiseaux

Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) n'ont pas de statut juridique particulier. Les sites les plus appropriés à la conservation des oiseaux les plus menacés sont classés totalement ou partiellement en Zones de Protection Spéciales (ZPS), qui font partie du réseau Natura 2000.

L'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) permet d'identifier les sites importants pour les aires de reproduction, d'hivernage ou pour les zones de relais de migration de certaines espèces d'oiseaux. Il permet la protection, la gestion et la régulation des oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres, en particulier des espèces migratrices.

La zone d'étude comprend :

- **1 ZICO :** Étangs montpelliérains (Identifiant LR09).

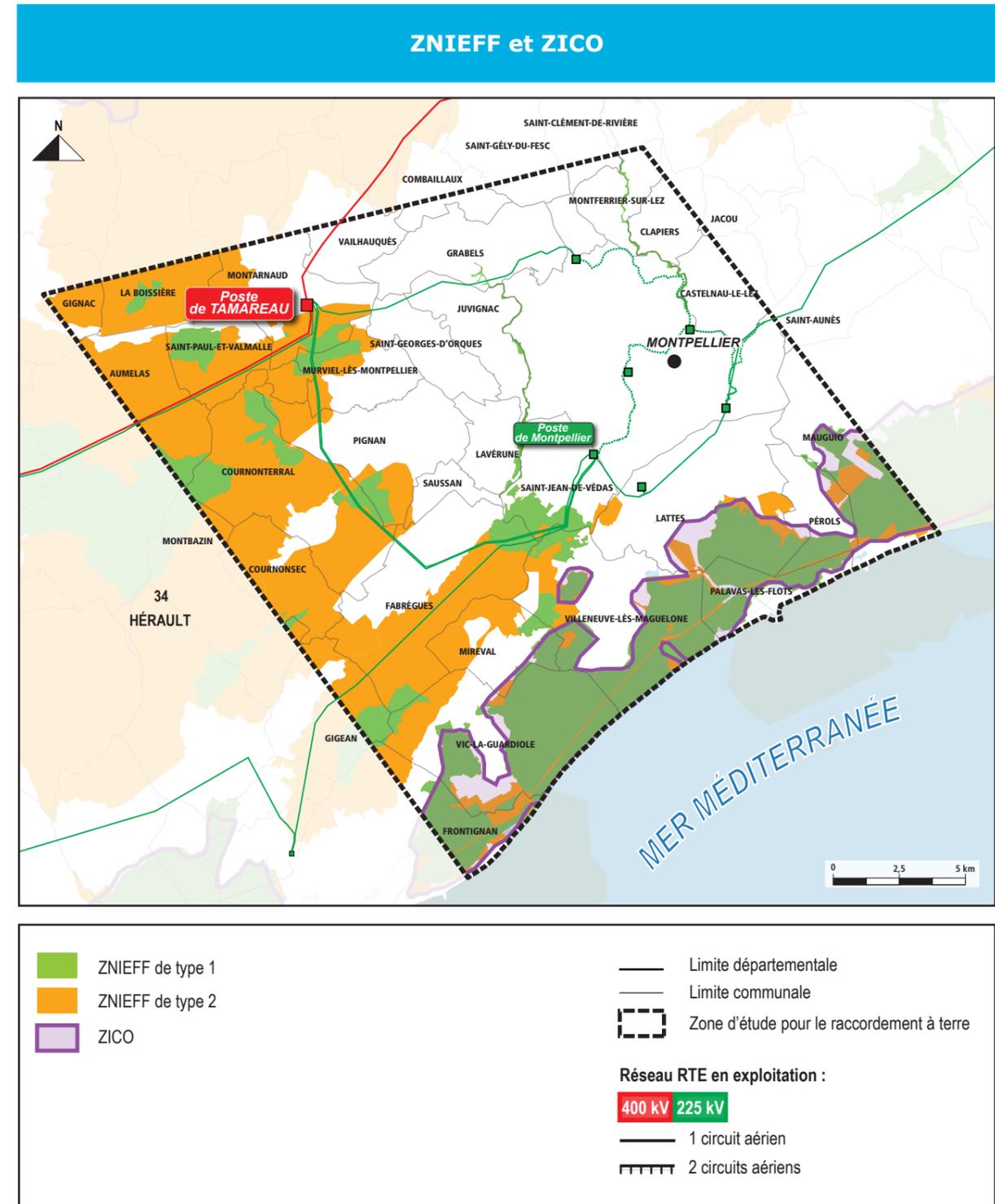


Figure 133 : ZNIEFF et ZICO de la zone d'étude C

### 2.1.3. Zones humides

La loi sur l'eau du 24 juillet 2019 a donné aux zones humides une définition juridique et une valeur d'intérêt général : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (article L.211-1 du Code de l'Environnement).

D'après des inventaires de zones humides, produits par la DREAL et dans le cadre du SRCE, mis à jour en 2018, **33 des 38 communes de la zone d'étude sont concernées par les zones humides**. Elles sont particulièrement présentes aux abords du littoral et des grands étangs sur la partie sud.

Enfin, deux **zones humides protégées par la Convention de RAMSAR** se situent sur la zone d'étude :

- Petite Camargue (FR7200017) ;
- Étangs palavasiens (FR7200028).

La Convention de Ramsar est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Les zones humides entendues au sens de cette Convention, sont « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».

Leur protection est fondée sur leur importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique. Les critères d'intérêt culturel des zones humides participent également au classement des sites.

**Aucune tourbière** n'est recensée sur la zone d'étude C.

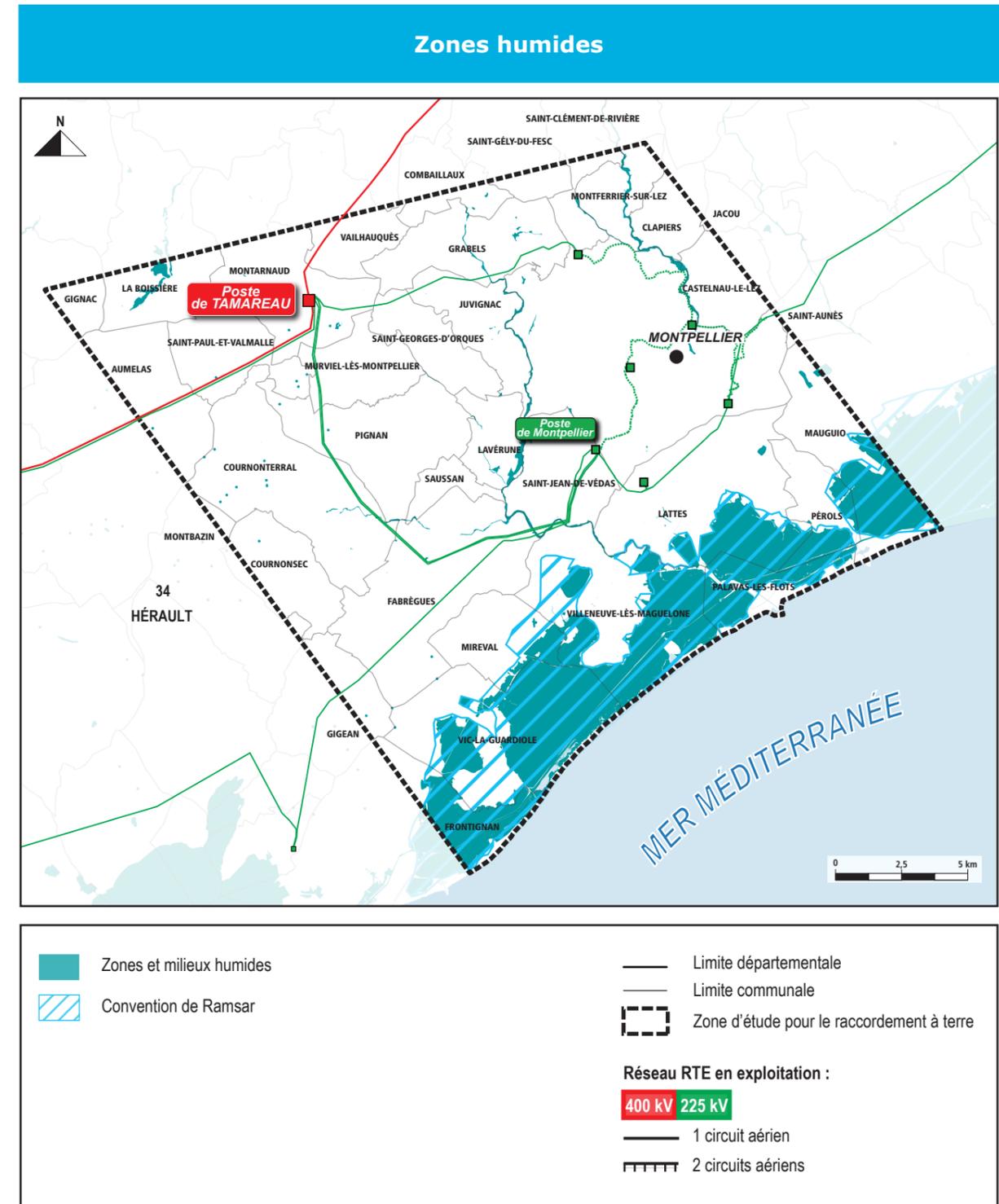
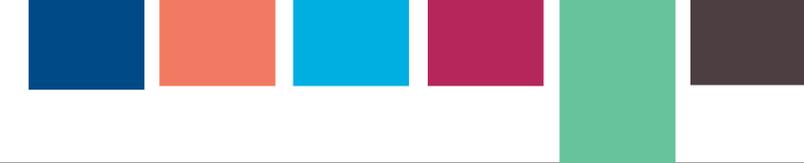


Figure 134 : Zones humides de la zone d'étude C



## 2.2. Protections conventionnelles

### 2.2.1. Sites Natura 2000

Réseau écologique européen cohérent de sites naturels, son objectif principal est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Le réseau Natura 2000 est composé des :

- Zones Spéciales de Conservation (ZSC), créées en application de la Directive « Habitats » ;
- Zones de Protection Spéciales (ZPS), créées en application de la Directive « Oiseaux ».

Les zones spéciales de conservation (ZSC), instaurées par la directive européenne Habitats en 1992, ont pour objectif la conservation de sites écologiques présentant soit :

- des habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire, de par leur rareté, ou le rôle écologique primordial qu'ils jouent (dont la liste est établie par l'annexe I de la directive Habitats) ;
- des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, là aussi pour leur rareté, leur valeur symbolique, le rôle essentiel qu'ils tiennent dans l'écosystème (et dont la liste est établie en annexe II de la directive Habitats).

La zone d'étude C comprend :

• **5 zones spéciales de conservation au titre la directive Habitats :**

- Étangs Palavasiens (identifiant INPN FR9101410) ;
- Le Lez (identifiant INPN FR9101392) ;
- Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas (identifiant INPN FR9101393) ;
- Étang de Mauguio (identifiant INPN FR9101408) ;
- Posidonies de la côte Palavasienne (identifiant INPN FR9101413).

Les zones de protection spéciale (ZPS) sont des périmètres de protection, définis à l'échelle de l'Union européenne, sur les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie afin d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares. Ce sont des zones jugées particulièrement importantes pour la conservation des oiseaux, que ce soit pour leur reproduction, leur alimentation ou simplement leur migration.

La zone d'étude C comprend :

• **5 zones de protection spéciale, les sites au titre de la directive Oiseaux :**

- Côte languedocienne (identifiant INPN FR9112035) ;
- Garrigue de la Moure et d'Aumelas (identifiant INPN FR9112037) ;
- Étangs palavasiens et étang de l'Estagnol (identifiant INPN FR9110042) ;
- Étang de Mauguio (identifiant INPN FR9112017) ;
- Plaine de Fabrègues-Poussan (identifiant INPN FR9112020).

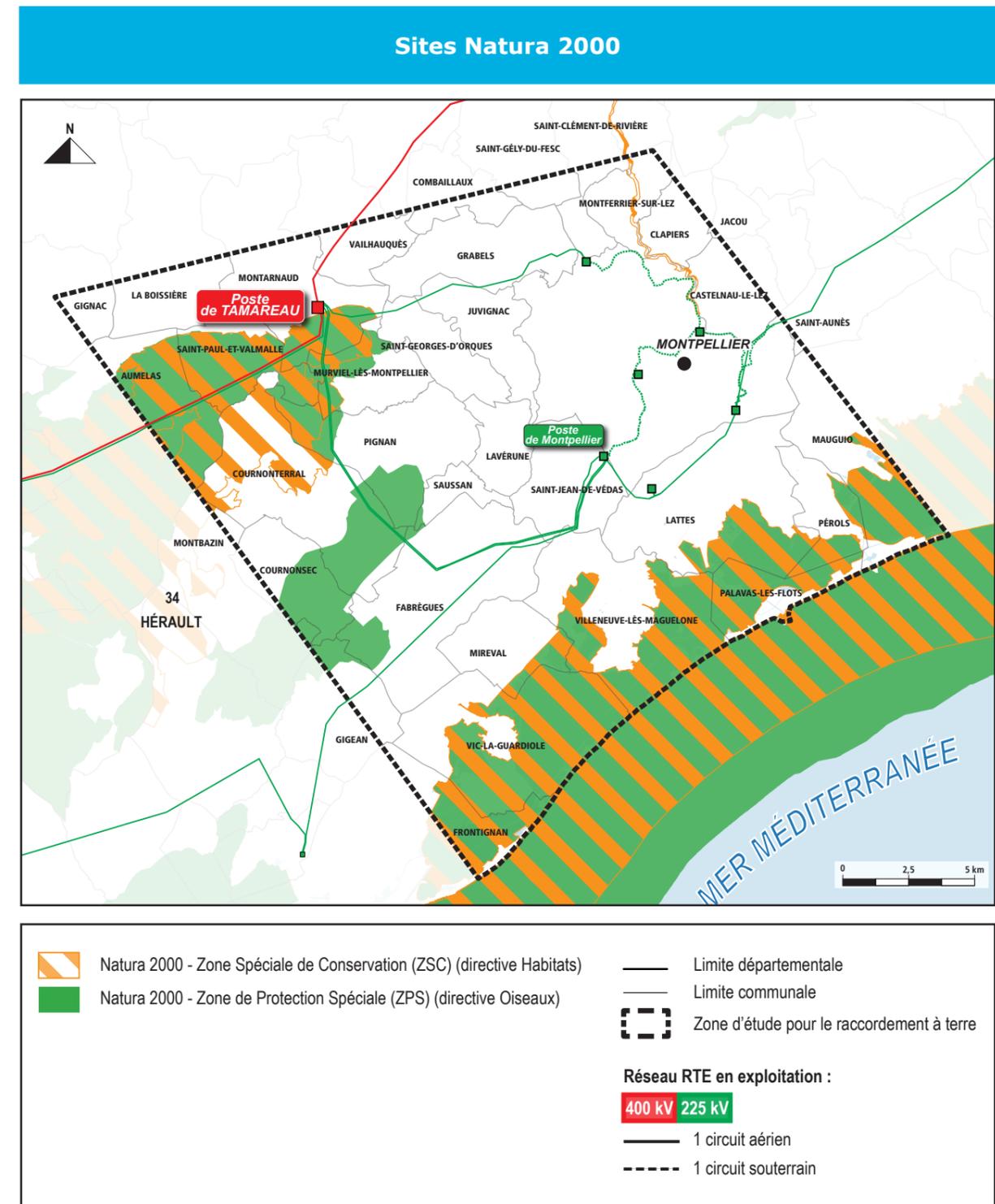


Figure 135 : Sites Natura 2000 de la zone d'étude C

## 2.2.2. Plans nationaux d'actions

Les plans nationaux d'actions sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation. Ils répondent ainsi aux exigences des directives européennes dites « Oiseaux » (79/409/CEE du 2 avril 1979) et « Habitat, Faune, Flore » (92/43/CE du 21 mai 1992) qui engagent au maintien et/ou à la restauration des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

La zone d'étude est également concernée par :

### • 11 plans nationaux d'actions (PNA)

- le PNA Pie grièche. La zone d'étude est concernée par les pies grièches méridionale, à poitrine rose et à tête rousse. Selon le PNA 2014-2018 et les cartes de répartition de l'espèce en 2015, la majeure partie de la zone d'étude est concernée.
- le PNA Butor étoilé. Selon le PNA 2008-2012 et la carte de répartition de l'espèce en 2000, 16 à 50 mâles chanteurs étaient présents dans le département de l'Hérault.
- le PNA Outarde canepetière. Selon le PNA 2020-2029 et la carte de répartition de l'espèce en 2015, la majeure partie de la zone d'étude est concernée.
- le PNA Chiroptères. Il est en cours sur la période 2016-2025 et concerne 34 espèces.
- le PNA Aigle de Bonelli. La 3<sup>ème</sup> édition de ce dernier a commencé en 2014 et se termine en 2023. Selon la carte de répartition de l'Aigle de Bonelli en France en 2011, la totalité de la zone d'étude est concernée.
- le PNA Faucon Crécerellette. Même si le PNA 2011-2015 est terminé, il précise qu'en 2008 une population de Faucons Crécerellettes était présente à l'ouest de la zone d'étude.
- le PNA Lézard ocellé. Selon le PNA 2012-2016 et la carte de répartition de l'espèce, la totalité de la zone d'étude est concernée.
- le PNA Odonates. Selon le PNA 2011-2015 et la carte de répartition de l'espèce de 2010, la totalité de la zone d'étude est concernée.
- le PNA Emyde lépreuse. Selon le PNA 2012-2016 et la carte de répartition de l'espèce, celle-ci est présente très ponctuellement sur la zone d'étude, dans certains cours d'eau ou étangs.
- le PNA Loutre. Selon le PNA 2019-2028 et la carte de répartition de la Loutre d'Europe en France pour la période 2007-2016, la partie nord de la zone d'étude est concernée.
- le PNA Aigle royal.

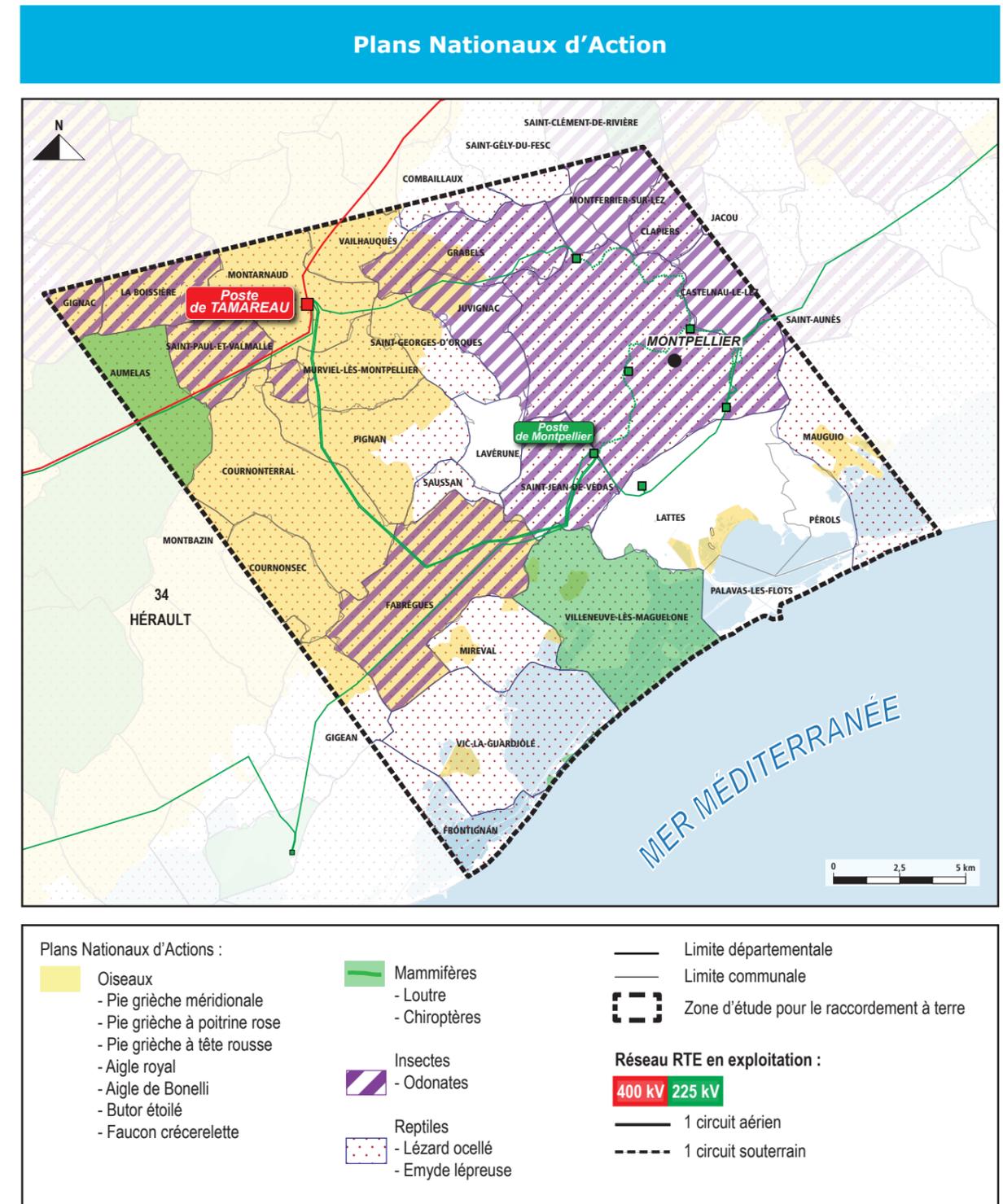


Figure 136 : Plans Nationaux d'Action de la zone d'étude C



Lézard ocellé



Butor étoilé



Chiroptère

### 2.2.3. Parc Naturel Régional

Un Parc naturel régional ne dispose pas d'un pouvoir réglementaire à proprement dit. Cependant, en approuvant la Charte, les collectivités s'engagent à mettre en œuvre les dispositions spécifiques qui y figurent. Le Parc est systématiquement consulté pour avis lorsqu'un équipement ou un aménagement sur son territoire nécessite une étude d'impact. De plus, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la Charte, et le Parc peut être consulté lors de leur élaboration et de leur révision.

La zone d'étude ne comprend aucun Parc naturel régional.

## 2.3. Protections réglementaires

### 2.3.1. Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

L'arrêté préfectoral de protection de biotope\* est un outil réglementaire en application de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature.

Il poursuit deux objectifs :

- la préservation des biotopes ou toutes autres formations naturelles nécessaires à la survie (reproduction, alimentation, repos et survie) des espèces protégées inscrites sur la liste prévue à l'article R.411-1 du code de l'environnement. (Article R 411-15 du code de l'environnement) ;
- la protection des milieux contre des activités pouvant porter atteinte à leur équilibre biologique. (Article R.411-17 du code de l'environnement).

Afin de préserver les habitats, l'arrêté édicte des mesures spécifiques qui s'appliquent au biotope lui-même et non aux espèces. Il peut également interdire certaines activités ou pratiques pour maintenir l'équilibre biologique du milieu.

La zone d'étude C est concernée par :

- **3 Arrêtés préfectoraux de protection de biotope :**

- Creux de Miège (identifiant INPN FR3800872) ;
- Marais de la Castillone (identifiant INPN FR3800176) ;
- Étang du Grec (identifiant INPN FR3800174).

### 2.3.2. Réserves naturelles

Les réserves naturelles nationales et régionales sont des zonages de protection forte.

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France.

Les réserves naturelles régionales présentent les mêmes caractéristiques que les réserves naturelles nationales, à ceci près qu'elles sont classées par le Conseil régional pour une durée limitée (renouvelable) et que certaines activités ne peuvent pas être réglementées (la chasse, la pêche, l'extraction de matériaux).

La zone d'étude comprend :

- **1 réserve naturelle nationale :** Estagnol (identifiant INPN FR3600027).

## Arrêtés préfectoraux de protection de biotope et des réserves

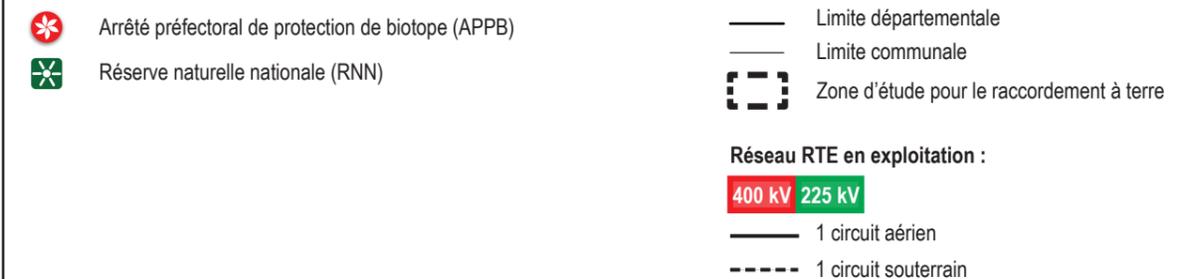
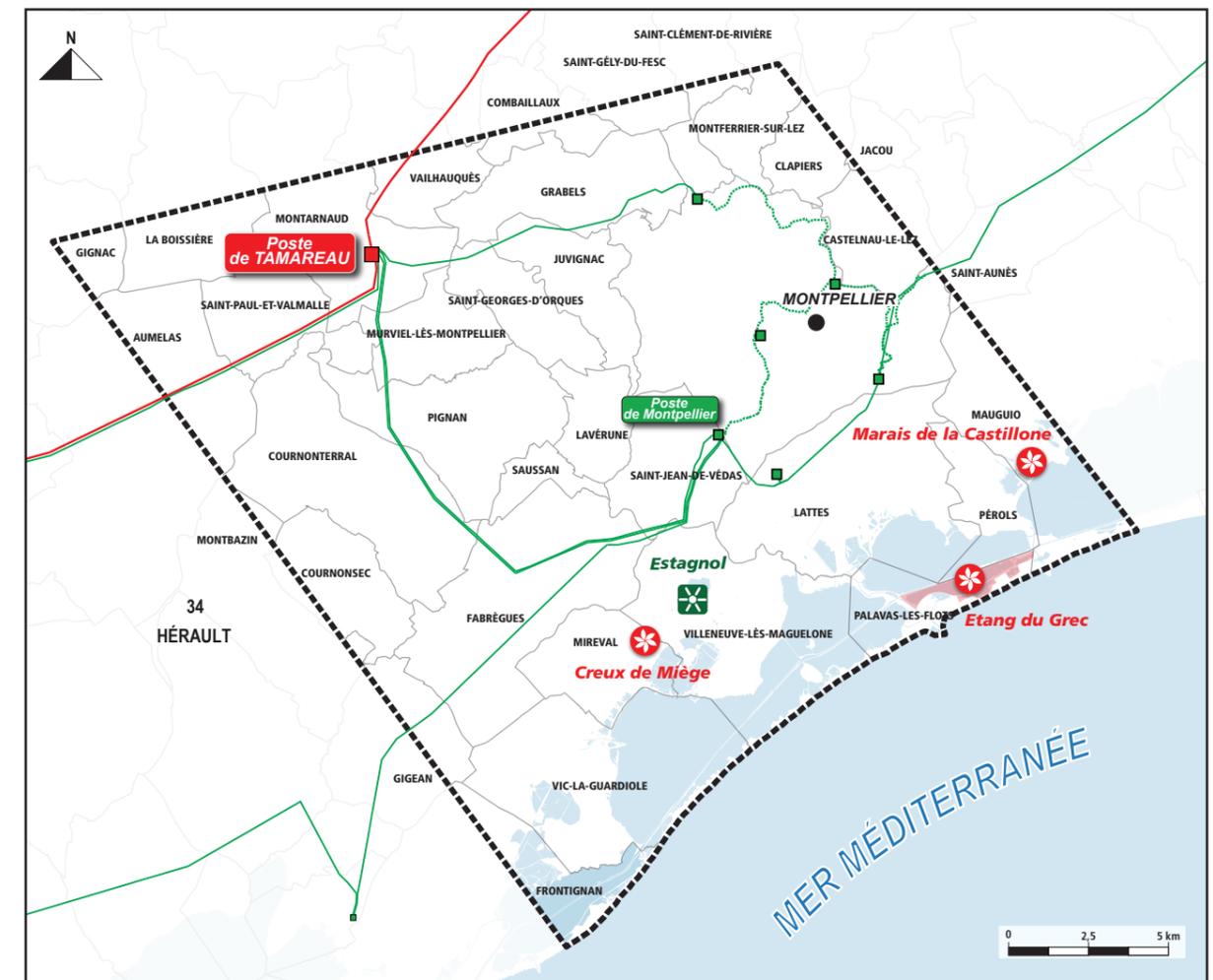


Figure 137 : Arrêtés préfectoraux de protection de biotope et des réserves de la zone d'étude C

\* Un biotope est un milieu, défini par des caractéristiques physiques et chimiques déterminées relativement uniformes, qui héberge un ensemble de formes de vie composant la biocénose : flore, faune, fonge (champignons), et des populations de micro-organismes.

La zone d'étude C ne comprend :

- **aucune réserve de chasse et de faune sauvage,**  
Une réserve de chasse et de faune sauvage (RCFS) est une zone de quiétude pour les animaux. La pratique de la chasse y est interdite ainsi que toute autre activité susceptible de déranger la faune sauvage. Ces espaces protégés recouvrent une grande diversité de milieux et abritent une faune très variée.  
Ces réserves ont trois rôles majeurs :
  - . Participer à la préservation de la biodiversité ;
  - . Conduire des études et recherches sur la faune et ses habitats ;
  - . Valoriser les travaux auprès des professionnels et du grand public.
- **aucune réserve biologique,**  
Le statut de réserve biologique est un outil de protection propre aux forêts publiques (propriété de l'État, d'un département ou d'une commune) visant à protéger leur patrimoine naturel remarquable (sauvegarde des milieux, de la faune, de la flore ou de toute autre ressource naturelle).
- **aucune réserve de biosphère,**  
Une réserve de biosphère est une zone comprenant des écosystèmes terrestres, marins et côtiers. Ce statut est reconnu au plan international.
- **aucune réserve intégrale de parc national,**  
Une réserve intégrale de parc national fait partie des espaces naturels protégés (ENP), qui sont des zones désignées ou gérées dans un cadre international, communautaire, national ou local, en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation du patrimoine naturel. Elle peut être instituée dans le cœur d'un parc national afin d'assurer, dans un but scientifique, une protection plus grande de certains éléments de la faune et de la flore.  
Les réserves intégrales de parc national sont établies en tenant compte de l'occupation humaine et de ses caractéristiques. Elles ne sont pas instaurées par le même texte que le parc national (décret distinct).

## 2.4. Protections par maîtrise foncière

### 2.4.1. Espaces naturels sensibles (ENS)

Les espaces naturels sensibles désignent des sites naturels présentant une richesse écologique potentiellement menacée par la pression urbaine ou les activités humaines. Ces sites sont recensés et valorisés par les départements.

Dans le cadre de la mise en œuvre de leur politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, les départements ont la possibilité d'instaurer un droit de préemption spécifique aux espaces naturels sensibles. Il doit leur permettre d'acquérir des terrains en vue de les protéger, les aménager et de les ouvrir au public.

Sont recensés sur la zone d'étude C :

- **10 ENS :**
  - . 34-74 - Site archéologique Lattes
  - . 34-80 - Site départemental du Castellans de Murviel
  - . 34-13 - Saut de Cambon
  - . 34-135 - Les Quatre Pîlas
  - . 34-1004 - Mas Dieu
  - . 34-114 - Le Pouzol/Puech Delon/L'aucelas

- . 34-24 - Fromiga
- . 34-25 - Bois de Maurin
- . 34-15 - Mas de Gentil
- . 34-20 - Tamareau

Ces ENS sont représentés sur la carte ci-contre.

### 2.4.2. Sites du Conservatoire du littoral

Le Conservatoire du littoral est un établissement public administratif de l'État chargé de conduire, « après avis des conseils municipaux, et en partenariat avec les collectivités territoriales intéressées, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique ».

Il achète les terrains situés en bord de mer et de lacs, dont les contours sont définis avec les élus locaux et les services de l'État. Le Conservatoire dispose de cinq modes d'acquisition : l'acquisition à l'amiable qu'il privilégie, la préemption, l'expropriation, les dons et legs, la dation en paiement.

Le Conservatoire du littoral est propriétaire des sites qu'il acquiert mais il les confie ensuite en gestion aux régions, départements, communes et communautés de communes, syndicats mixtes ou associations. Une fois les sites acquis, le Conservatoire du littoral et ses partenaires territoriaux construisent un projet viable et durable pour le site et installent une gouvernance (comité de gestion), une surveillance (gardes du littoral) et aménagent si nécessaire (sentiers, restaurations...).

- **5 sites du Conservatoire du littoral :**
  - Salines De Villeneuve (identifiant INPN FR1100275) ;
  - Bois Des Aresquiers (identifiant INPN FR1100277) ;
  - Lido De L'Or (identifiant INPN FR1100271) ;
  - Salins De Frontignan (identifiant INPN FR1100278) ;
  - Étang Du Mejean (identifiant INPN FR1100276).

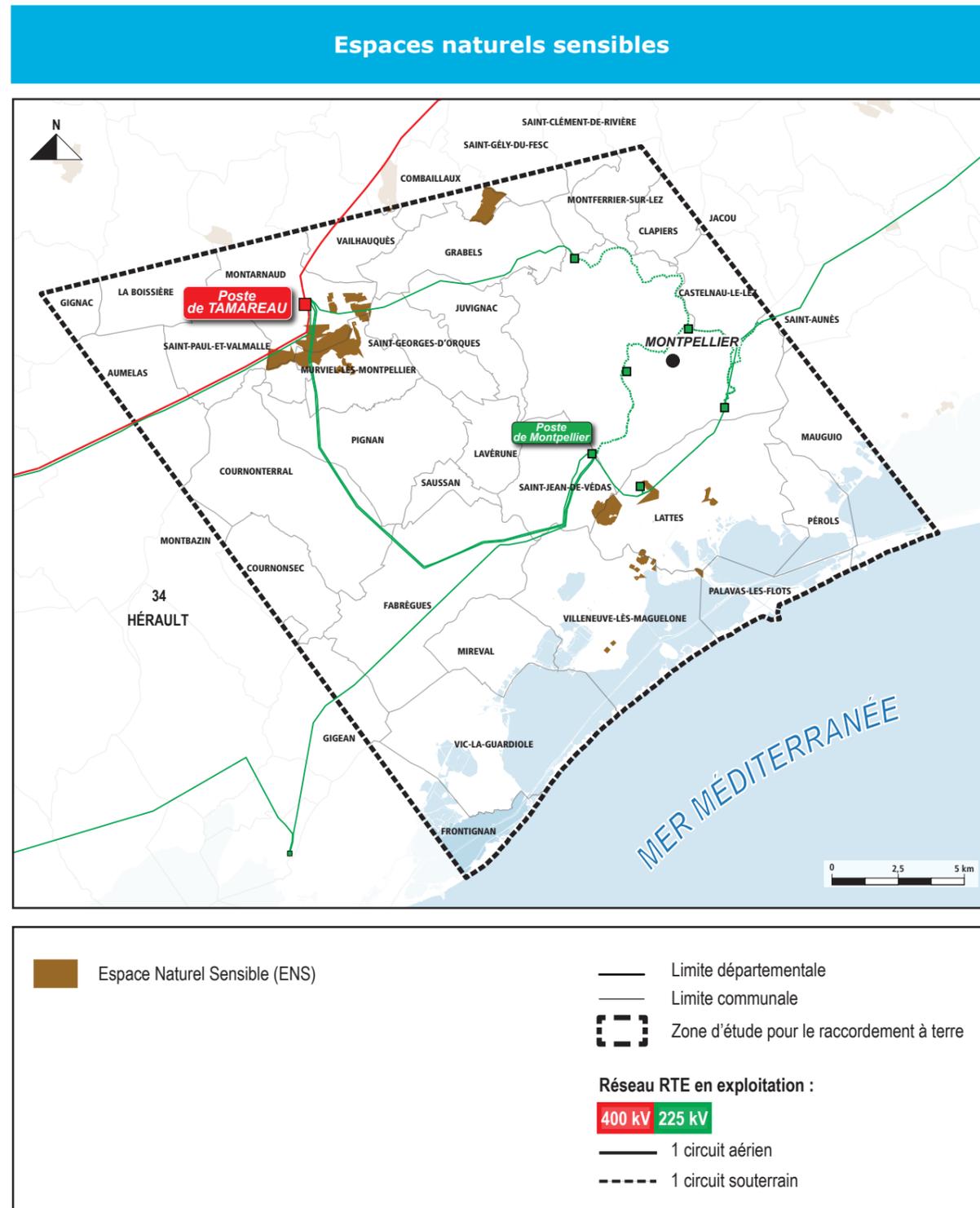


Figure 138 : Espaces naturels sensibles de la zone d'étude C

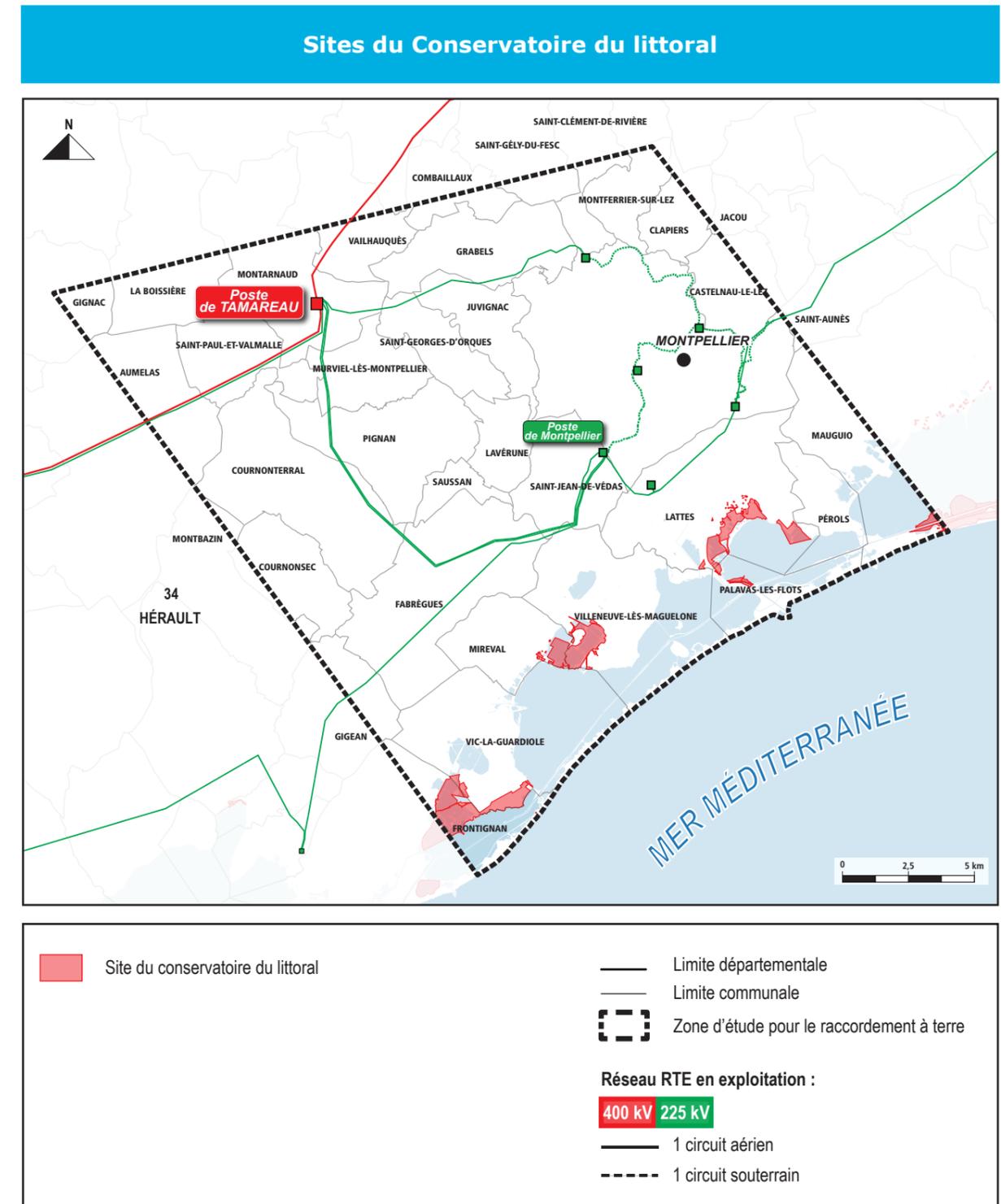


Figure 139 : Sites du Conservatoire du littoral de la zone d'étude C

## 2.5. Continuités écologiques

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Languedoc Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet de région, après approbation par le Conseil régional le 23 octobre 2015.

Le plan d'action stratégique du SRCE se décompose en 6 principaux enjeux :

- Enjeu 1 : Intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques
- Enjeu 2 : Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement
- Enjeu 3 : Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques
- Enjeu 4 : Des pratiques agricoles et forestières favorables au bon fonctionnement écologique du territoire
- Enjeu 5 : Les continuités écologiques des cours d'eau et des milieux humides
- Enjeu 6 : Des milieux littoraux uniques et vulnérables

Le SRCE de Languedoc-Roussillon contient une cartographie de la trame verte et bleue représentant notamment les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques à préserver.

La trame bleue est constituée par le réseau hydrographique très ramifié, les zones humides, plans d'eau et lagunes. Les boisements et les haies forment la trame verte.

Au niveau de la zone d'étude, les boisements sont très importants sur les massifs montagneux, notamment sur le tiers nord de la zone d'étude, ainsi que sur la montagne de la Gardiole au sud-ouest. La gestion est majoritairement privée mais la forêt publique est également importante et couvre principalement des forêts communales. La zone d'étude compte une seule forêt domaniale, celle de la Gardiole, située au sud-ouest de la zone d'étude.

Plusieurs secteurs de la zone d'étude sont localisés dans des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques à enjeux du SRCE :

- de nombreux réservoirs de biodiversité, notamment sur les grands étangs au sud le long du littoral, ainsi qu'au nord-ouest sur les premiers reliefs ;
- des corridors écologiques surfaciques, qui relient les réservoirs de biodiversité, surtout présents sur la moitié ouest de la zone d'étude ;
- de très nombreux cours d'eau d'intérêt écologique, orientés nord-sud.

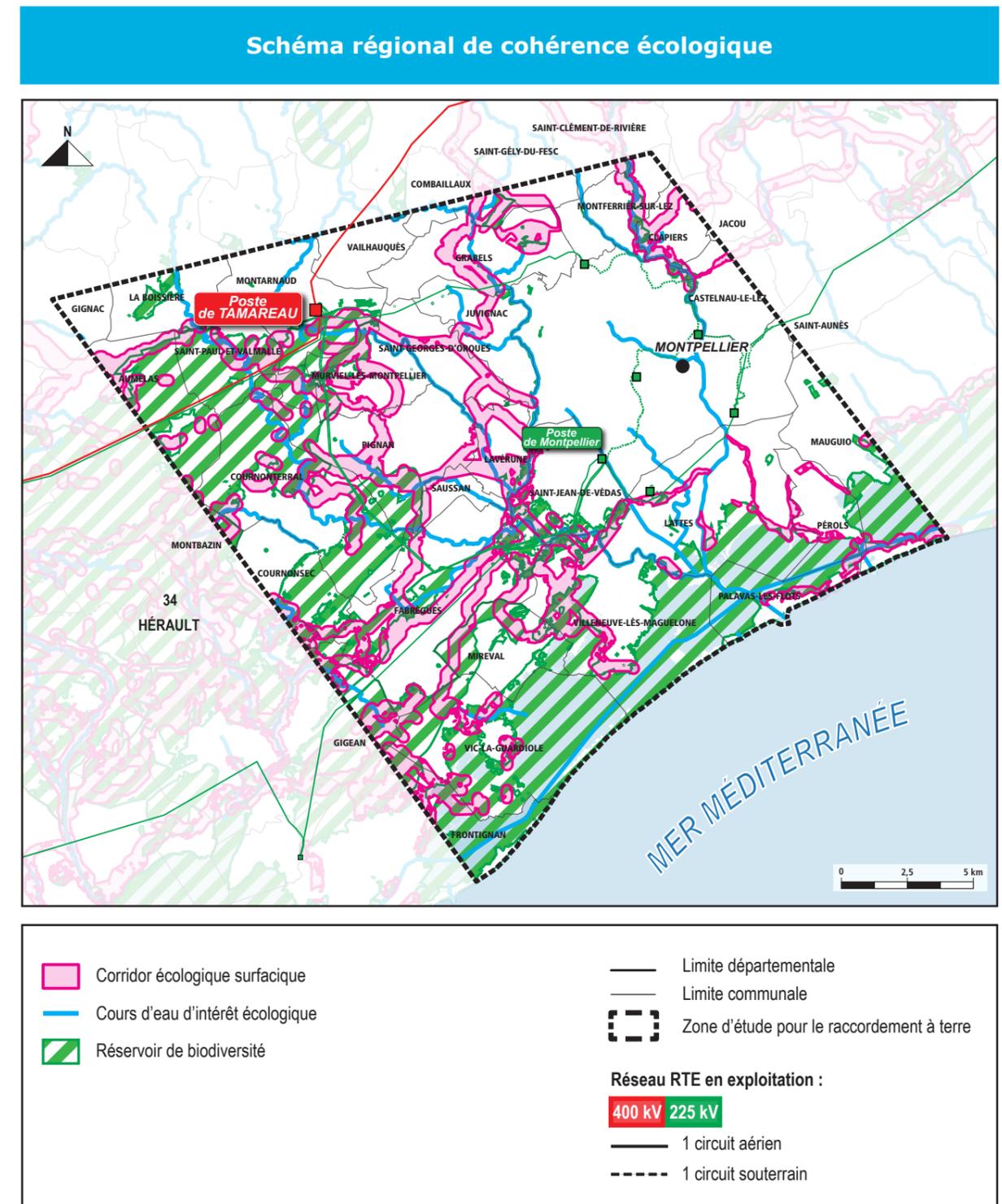


Figure 140 : Schéma régional de cohérence écologique de la zone d'étude C

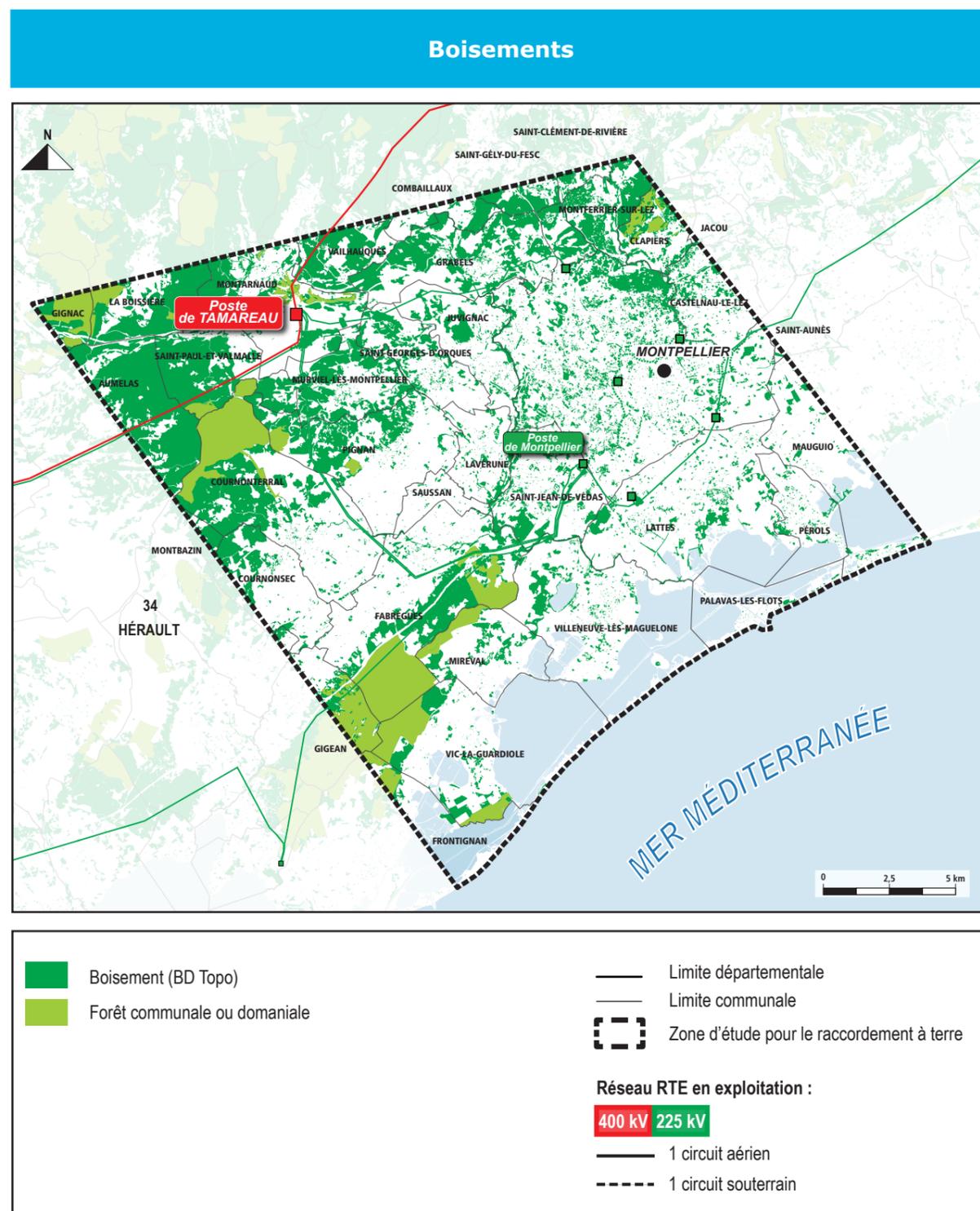


Figure 141 : Boisements de la zone d'étude C

Synthèse des enjeux relatifs à la biodiversité	
<b>Synthèse</b>	<p>7 ZNIEFF de type 2 ; 33 ZNIEFF de type 1 ; 1 ZICO ; Zones humides sur l'ensemble de la zone d'étude et plus particulièrement les grands étangs du littoral ; 5 sites Natura 2000 directive Habitats (ZSC) ; 5 sites Natura 2000 directive Oiseaux (ZPS) ; 11 Plans Nationaux d'Actions ; 1 réserve naturelle nationale ; 3 arrêtés préfectoraux de protection de biotope ; 10 ENS ; 5 sites du Conservatoire du littoral.</p> <p>De nombreux espaces naturels protégés de la zone d'étude C concernent le trait côtier et les étangs littoraux. En effet, c'est aux abords de la côte que se concentrent des milieux d'intérêt écologique majeur fondés sur leur valeur patrimoniale et leur utilité en termes de fonctionnalités écologiques (faune et flore spécifiques à ces milieux de transition entre la terre et l'eau). Les autres espaces naturels présentant un intérêt élevé sont très localisés au niveau des collines calcaires qui permettent le développement d'habitats favorables à l'accueil à certaines espèces faunistiques, notamment les oiseaux.</p> <p>Les corridors écologiques composés par quelques boisements et les ripisylves des principaux cours d'eau constituent autant de petits réservoirs de biodiversité au milieu de la plaine agricole et urbanisée de Montpellier. Ces différents milieux permettent l'accueil d'une faune parfois rare et protégée dans le cadre de programmes nationaux d'actions (PNA).</p>
<b>Niveau d'enjeu</b>	Fort
<b>Sensibilité vis-à-vis du projet</b>	<p><b>Les secteurs les plus sensibles, présentant les enjeux les plus forts, seront au maximum évités lors de la recherche d'un emplacement pour la chambre d'atterrissage, d'un tracé pour les liaisons souterraines et d'un emplacement pour le poste. Certains secteurs au niveau du littoral pourront nécessiter la mise en œuvre de mesures spécifiques lors de la réalisation des travaux.</b></p>

*Légende :*

Enjeux/sensibilités Négligeables à faibles	Enjeux/sensibilités Modéré(e) s	Enjeux/sensibilités Fort(e) s
--	---------------------------------	-------------------------------

## 3. Description environnementale et enjeux liés au paysage et au patrimoine

### 3.1. Unités paysagères

La zone d'étude C peut se décomposer en 3 grands ensembles paysagers :

- le littoral des étangs,
- l'ensemble des plaines de l'Hérault sous l'influence de Montpellier,
- les garrigues.

#### 3.1.1. Le littoral et les étangs

À l'ouest de l'immense delta de la Camargue, au-delà des dernières dunes de l'Espiguette, un mince et fragile cordon sableux dessine le trait tendu du littoral Languedocien, sans accident morphologique jusqu'au Mont Saint-Clair qui domine Sète. Formé par la mer et le vent, le cordon ralentit l'écoulement des eaux douces en provenance de la terre, charriées par les fleuves et rivières côtiers : principalement le Vidourle, le Bérange, la Cadoule, le Salaison, le Lez, la Mosson, le Coulazou.

Les eaux s'épandent ainsi en étangs successifs : l'étang du Ponant, qui achève le système d'étangs Gardois de la Camargue, l'étang Mauguio ou étang de l'Or, l'étang de Méjean, l'étang de l'Arnel, l'étang de Vic, l'étang d'Ingril, et d'autres étangs adjacents de plus petite taille.

Les graus, minces percées du cordon sableux littoral, assurent la communication des eaux de la mer et des étangs. L'ensemble forme un paysage lagunaire sur 40 km de longueur pour 5 km d'épaisseur, marqué par l'urbanisation récente des stations balnéaires qui conquièrent le cordon sableux : le Grau du Roi (Gard), la Grande Motte, Carnon, Palavas-les-Flots, Frontignan.

#### 3.1.2. L'ensemble des plaines de l'Hérault sous l'influence de Montpellier

La zone d'étude est particulièrement concernée par la plaine de Lunel-Mauguio et la plaine de Fabrègues.

##### • La plaine de Lunel-Mauguio

La vaste plaine de Lunel-Mauguio sépare les lagunes littorales (étang de Mauguio) des reliefs des garrigues sur 8 km du nord au sud. D'est en ouest elle s'étend longuement du Vistre dans le Gard jusqu'à la Mosson dans la périphérie de Montpellier, sur 35 km. Recouverte par les dernières mers de l'ère Tertiaire au Pliocène, elle est très aplanie, l'altitude atteignant à peine 10 m à Lunel. Elle est drainée par de nombreux cours d'eau, discrets lorsqu'ils ne débordent pas, ne formant pas de vallons, parallèles les uns aux autres : le Vidourle qui fait la limite Gard-Hérault, le Dardaillon, la Viredonne, le Bérange, le ruisseau d'Aigues-Vives, la Cadoule, la Balaurie, la Jasse, le Lez.

La RN 113 longe la plaine au nord, cristallisant un développement de l'urbanisation de plus en plus linéaire, qui a repoussé l'A9 dans les premiers reliefs des garrigues, hors de la plaine.

À l'ouest, la plaine est directement sous la pression du développement de Montpellier, séparant la ville de son bord de mer, sillonnée par les voies d'accès à Palavas, à Carnon et à l'aéroport.

##### • La plaine de Fabrègues

Calée entre les hauteurs des montagnes d'Aumelas et de la Moure au nord et celles de la Gardiole au sud, la plaine de Fabrègues s'allonge sur 20 kilomètres et forme le couloir naturel qui relie directement Montpellier à l'étang de Thau.

Aussi n'est-il guère étonnant qu'elle ait accueilli la Domitienne dès le II<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ et, aujourd'hui, l'A9, la RN113, la RD5 et une voie de chemin de fer. Mais ces infrastructures, parallèles et distantes de 2 à 3 kilomètres les unes des autres, n'occupent pas le paysage de façon dominante.

Ce n'est qu'à l'ouest, à l'arrivée sur l'étang de Thau entre Poussan et Balaruc-le-Vieux, que le noeud routier se complexifie par les échanges entre A9, RN113, RN 300 et RD2.

#### 3.1.3. Les garrigues

Au sein de ce vaste ensemble paysager, la zone d'étude est particulièrement concernée par la montagne de la Gardiole ; l'agglomération de Montpellier ; et les garrigues d'Aumelas et la montagne de la Moure.

##### • La montagne de la Gardiole

La montagne de la Gardiole constitue l'ultime avancée des calcaires jurassiques des garrigues vers la mer, avec le mont Saint-Clair tout proche. Elle est isolée dans les plaines : au nord, elle est séparée des garrigues d'Aumelas et de la montagne de la Moure par la plaine de Fabrègues ; vers le sud, elle forme un appui protecteur au littoral de Villeneuve-les-Maguelone à Frontignan qui s'allonge à ses pieds.

L'ensemble forme un massif qui s'allonge sur 15 km pour 4 km d'épaisseur, atteignant 223 m d'altitude au Plan de Lacan.

##### • L'agglomération de Montpellier

Fondée tardivement au Xe siècle, Montpellier connaît un développement rapide lié notamment à sa situation favorable : à l'abri des collines de garrigues tournées vers le sud ; en retrait d'un littoral inhospitalier tout en restant proche de la Méditerranée, voie commerciale essentielle ; reliée à la mer et aux lagunes par le Lez, qui permet l'implantation d'un port : Lattes ; sur le chemin de Compostelle, très fréquenté par les pèlerins au Moyen-Âge ; sur la route du sel, une des richesses essentielles du Midi ; enfin bien reliée à ses voisines plus anciennes : Nîmes, Béziers, Narbonne, par l'antique Voie Domitienne.

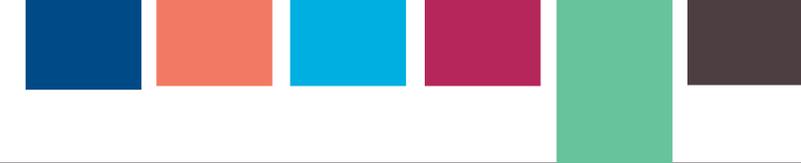
Dès le XIII<sup>e</sup> siècle, Montpellier compte environ 40 000 habitants, ce qui en fait peut-être la deuxième ville de France, avec Rouen.

Aujourd'hui elle en compte dix fois plus et, depuis les dernières décennies, sa croissance apparaît particulièrement rapide : plus de 140 000 nouveaux habitants entre 1970 et 2000 ! Cet accroissement s'est traduit par un étalement urbain qui a consommé 6 000 ha pendant cette même période, portant les surfaces urbanisées à 15 000 ha. Et le phénomène ne semble pas s'essouffler, puisque ce sont 80 000 habitants nouveaux que l'on se prépare à accueillir dans les dix prochaines années, dont 60 000 hors ville de Montpellier.

Avec cette dynamique, les limites mouvantes des paysages de l'agglomération marqués par l'urbanisation courent aujourd'hui de Saint-Gély-du-Fesc au nord à l'autoroute A9 au sud sur 15 km, et de la Mosson à l'ouest à Assas/Teyran/Castries à l'est sur 20 km.

##### • Les garrigues d'Aumelas et la montagne de la Moure

Entre la plaine de Fabrègues à l'est et celle de l'Hérault à l'ouest, la garrigue d'Aumelas, prolongée par la montagne de la Moure et le Pioch de Madame vers le sud, constitue l'avancée occidentale des garrigues languedociennes. Elle s'allonge ainsi sur 20 à 25 km en nord-sud, pour une douzaine de kilomètres de largeur au maximum. Elle atteint 349 m d'altitude au Grand Puech.



De larges vues s'ouvrent vers les quatre points cardinaux, qui situent clairement ce massif de garrigue entre les hautes collines désertes et boisées que domine l'émergence nette du Pic Saint-Loup (au nord) et la plaine viticole qui descend doucement vers le bassin de Thau et la mer (au sud).

Synthèse des enjeux relatifs au paysage	
<b>Synthèse</b>	Le paysage de la zone d'étude C est composé de 3 ensembles paysagers aux caractéristiques très contrastées où se côtoient une très forte naturalité et une présence humaine marquée (urbanisme, activités économiques).
<b>Niveau d'enjeu</b>	Enjeux forts notamment au niveau de la côte avec des paysages emblématiques.
<b>Sensibilité vis-à-vis du projet</b>	<b>L'enjeu paysager est faible car les lignes électriques seront souterraines et l'atterrage qui sera enterré. Le poste sera implanté loin de la côte et dans la mesure du possible dans un secteur peu perceptible depuis les axes de découverte du paysage et loin des sites d'intérêt. De plus, chaque création de poste fait l'objet d'un aménagement paysager.</b>

Légende :

Enjeux/sensibilités Négligeables à faibles	Enjeux/sensibilités Modéré(e) s	Enjeux/sensibilités Fort(e) s
---	------------------------------------	----------------------------------

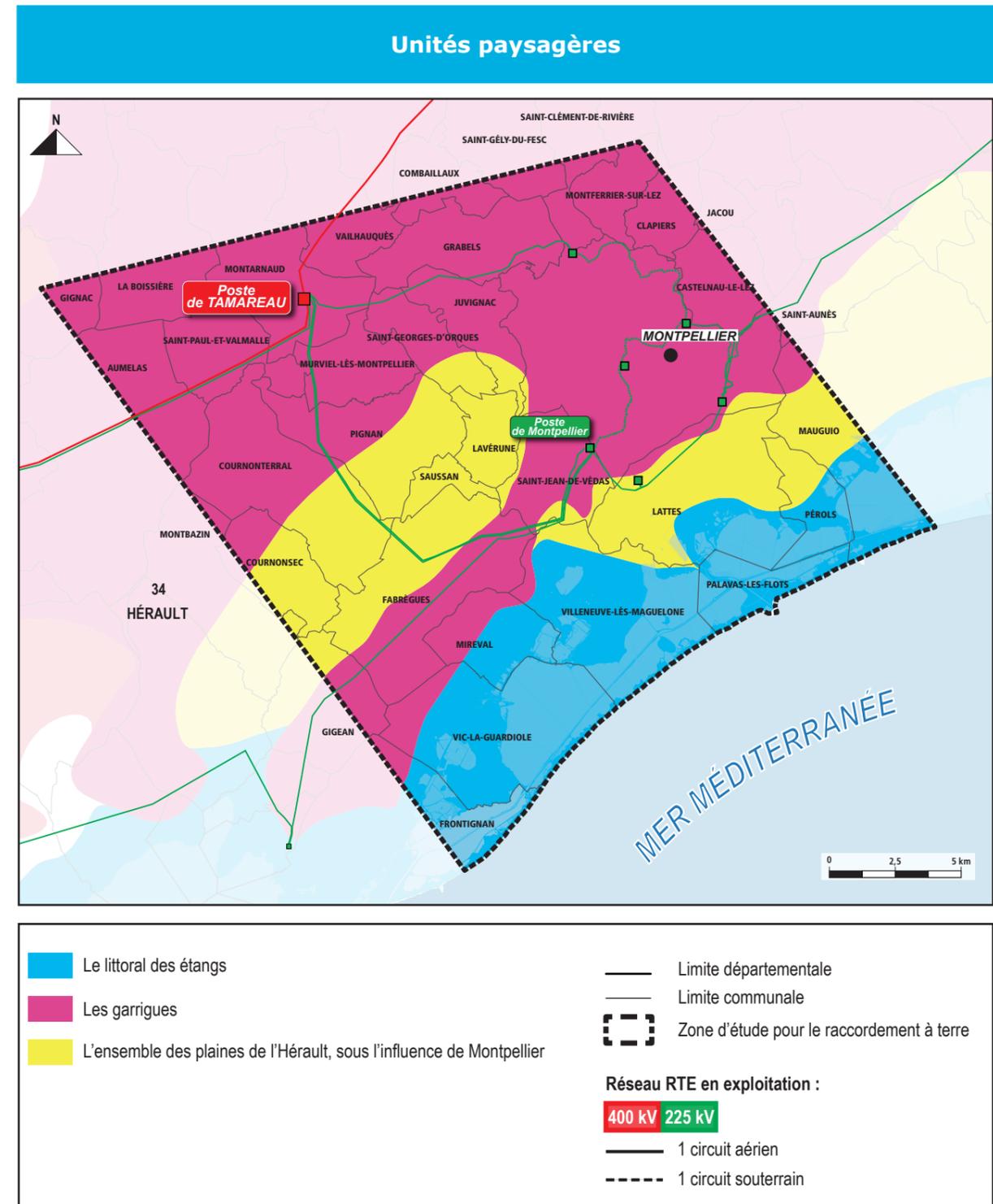


Figure 142 : Unités paysagères de la zone d'étude C

## 3.2. Patrimoine

### 3.2.1. Monuments historiques inscrits et classés

La zone d'étude C comprend :

- **141 monuments historiques (102 inscrits et 39 classés) dont plus d'une centaine se situe à Montpellier.**

Un monument historique est un édifice, un espace, qui a été classé ou inscrit afin de le protéger, du fait de son intérêt historique ou artistique.

À ce titre le patrimoine protégé au titre des monuments historiques comprend aujourd'hui de multiples domaines comme le patrimoine domestique, religieux ou encore industriel. Son champ temporel s'étend de la période préhistorique au XX<sup>ème</sup> siècle.

La législation distingue deux types de protection : les classés et les inscrits.

- les monuments historiques classés sont « des immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public ». C'est le plus haut niveau de protection ;
- les monuments historiques inscrits sont « des immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ».

### 3.2.2. Sites patrimoniaux remarquables

Les sites patrimoniaux remarquables remplacent les secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), ainsi que les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). C'est une servitude d'utilité publique ayant pour objet de « promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces ».

La zone d'étude C comprend **4 sites Patrimoniaux Remarquables** situés dans l'agglomération montpellieraine :

- ex-plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Montpellier ;
- ex-plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) Sud Gares Méditerranée ;
- ex-PVAP Gambetta Figuerolles Clémenceau ;
- ex-PVAP Avenue de Lodève - Château de la Piscine.

**La zone d'étude ne comprend pas de sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.**

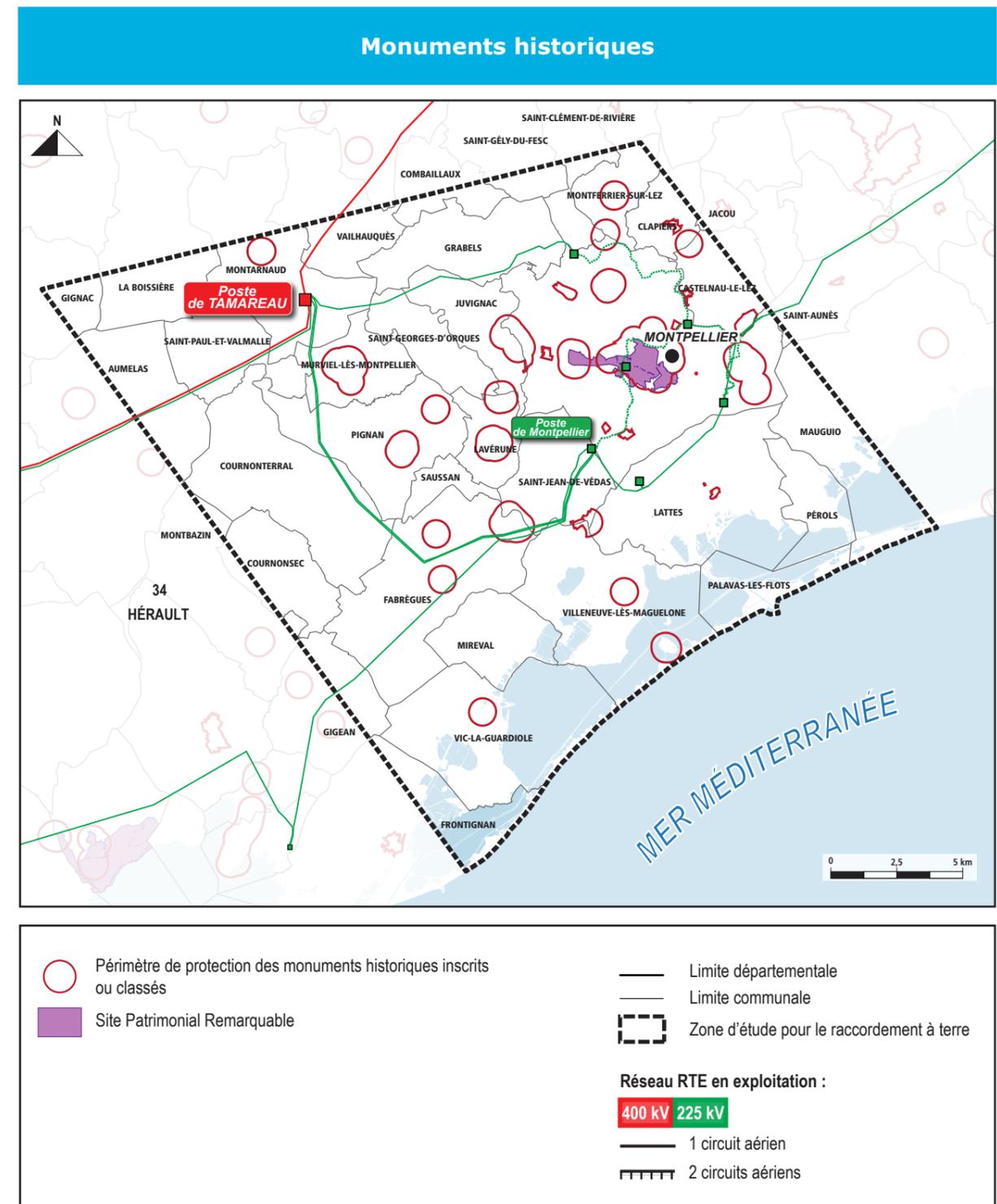


Figure 143 : Monuments historiques de la zone d'étude C



### 3.2.3. Sites inscrits et classés

La zone d'étude C comprend :

- 23 sites inscrits

Nom du site	Date de l'arrêté	Commune de localisation
Parc Mion	26/03/1948	Montpellier
Restes du château de la Lauze	20/03/1945	Saint-Jean-de-Védas
Pentes du village et la butte	06/04/1945	Montferrier-sur-Lez
Oppidum	28/05/1970	Murviel-les-Montpellier
Abords de la cathédrale de Villeneuve-lès-Maguelone	25/07/1974	Villeneuve-lès-Maguelone
Domaine de la Guirlande	24/07/1961	Montpellier
Château et son parc	05/10/1982	Laverune
Etang de Peyre Blanque, des Prevost et de l'Arnel	04/06/1942	Palavas-les-Flots, Villeneuve-lès-Maguelone
Centre ancien	16/03/1981	Pignan
Bois de La Valette (Zoo de Lunaret)	21/03/2011	Montpellier
Place du marché aux fleurs, dite place Aristide Briand	05/05/1943	Montpellier
Place de la Canourgue, rues de l'Hôtel de Ville, du Palais et de Sainte-Croix	05/05/1943	Montpellier
Allée de cyprès, le bois des tombes et les terrains environnants	11/07/1942	Castelnau-le-Lez, Clapiers
Domaine du grand puit et ses abords	23/01/1943	Montpellier
Place Saint-Come et rue En Rouan	05/05/1943	Montpellier
Rue Fabre et les immeubles	05/05/1943	Montpellier
Place et rue Saint-Ravy	05/05/1943	Montpellier
Place Pétraque et rue Embouque d'Or	05/05/1943	Montpellier
Rues du Bras de Fer et de la Friperie	05/05/1943	Montpellier
Aqueduc Saint-Clément et ses abords	05/05/1943	Montpellier
Rue Jacques Coeur et les immeubles	05/05/1943	Montpellier
Rues de l'Argenterie, de la Vieille et les immeubles	05/05/1943	Montpellier
Place Jean Jaurès et rue Collot	13/01/1947	Montpellier

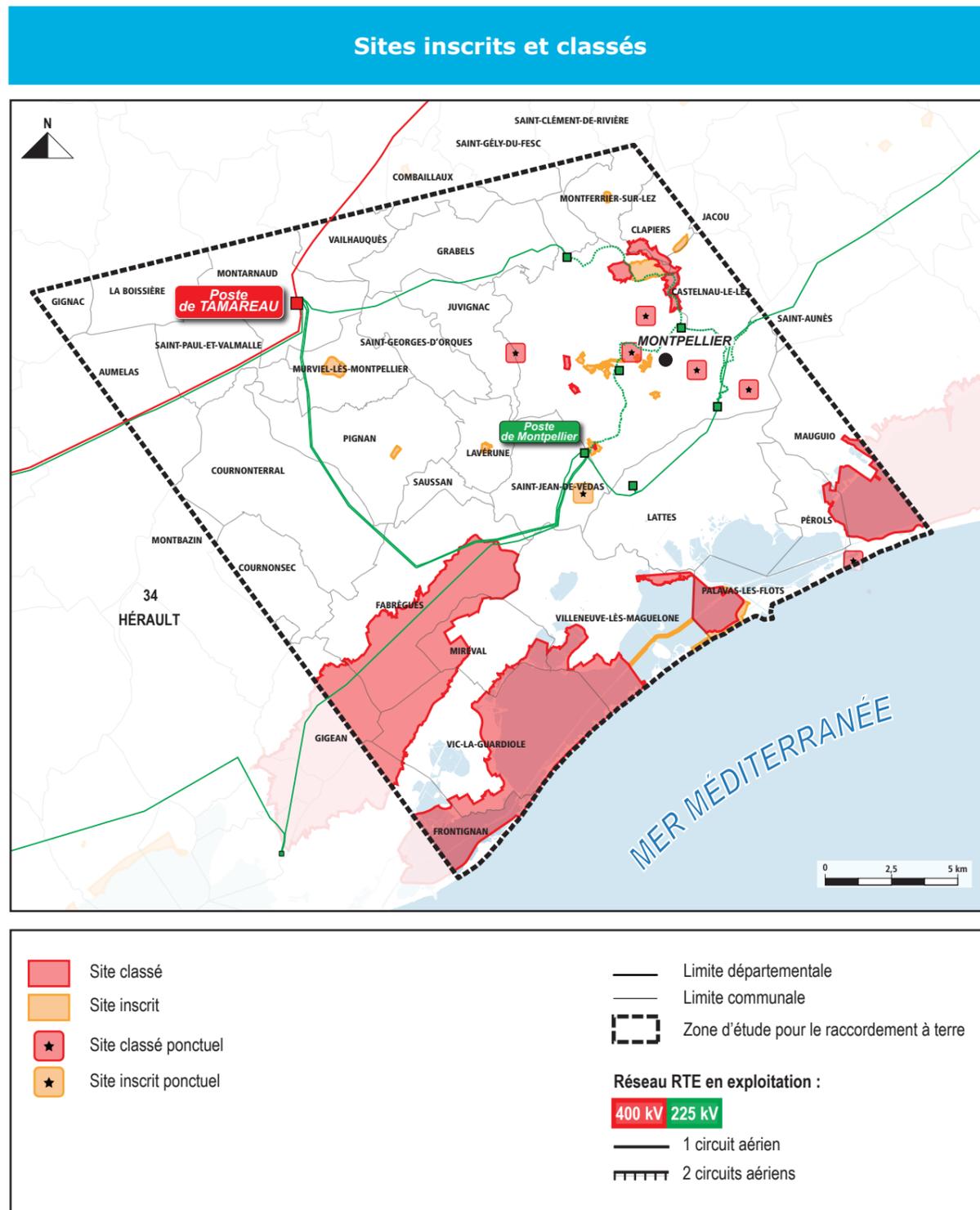
- 15 sites classés

Nom du site	Procédure	Date de l'arrêté	Commune de localisation
Le domaine de la Feuillade	Arrêté	19/05/1944	Montpellier
Le Jardin des plantes	Arrêté	12/02/1982	Montpellier
Etangs de l'Arnel et du Prevost	Décret	05/08/1994	Palavas-les-Flots, Villeneuve-lès-Maguelone
Le bosquet de Carnon	Arrêté	28/04/1936	Mauguio
Château de la Mogere et son parc	Arrêté	17/03/1943	Montpellier
L'Etang de Mauguio	Décret	28/12/1983	Mauguio, Pérols
Vieux Pont sur la Mosson	Arrêté	28/02/1928	Juvignac
Le domaine de la Piscine	Arrêté	11/07/1942	Montpellier
Massif de la Gardiole	Décret	25/02/1980	Fabrègues, Mireval, Gigean, Vic-la-gardiole, Frontignan,
Les Etangs et le bois des Aresquiers	Décret	05/12/1978	Frontignan, Mireval, Vic-la-Gardiole, Villeneuve-lès-Maguelone
Site de Montmaur	Arrêté	12/01/2010	Montpellier
Site des berges du Lez, paysages de Frédéric Bazille	Décret	25/01/2010	Montpellier, Castelnau-le-Lez
Le Mas d'Estorg et son Parc	Arrêté	15/05/1944	Montpellier
Domaine du Grand Puy	Arrêté	23/01/1943	Montpellier
Château de Bellevue et ses abords	Arrêté	10/01/1946	Montpellier

La loi du 2 mai 1930, désormais codifiée (Articles L.341-1 à 342-22 du Code de l'Environnement), prévoit que les monuments naturels ou les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque présentant un intérêt général peuvent être protégés.

Elle énonce deux niveaux de protection :

- l'inscription est la reconnaissance de l'intérêt d'un site dont l'évolution demande une vigilance toute particulière. C'est un premier niveau de protection pouvant conduire à un classement ;
- le classement est une protection très forte destinée à conserver les sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable.



### 3.2.4. Patrimoine archéologique

31 Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) sont recensées au niveau de 26 communes sur les 38 de la zone d'étude C.

Les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) sont des zones dans lesquelles les travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) et les zones d'aménagement concertées (ZAC) de moins de trois hectares peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.

Figure 144 : Sites inscrits et classés de la zone d'étude C

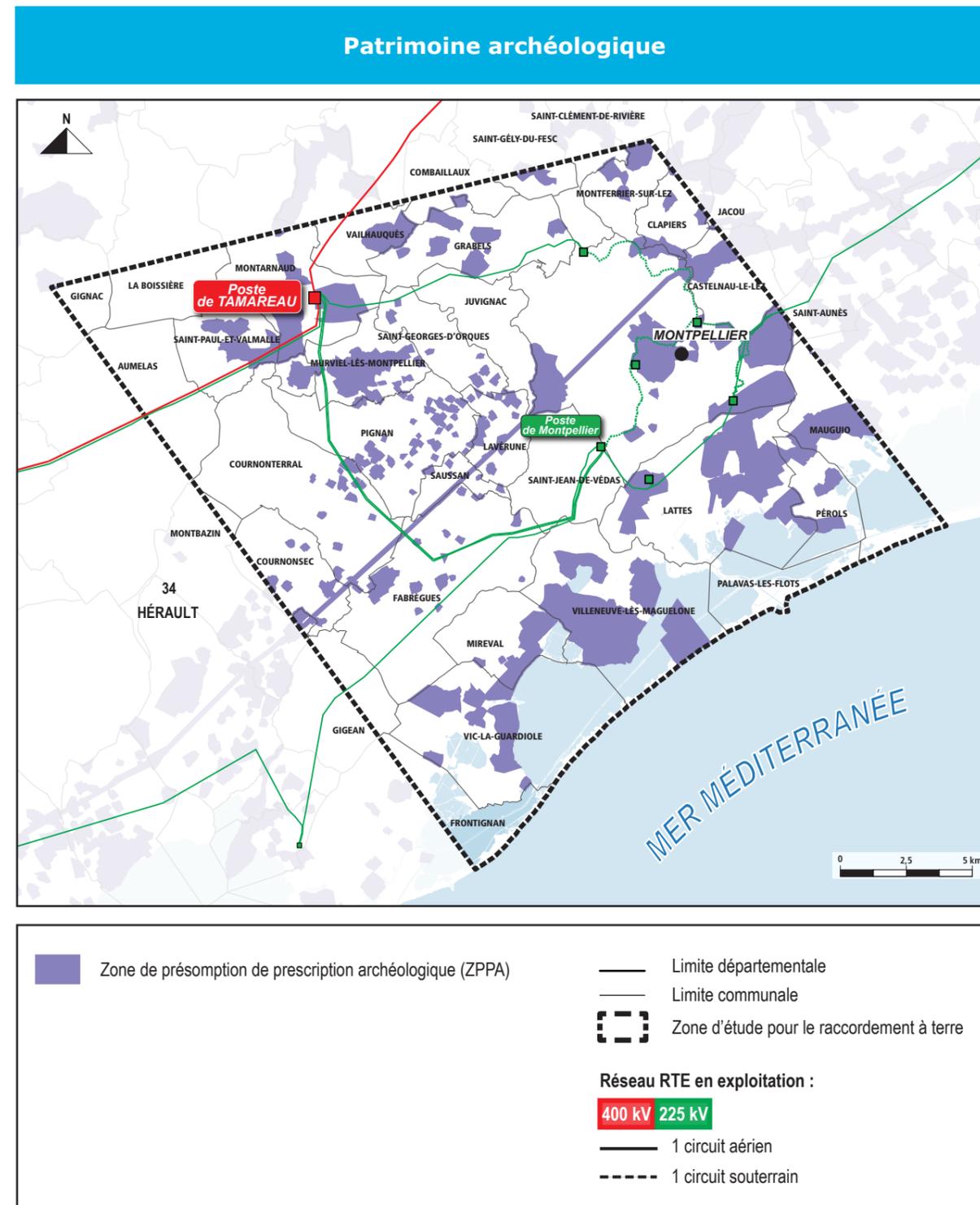
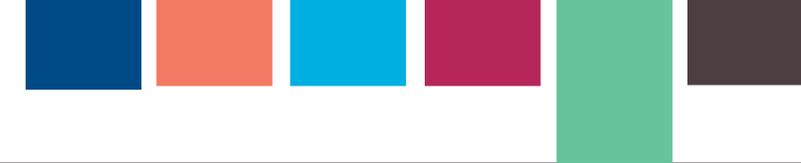


Figure 145 : Patrimoine archéologique de la zone d'étude C

Synthèse des enjeux relatifs au patrimoine	
<b>Synthèse</b>	La zone d'étude C comprend de vastes sites inscrits et classés au niveau des étangs et la ville de Montpellier regroupe de très nombreux monuments et quartiers protégés. De multiples zones de présomption du patrimoine archéologique sont recensées sur la grande majorité des communes de la zone d'étude.
<b>Niveau d'enjeu</b>	L'enjeu patrimoine est fort sur la zone d'étude C au regard des nombreux sites d'intérêt présents.
<b>Sensibilité vis-à-vis du projet</b>	<b>La sensibilité vis-à-vis du projet est limitée puisque la ligne sera souterraine et la chambre d'atterrissage enterrée. Le poste sera implanté préférentiellement de façon à ne pas générer de co-visibilité avec un site ou monument. il y a un nombre trop important de sites archéologiques recensés sur la zone d'étude C pour que cette donnée soit déterminante à ce stade du projet. Cette donnée sera appréhendée lors de la définition plus précise du projet.</b>

*Légende :*

Enjeux/sensibilités Négligeables à faibles	Enjeux/sensibilités Modéré(e) s	Enjeux/sensibilités Fort(e) s
---	------------------------------------	----------------------------------

## 4. Description environnementale et enjeux liés au milieu humain

### 4.1. Contexte socio-démographique

#### 4.1.1. Intercommunalités et documents d'urbanisme

Les intercommunalités interceptées par la zone d'étude C sont :

- La Métropole Montpellier Méditerranée Métropole: 31 communes (472 217 habitants, INSEE 2017) dont 20 dans la zone d'étude C ;
- La Communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée: 14 communes (124 239 habitants, INSEE 2017) dont 5 dans la zone d'étude C ;
- La Communauté d'agglomération du Pays de l'Or: 8 communes (44 673 habitants, INSEE 2017) dont 3 dans la zone d'étude C ;
- La Communauté de communes Vallée de l'Hérault: 28 communes (38 728 habitants, INSEE 2017) dont 5 dans la zone d'étude C ;
- La Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup: 36 communes (48 070 habitants, INSEE 2017) dont 5 dans la zone d'étude C.

Les communes qui ne font pas partie d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant un PLUi approuvé sont soumises soit à un Plan Local d'Urbanisme, soit à une Carte Communale ou au Règlement National de l'Urbanisme. Il en va de même pour les communes appartenant à un EPCI ayant un PLUi en cours d'élaboration, jusqu'à ce que celui-ci soit approuvé.

État d'avancement (PLUi_PLU_CC) au 1 <sup>er</sup> mars 2020	Nbre de communes concernées
RNU - Élaboration PLU	4
PLU approuvé - aucune procédure en cours	14
PLU approuvé - élaboration de PLU-I	20

Enfin, on recense 5 Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) sur la zone d'étude C :

- SCoT Agglomération de Montpellier (approuvé le 18 novembre 2019)
- SCoT Bassin de Thau (approuvé le 4 février 2014 et modifié le 13 février 2017)
- SCoT Pays de l'Or (approuvé le 25 juin 2019)
- SCoT Cœur d'Hérault (en cours d'élaboration)
- SCoT Pic Saint-Loup - Haute vallée de l'Hérault (approuvé le 8 janvier 2019)

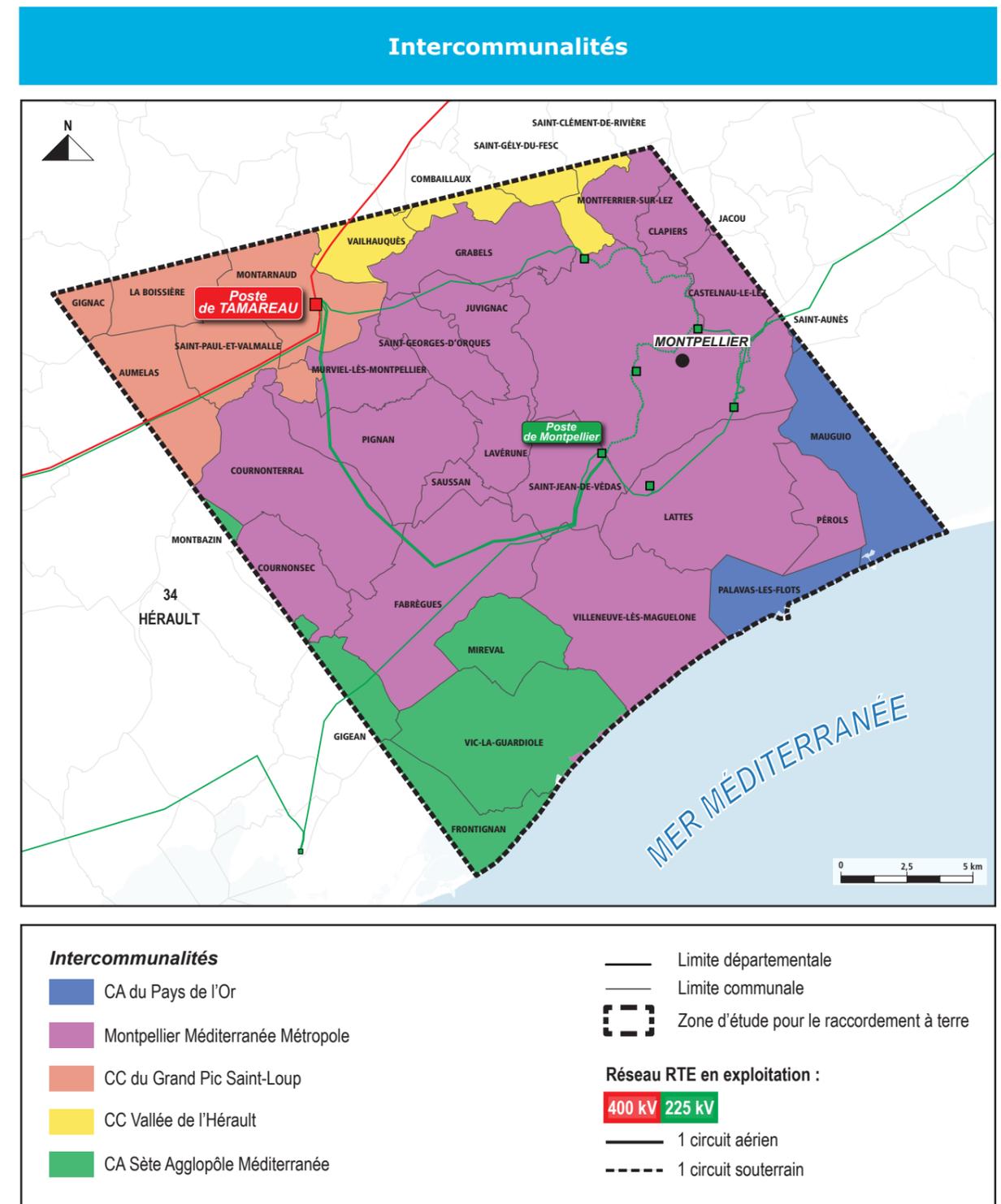


Figure 146 : Intercommunalités de la zone d'étude C

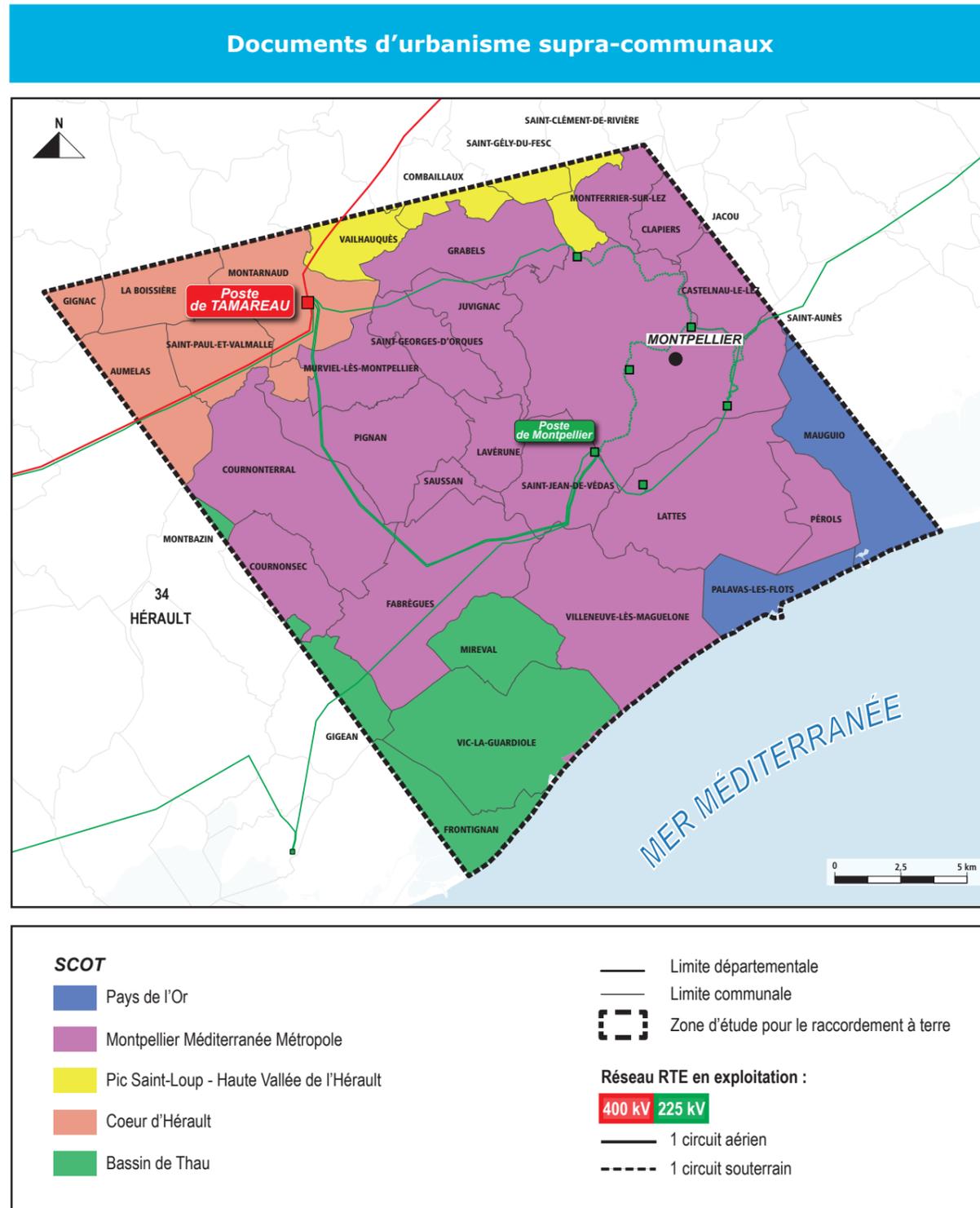
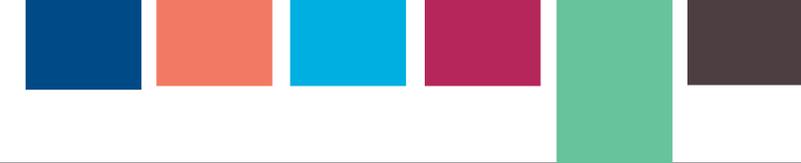


Figure 147 : Documents d'urbanisme supra-communaux de la zone d'étude C

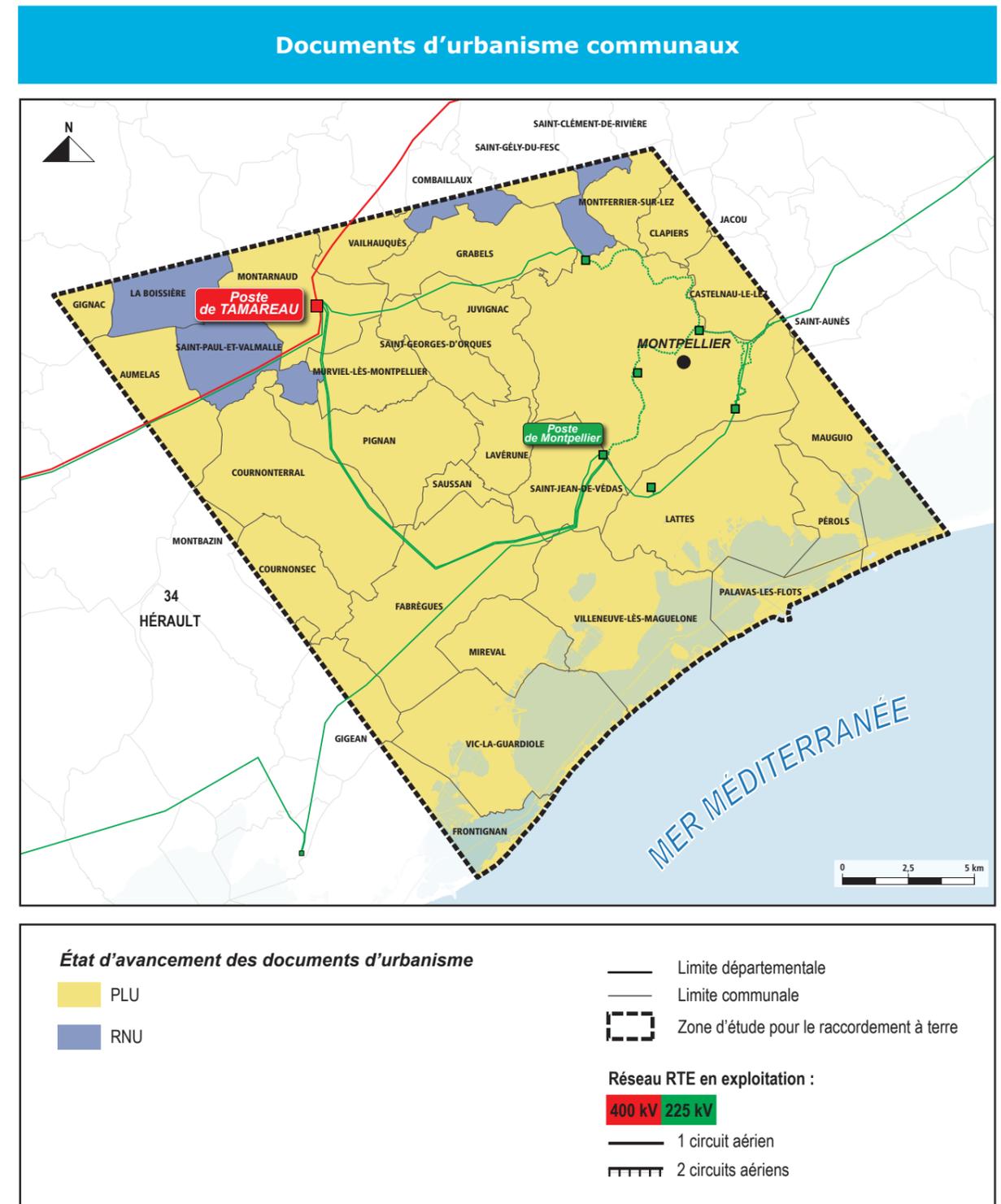


Figure 148 : Documents d'urbanisme communaux de la zone d'étude C

### 4.1.2. Démographie et bâti

Les principaux pôles urbains de la zone d'étude sont Montpellier (285 100 habitants), Frontignan (22 800 habitants), Castelnaud-le-Lez (20 500 habitants), Mauguio (16 900 habitants), Lattes (16 600 habitants), Juvignac (11 100 habitants), Saint-Jean-de-Védas (10 000 habitants) et Villeneuve-lès-Maguelone (10 000 habitants).

Le territoire de la zone d'étude est très attractif et 16 communes sur 38 au total ont une croissance démographique très forte, avec un taux supérieur à 1,44 % par an sur la période 2010-2015. 19 communes ont une croissance plus modérée avec des taux compris entre 0 et 1,43 %.

La croissance est surtout importante autour de Montpellier, au sud-ouest entre les agglomérations de Montpellier et Sète et au nord-ouest le long de l'A750.

Seules 3 communes de la zone d'étude perdent des habitants, avec des taux compris entre -0,82 et -0,01 %.

Les communes qui perdent des habitants sont situées sur les périphéries nord et ouest de la zone d'étude.

Les secteurs les plus urbanisés et les plus denses se répartissent autour de Montpellier au nord-est, sur la côte méditerranéenne au sud-est et le long des RD5 et RD613 à l'ouest de la zone d'étude. Les densités sont en effet supérieures à 545 habitants/km<sup>2</sup> à Montpellier et sur les communes alentour ainsi que sur certaines communes de la côte. Les densités sont comprises entre 299 et 545 habitants/km<sup>2</sup> en deuxième couronne d'urbanisation autour de Montpellier. La partie nord-ouest de la zone d'étude ainsi que la commune de Vic-la-Gardiole, comptent des densités plus faibles, liées aux reliefs, inférieures à 166 habitants/km<sup>2</sup>.

Les villages sont bien répartis et proches les uns des autres sur la partie est de la zone, qui est plus dense, de par leur situation au sein de l'agglomération de Montpellier. Ils sont moins nombreux et plus distants les uns des autres sur la partie nord-ouest de par un relief plus accidenté, et dans une moindre mesure au sud et à l'ouest.

L'organisation spatiale de l'habitat au sein de la zone d'étude est caractérisée par un habitat bien regroupé au sein des villages et des villes sur une large moitié sud de la zone d'étude. Il existe cependant de nombreux hameaux en dehors des bourgs et villages sur les parties nord et ouest avec un habitat plus dispersé. Quelques constructions isolées liées à l'exploitation agricole sont parfois disséminées de manière plus générale sur tout le territoire.

Tous les bourgs et villages comptent un niveau de commerces et services relativement important, excepté au nord-ouest de la zone d'étude.

Les nombreux bourgs présentent souvent de belles qualités architecturales et patrimoniales avec une grande quantité du bâti ancien et récent.

De par la présence de la ville de Montpellier et de son agglomération, le territoire a connu un phénomène de périurbanisation très important sous la forme d'habitat pavillonnaire autour des centres anciens des bourgs et villages, surtout sur les parties nord-est, sud-est et ouest de la zone.

Cet étalement urbain important a engendré la rencontre de plusieurs enveloppes urbaines de bourgs qui aujourd'hui se rejoignent, surtout autour de Montpellier.

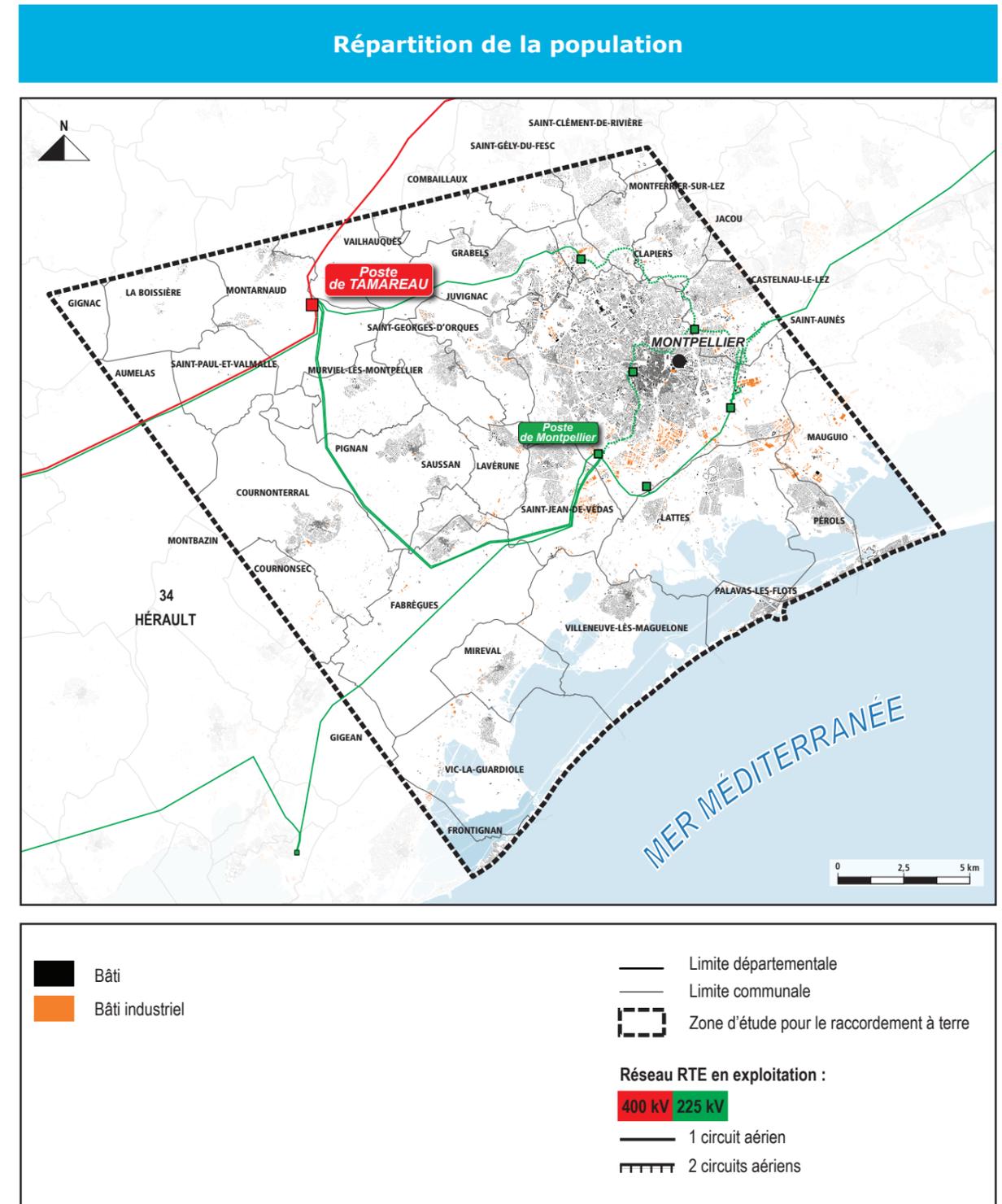


Figure 149 : Répartition de la population de la zone d'étude C

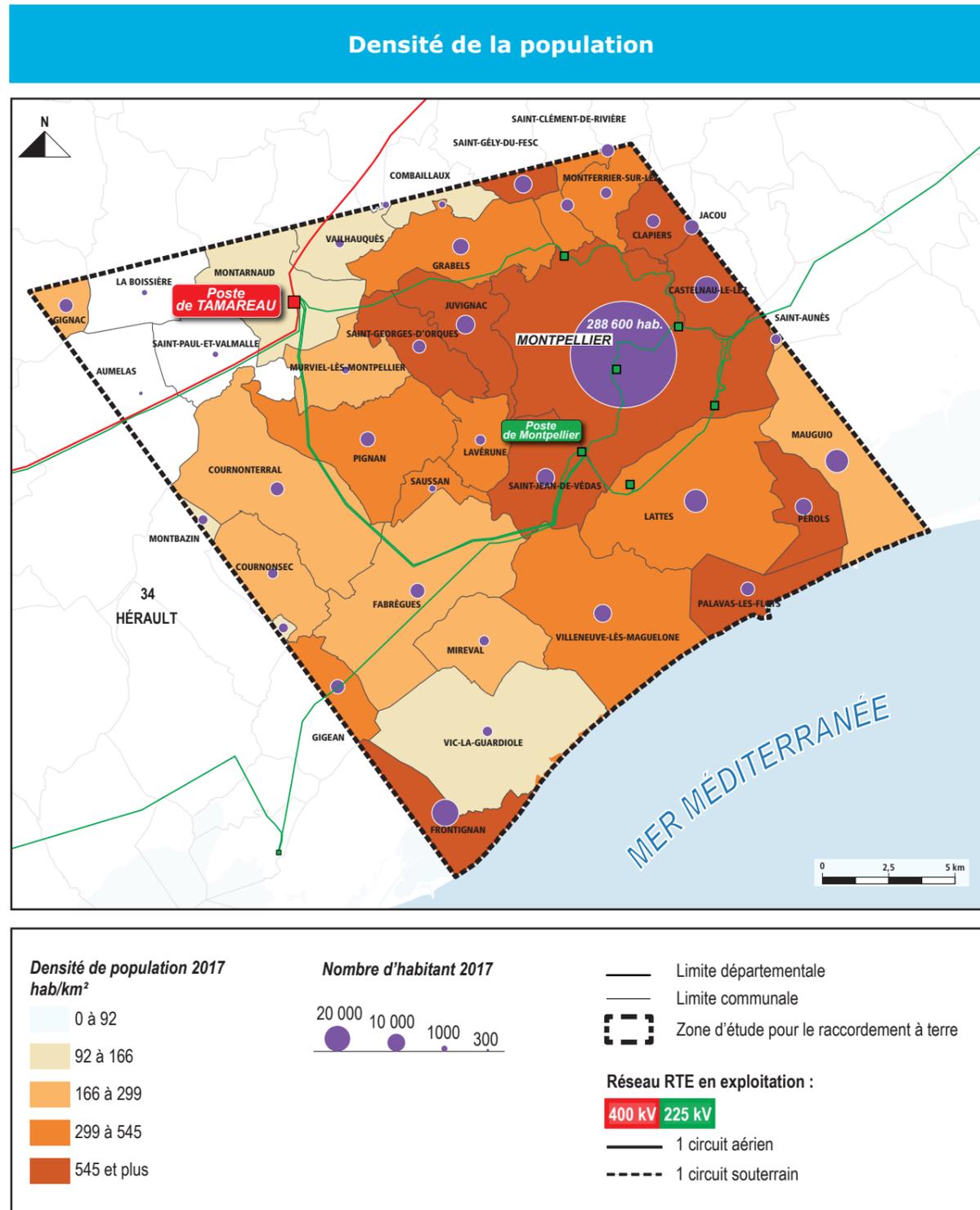
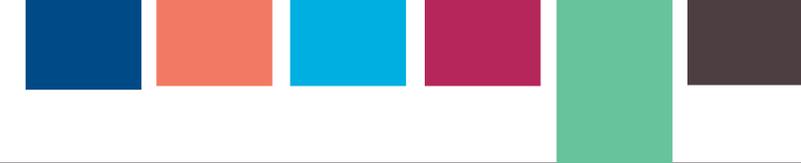


Figure 150 : Densité de la population de la zone d'étude C

Synthèse des enjeux relatifs au contexte socio-démographique	
<b>Synthèse</b>	La zone d'étude C est concernée par de nombreux documents d'urbanisme. La densité de population est globalement élevée, surtout autour de Montpellier ainsi que sur la côte.
<b>Niveau d'enjeu</b>	Le niveau d'enjeu n'est pas évalué pour cette composante. En effet, le contexte socio-démographique permet simplement de contextualiser l'état initial de l'environnement.
<b>Sensibilité vis-à-vis du projet</b>	<b>Le projet devra respecter les contraintes réglementaires liées aux documents d'urbanismes du territoire.</b>

Légende :

Enjeux/sensibilités Négligeables à faibles	Enjeux/sensibilités Modéré(e) s	Enjeux/sensibilités Fort(e) s
---	------------------------------------	----------------------------------

## 4.2. Activités et usages

### 4.2.1. Tourisme et loisirs

Le tourisme est un secteur essentiel de l'économie locale de la zone d'étude C comme le montrent les figures suivantes. Hôtels, résidences, gîtes, chambres d'hôtes mais surtout campings (hôtellerie de plein air) accueillent les touristes en bord de mer et également dans les terres (tourisme vert). À ces structures, il faut ajouter le nombre important de résidences secondaires. Cet attrait est lié aux sites touristiques incontournables du département de l'Hérault qui se trouvent sur la zone d'étude C : Montpellier, cathédrale de la Maguelone...

Les très nombreuses plages et ports permettent la pratique des activités nautiques.

Ces caractéristiques contribuent à attirer les touristes intéressés par toutes les activités relevant du milieu marin : surf, voile, navigation...

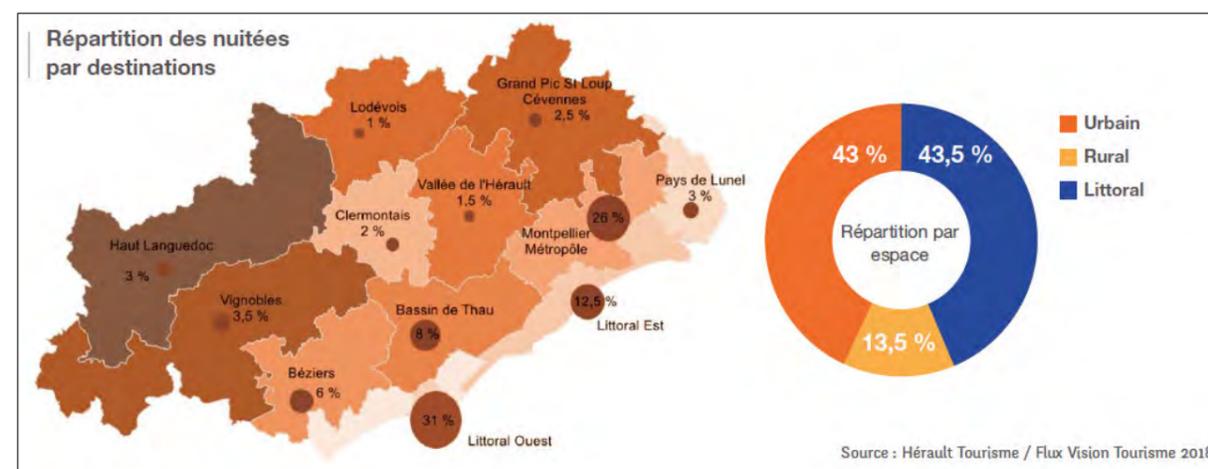


Figure 151 : Répartition territoriale des nuitées (à gauche) et répartition territoriale (à droite)



Figure 152 : Capacité d'accueil (à gauche) et fréquentation par type d'hébergement (à droite)

Comme on peut le constater, la zone d'étude C (littoral et Montpellier Métropole) concentre presque 40 % des séjours, notamment sur le littoral principalement en période estivale, ainsi Palavas-les-Flots passe de 6500 habitants en hiver à 70000 en été, et jusqu'à 100000 au 15 août.

La zone d'étude C compte également des zoos et aquariums.

Les itinéraires de randonnée et sentiers de découverte sont également bien représentés sur la zone d'étude C. On peut notamment citer le GR653. Des itinéraires cyclables sillonnent également la zone d'étude.

### 4.2.2. Agriculture

L'analyse de l'activité agricole sur la zone d'étude a été réalisée grâce aux données de la Chambre d'Agriculture d'Occitanie.

Le système majoritaire en surface agricole utile (SAU) par commune est très majoritairement la viticulture. Seules 8 communes de la zone d'étude parmi 38 au total comptent une orientation agricole majoritaire différente : ovins viande à Vic-la-Gardiole, Aumelas et Montarnaud ; polyculture à Grabels et Saint-Gély-du-Fesc ; arboriculture, maraîchage et horticulture à Palavas-les-Flots ; grandes cultures à Mauguio ; et bovins viande à Lattes.

Les principales utilisations des surfaces agricoles sont donc les vignes ainsi que des parcelles en prairies permanentes de taille importante et quelques parcelles de culture de céréales.

Les productions agricoles de la zone d'étude sont dominées par les exploitations viticoles.

L'ensemble ou une partie des communes de la zone d'étude C est concerné par les appellations suivantes :

- IGP\* viticole « Pays d'Oc », « Pays d'Hérault », « Saint Guilhem le Désert » et « Vicomté d'Aumelas »
- IGP volailles « Volailles du Languedoc »
- AOP\*\* agro-alimentaires « Lucques du Languedoc »
- AOP produits laitiers « Pélardon »
- AOC viticole « Languedoc/ Clairette de Bellegarde/ Clairette du Languedoc/ Faugères/ Minervois/ Minervois-La Livinière/ Muscat de Frontignan ou Frontignan ou vin de Frontignan/ Muscat de Lunel/ Muscat de Mireval/ Muscat de Rivesaltes/ Muscat de Saint-Jean-de-Minervois/ Picpoul de Pinet/ Rivesaltes/ Saint-Chinian/ Côtes du Roussillon/ Banyuls/Banyuls grand cru/ Cabardès/ Collioure/ Côtes du Roussillon Villages/ Crémant de Limoux/ Fitou/ Grand Roussillon/ Limoux/ Maury/ Terrasses du Larzac/ La Clape »

Les prix des terres agricoles au sein de la zone d'étude sont les suivants :

- Littoral languedocien - Plaine viticole : 10360 €/ha en 2018,
- Garrigues : 9010 €/ha en 2018,
- Soubergues : 8200 €/ha en 2018.

Les prix de ces trois petites régions agricoles sont assez élevés et au-dessus de la moyenne des prix observés en Occitanie.

Les forêts et autres milieux semi-naturels sont bien représentés sur la zone d'étude et sont composés par des landes réparties sur le territoire ; par des forêts fermées de pin d'Alep pur au nord-est ; par des forêts fermées de feuillus purs en îlots et forêts fermées de chênes sempervirents purs au nord-ouest ; et par des forêts ouvertes de feuillus purs, forêts fermées de chênes sempervirents purs et forêts fermées d'un autre pin pur au sud-ouest de la zone d'étude.

\* L'Indication géographique protégée (IGP) identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique. L'IGP s'applique aux secteurs agricoles, agroalimentaires et viticoles.

\*\* L'appellation d'origine protégée (AOP) garantit que le produit a été transformé et élaboré dans une zone géographique déterminée. Le label AOP est un signe européen. Il protège le nom du produit dans toute l'Union européenne. La déclinaison française de l'AOP est l'AOC (appellation d'origine contrôlée). Elle protège le produit sur le territoire français. Elle constitue une étape dans l'obtention du label européen AOP. À noter que le logo AOC ne peut plus figurer sur les produits qui ont été enregistrés comme AOP.

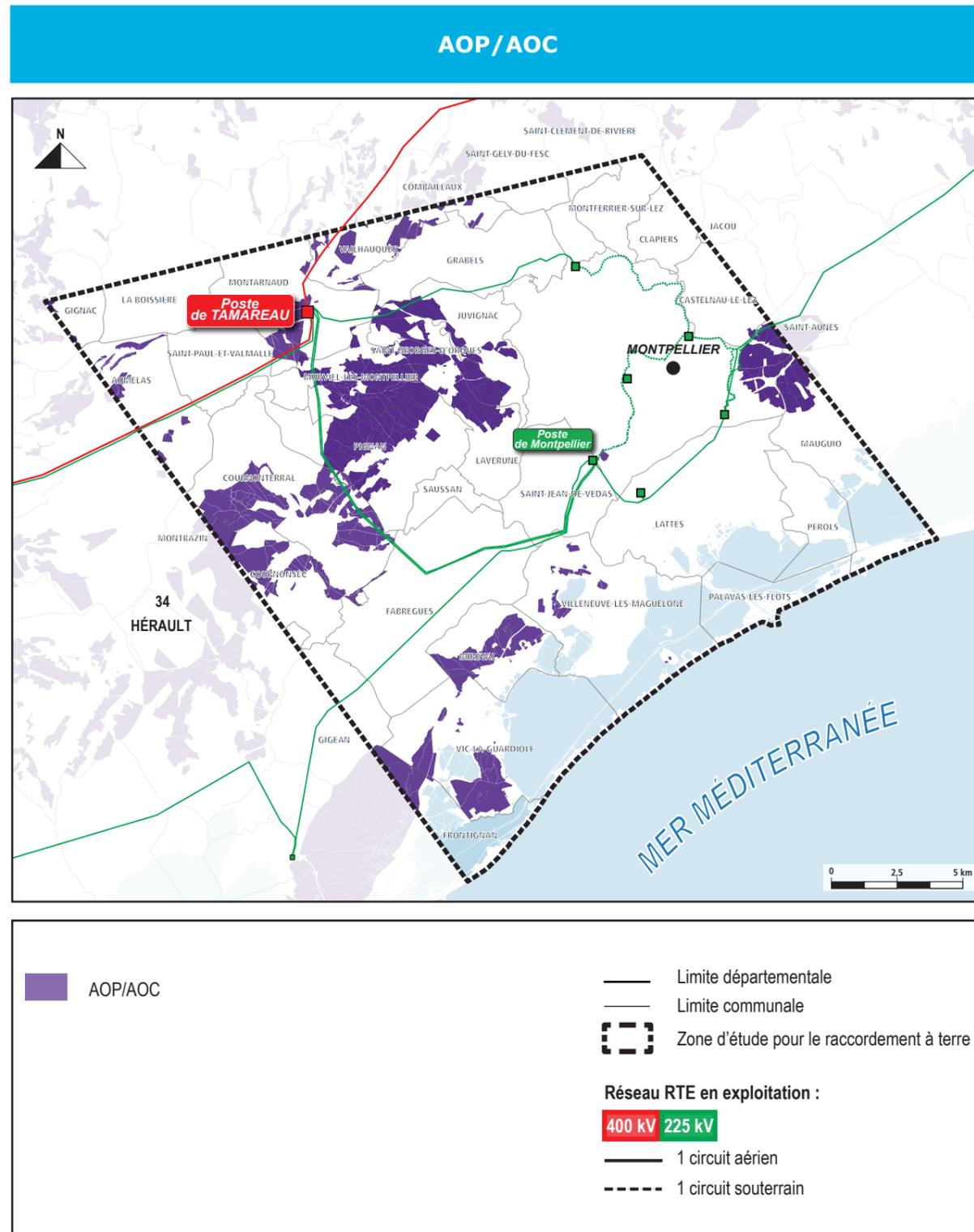
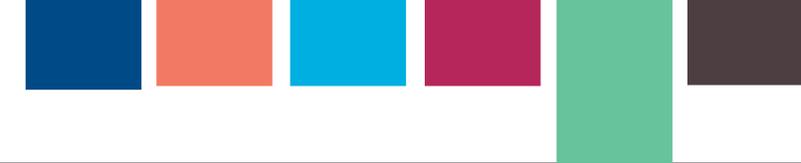


Figure 153 : AOP/AOC de la zone d'étude C

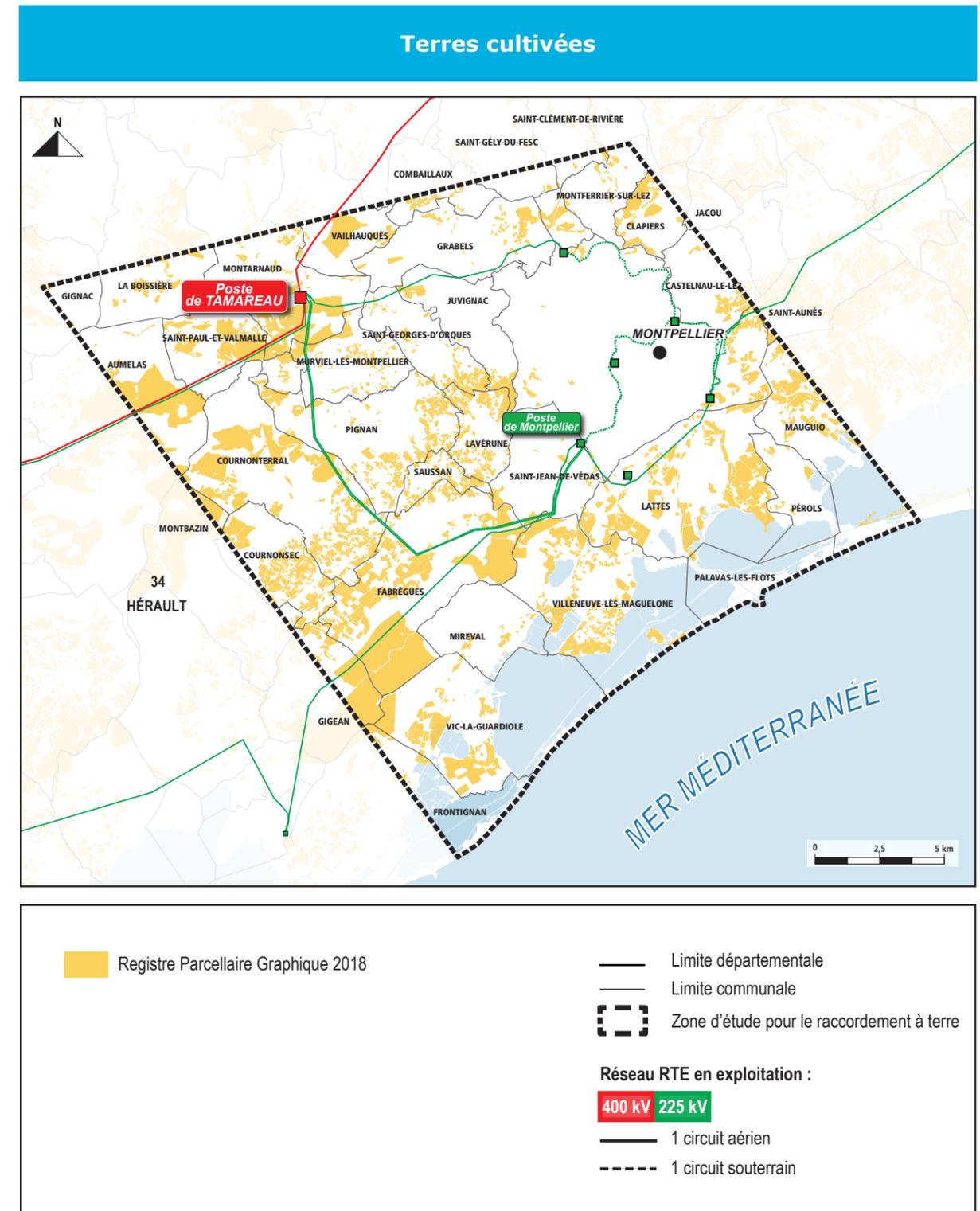


Figure 154 : Terres cultivées de la zone d'étude C

### 4.2.3. Activités industrielles

Les différentes intercommunalités qui composent la zone d'étude comptent entre 4,2 et 5,5 % d'établissements actifs du secteur de l'industrie au 31 décembre 2015, tandis que la France en compte 5,3 %. La Métropole Montpellier Méditerranée Métropole, qui compte 20 communes de la zone d'étude sur 38 au total, a un taux de 4,2 % d'établissements actifs du secteur de l'industrie. Les intercommunalités comptent entre 5,2 et 9,0 % de postes salariés dans le secteur de l'industrie à la même date, tandis que la France en compte 13,9 %. La Métropole Montpellier Méditerranée Métropole, qui compte 20 communes de la zone d'étude sur 38 au total, a un taux de 5,2 % de postes salariés du secteur de l'industrie. On peut donc considérer que la zone d'étude C compte un tissu industriel assez peu important, et inférieur à la moyenne française. L'industrie liée à la santé, l'industrie numérique et l'industrie agroalimentaire sont les principaux types d'industrie présents sur la zone d'étude C.

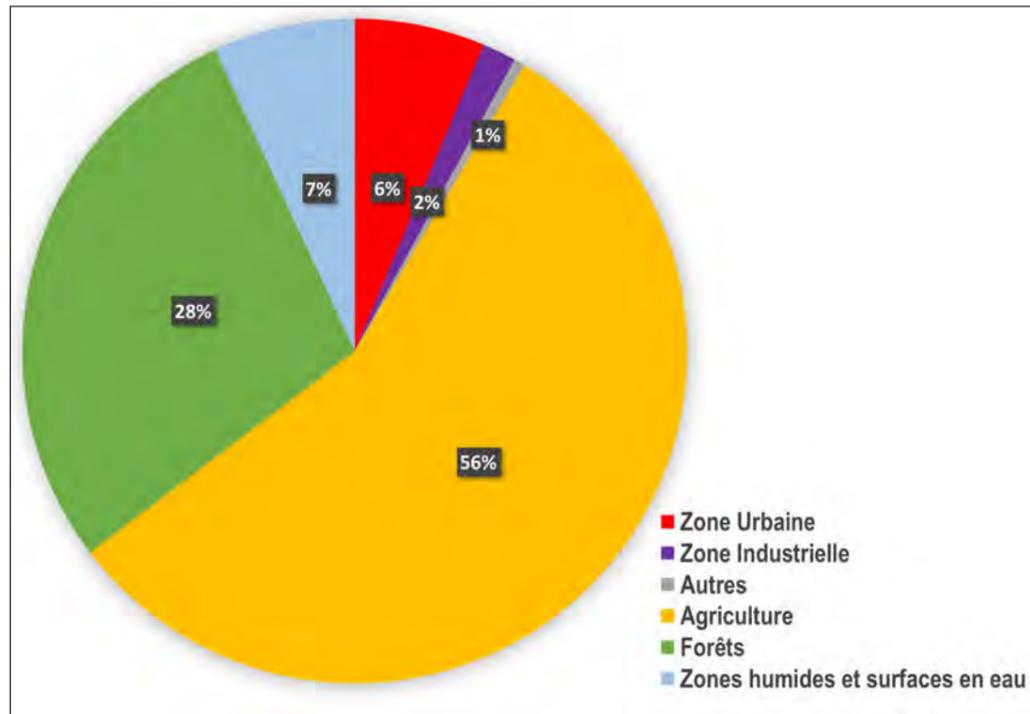


Figure 156 : Représentation graphique de l'occupation des sols de la zone d'étude C

### 4.2.4. Pêche et conchyliculture

Les communes de Palavas-les-Flots, Mauguio et Lattes comptent toutes un ou plusieurs sites de débarquements liés à la pêche.

Selon le Comité Régional Conchylicole de Méditerranée (CRCM), il existe deux sites conchylicoles sur la zone d'étude :

- zone conchylicole des Aresquiers, concession en mer, au large des communes de Vic-la-Gardiole et Villeneuve-lès-Maguelone,
- zone conchylicole de l'étang du Prévost, sur la commune de Palavas-les-Flots.

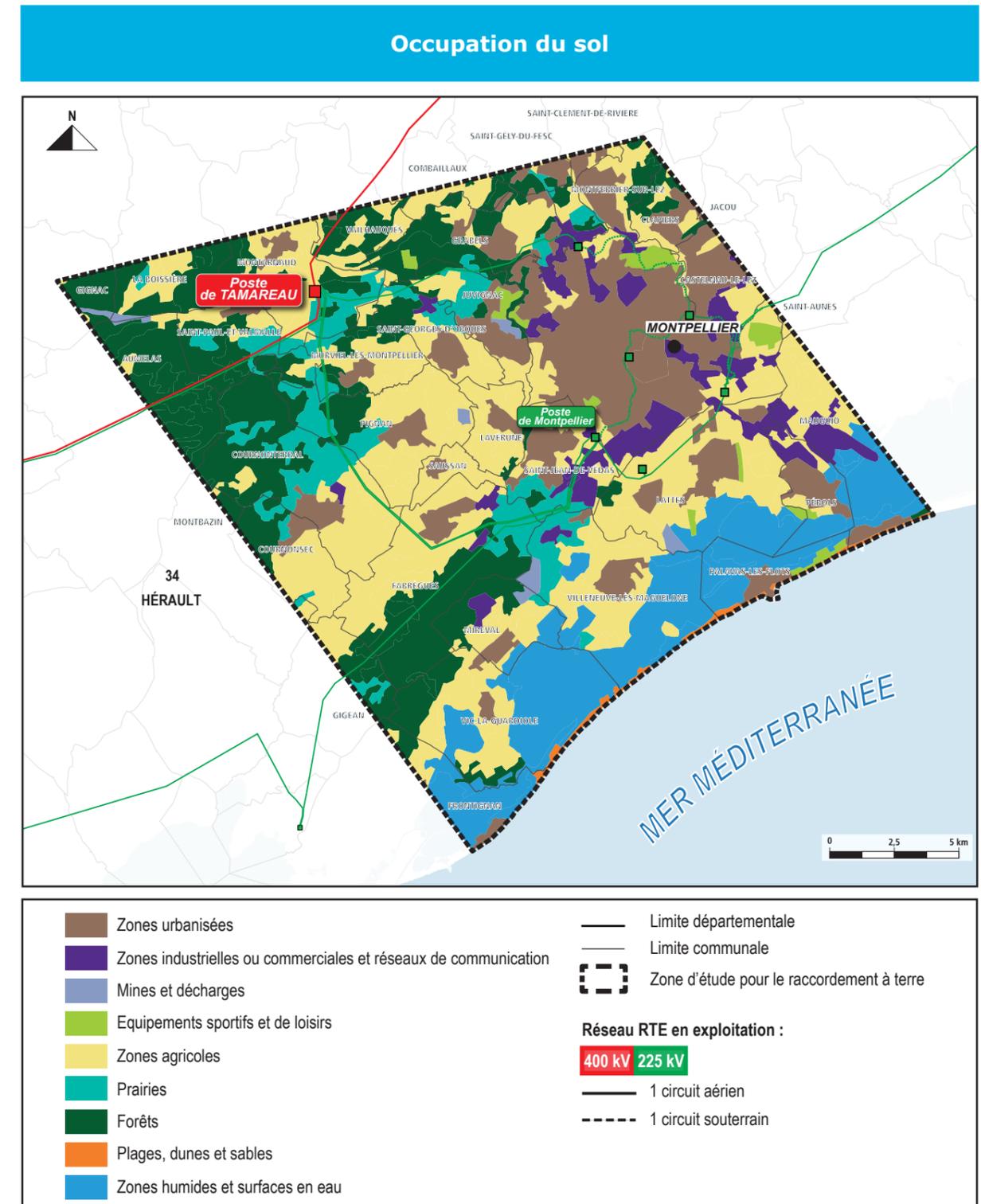


Figure 155 : Occupation du sol de la zone d'étude C



Synthèse des enjeux relatifs aux activités et usages	
<b>Synthèse</b>	Les activités économiques liées à l'agriculture/viticulture et aux activités touristiques constituent les piliers du tissu économique de la zone d'étude C, néanmoins d'autres activités industrielles (santé, industrie numérique et l'industrie agroalimentaire) occupent également une place importante dans l'économie.
<b>Niveau d'enjeu</b>	Les enjeux sont modérés à forts selon les secteurs.
<b>Sensibilité vis-à-vis du projet</b>	<b>La sensibilité en matière économique du littoral côtier est forte. Aussi, la période de réalisation de certains travaux en mer (pose du câble sous-marin), sur le littoral (atterrissage) et sur certains axes routiers (pose de la liaison souterraine) sera déterminée autant que possible au regard de la saisonnalité de ces activités.</b> L'aspect pérenne de certaines cultures et leur forte valeur ajoutée (vignes) seront à prendre en compte dans le choix du tracé de la liaison souterraine (emprunt préférentiel des routes et chemins) et de l'emplacement du poste (hors espace agricole d'intérêt). Les saisonnalités de ces activités (vendanges) seront également des éléments à intégrer dans le planning de réalisation des travaux.

Légende :

Enjeux/sensibilités Négligeables à faibles	Enjeux/sensibilités Modéré(e) s	Enjeux/sensibilités Fort(e) s
---	------------------------------------	----------------------------------

## 4.3. Trafic

### 4.3.1. Trafic routier et ferroviaire

Les axes majeurs routiers traversant la zone d'étude du raccordement à terre sont :

#### A/Réseau autoroutier

- L'autoroute A9 qui relie Orange à la frontière espagnole en direction de Barcelone,
- L'autoroute A709, parallèle à l'A9 au niveau de l'agglomération de Montpellier,
- L'autoroute A750 qui relie Montpellier à Clermont-l'Hérault.

L'autoroute se dédouble autour de Montpellier. L'axe gratuit (A709) reprend le tracé originel de l'A9 qui sera peut-être transformé un jour en boulevard urbain avec des carrefours plus ramassés.

La nouvelle A9 fait un saut de mouton au dessus de l'A709 et la section neuve démarre ici, séparée de l'A709 par environ un kilomètre. Cette section est emmurée à peu près sur toute sa longueur de protections acoustiques. A la fin de cette section de 12 kilomètres, l'A9 revient rejoindre le trafic montpelliérain venant de l'A709 sur un deuxième saut de mouton.

#### B/Réseau national

La route nationale N109 qui relie Montpellier à l'autoroute A750 en direction de Clermont-l'Hérault.

#### C/Réseau départemental

- La D65 ;
- La D66 ;
- La D62 ;
- La D62E2 ;
- La D986 ;
- La D612 ;
- La D613 ;
- La D132 ;
- La D132E2.

Route	Commune du poste compteur permanent	Moyenne Journalière Annuelle (MJA) tous véhicules, nombre de véhicules/jour	Dont poids lourds (%)	Année de comptage
A9	Montpellier	44 800	24,9	2018
A709	Montpellier	81 900	4,7	2018
A750	Juvignac	39 560	4,3	2018
D62E2	Palavas-les-Flots	18 440	2,5	2019
D986	Palavas-les-Flots	25 395	2,3	2019
D612	Villeneuve-lès-Maguelone	19 281	0,2	2019
D613	Fabrigues	18 247	4,3	2019

Comptage routier sur la zone d'étude C « Recensement des trafics routiers sur le réseau national en région Occitanie en 2018, DREAL Occitanie »)

Au niveau du trafic ferroviaire de passagers, la zone d'étude C est traversée par 4 lignes TER Occitanie :

- Marseille/Montpellier/Toulouse, qui dessert la gare de Montpellier-Saint-Roch sur l'axe est ouest de la zone d'étude ;

- Port-Bou/Montpellier/Avignon, qui dessert la gare de Montpellier-Saint-Roch sur l'axe est ouest de la zone d'étude ;
- Narbonne/Montpellier/Avignon, qui dessert les gares de Montpellier-Saint-Roch, Vic Mireval et Villeneuve-lès-Maguelonne sur l'axe est ouest de la zone d'étude ;
- Mende/Montpellier, qui dessert la gare de Montpellier-Saint-Roch sur l'axe est ouest de la zone d'étude.

La zone d'étude est concernée par une ligne intercités (Bordeaux/Toulouse/Marseille) qui dessert la gare de Montpellier-Saint-Roch.

La zone d'étude est également concernée par la ligne à grande vitesse (LGV) du contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier qui permet de rejoindre en TGV Nîmes, Lyon ou Paris notamment.

La LGV Nîmes - Barcelone doit être réalisée en quatre tronçons. Le tronçon transfrontalier Perpignan - Figueras a été mis en service en 2009, le tronçon Figueras - Barcelone en 2013, le contournement de Nîmes et de Montpellier a été ouvert en juillet 2018 aux LGV. En revanche la réalisation du tronçon Montpellier - Perpignan n'est pas prévue pour le moment. L'achèvement de cette partie du corridor a connu des vicissitudes politiques, liées à la concertation et au financement, qui expliquent ce phasage et la difficulté pour une ligne à grande vitesse d'être exploitée dans de bonnes conditions de performance sur toute sa longueur à l'heure actuelle.

#### 4.3.2. Trafic fluvial et infrastructures portuaires maritimes

Le canal du Rhône à Sète est la seule voie navigable de la zone d'étude. Il longe la côte méditerranéenne au sud de la zone d'étude avec une orientation nord-est sud-ouest.

La zone d'étude C compte 4 ports de plaisance côtiers et zones de mouillage, à Palavas-les-Flots, Mauguio et Lattes.

#### 4.3.3. Trafic aérien

Seul l'aéroport de Montpellier - Méditerranée est recensé sur la zone d'étude C. Il est à usage civil et commercial ouvert au trafic national et international.

Des servitudes aéronautiques sont liées à la présence de cet aéroport.

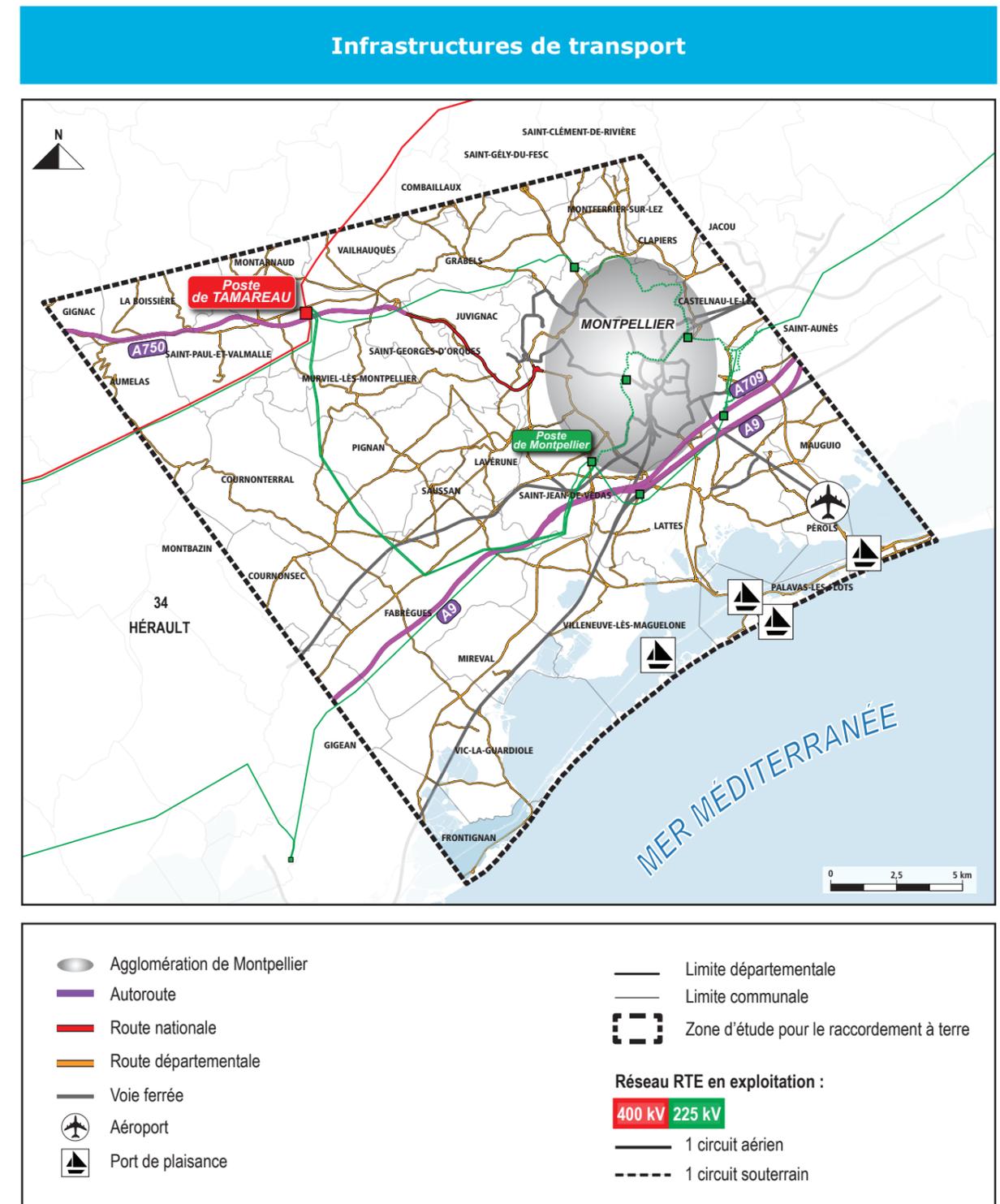


Figure 157 : Infrastructures de transport de la zone d'étude C

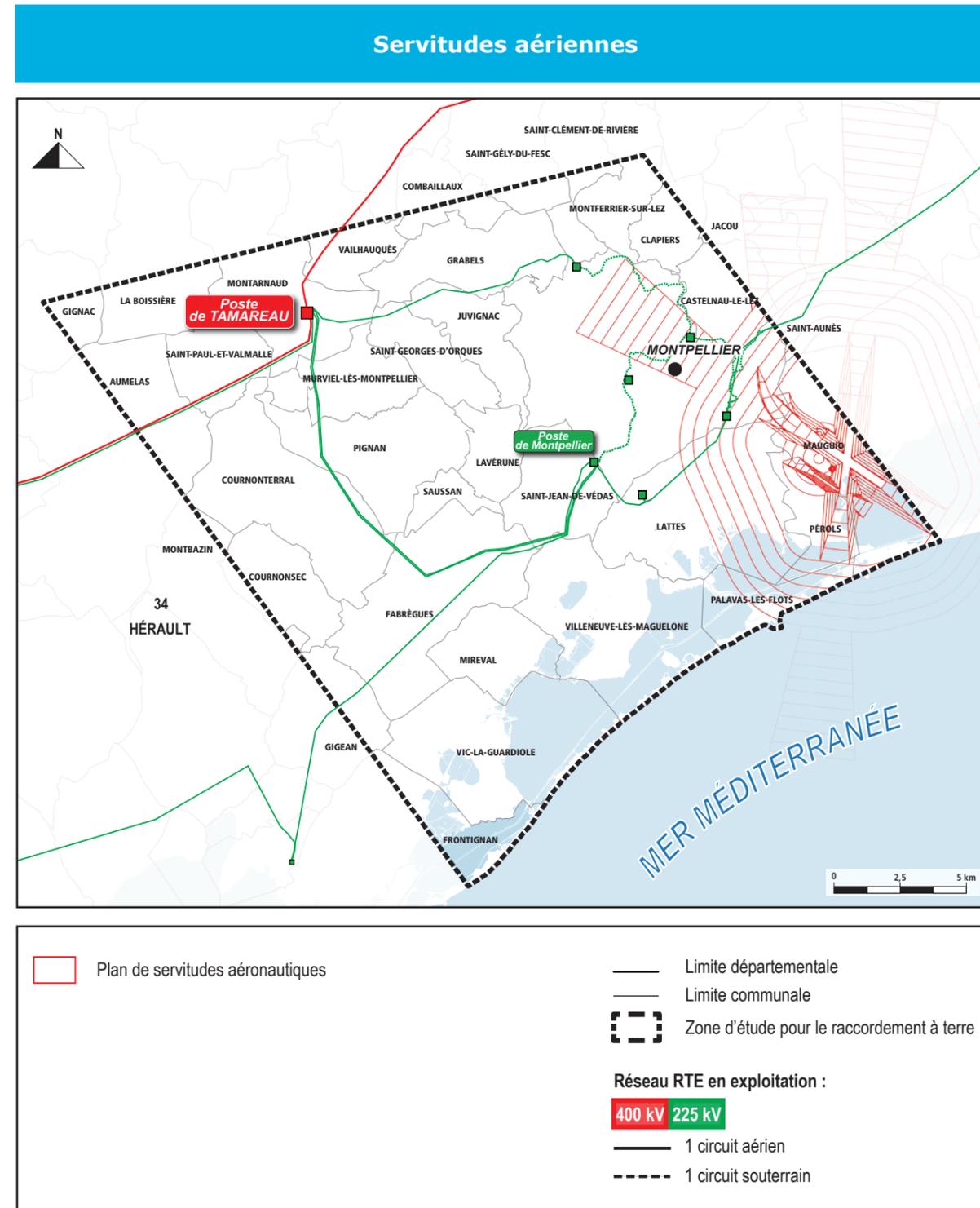


Figure 158 : Servitudes aériennes de la zone d'étude C

Synthèse des enjeux relatifs au trafic	
<b>Synthèse</b>	La zone d'étude C est traversée par des voies de circulations relativement importantes ; des autoroutes, routes nationales et départementales, un réseau ferroviaire, un aéroport permettant des trafics aériens multiples, quatre ports et une voie fluviale navigable.
<b>Niveau d'enjeu</b>	Les enjeux sont modérés à forts, du fait de la présence de ces nombreuses voies de circulation et des règlements qui leur sont associés.
<b>Sensibilité vis-à-vis du projet</b>	<b>La sensibilité est faible car seule la période de construction des ouvrages pourrait générer des perturbations en cas de travaux effectués sous voiries ou en accotement (mise en place de déviation, circulation alternée...).</b> L'installation des chambres d'atterrage devra prendre en compte les infrastructures maritimes portuaires, de façon à minimiser la perturbation du trafic.

Légende :

Enjeux/sensibilités Négligeables à faibles	Enjeux/sensibilités Modéré(e) s	Enjeux/sensibilités Fort(e) s
---	------------------------------------	----------------------------------

## 4.4. Réseaux et énergies

### 4.4.1. Réseaux électriques (lignes à haute et très haute tension)

La zone d'étude C est traversée par le Réseau public de transport d'électricité géré par RTE :

- 2 lignes à 400 kV de niveau interrégional,
- des lignes à 225 kV de niveau régional (aériennes et souterraines),
- des lignes à 63 kV de niveau départemental (aériennes et souterraines).

Ces ouvrages électriques sont reliés à 7 postes électriques de transformation.

### 4.4.2. Réseaux de fibre optique

29 communes de la zone d'étude C sont desservies par la fibre optique, avec des taux de couverture variant de 10 % à plus de 80 %. Seules 9 communes au nord et à l'ouest de la zone d'étude ne sont pas desservies.

### 4.4.3. Réseaux de transport de gaz

La zone d'étude C est traversée par plusieurs canalisations de gaz (cf risque de transport de matières dangereuses) d'axe est-ouest, 1 aux abords du poste de TAMAREAU en parallèle des lignes électriques très haute tension et 1 au sud de Montpellier en parallèle de l'A9.

### 4.4.4. Énergies renouvelables terrestres

Le climat de la région Occitanie est propice à l'installation de parcs éoliens sur le territoire : la quasi-totalité de la zone d'étude C correspond à une zone où le développement du grand éolien est possible, selon le Schéma Régional Éolien (SRE) de l'ex-région Languedoc-Roussillon. L'implantation d'éoliennes est exclue sur plusieurs secteurs le long de la côte, notamment au niveau des étangs. À l'heure actuelle, aucun parc éolien n'est implanté sur la zone d'étude C. De nombreuses installations de production d'énergies renouvelables, notamment des sites photovoltaïques et des systèmes à réseau de chaleur sont également recensés sur la zone d'étude C.

Synthèse des enjeux relatifs aux réseaux et énergies	
<b>Synthèse</b>	La zone d'étude C est traversée par plusieurs lignes électriques à haute et très haute tension et par des gazoducs.
<b>Niveau d'enjeu</b>	Les enjeux sont négligeables à faibles.
<b>Sensibilité vis-à-vis du projet</b>	<b>Les distances réglementaires entre les différents réseaux seront respectées.</b>

Légende :

Enjeux/sensibilités Négligeables à faibles	Enjeux/sensibilités Modéré(e) s	Enjeux/sensibilités Fort(e) s
---	------------------------------------	----------------------------------

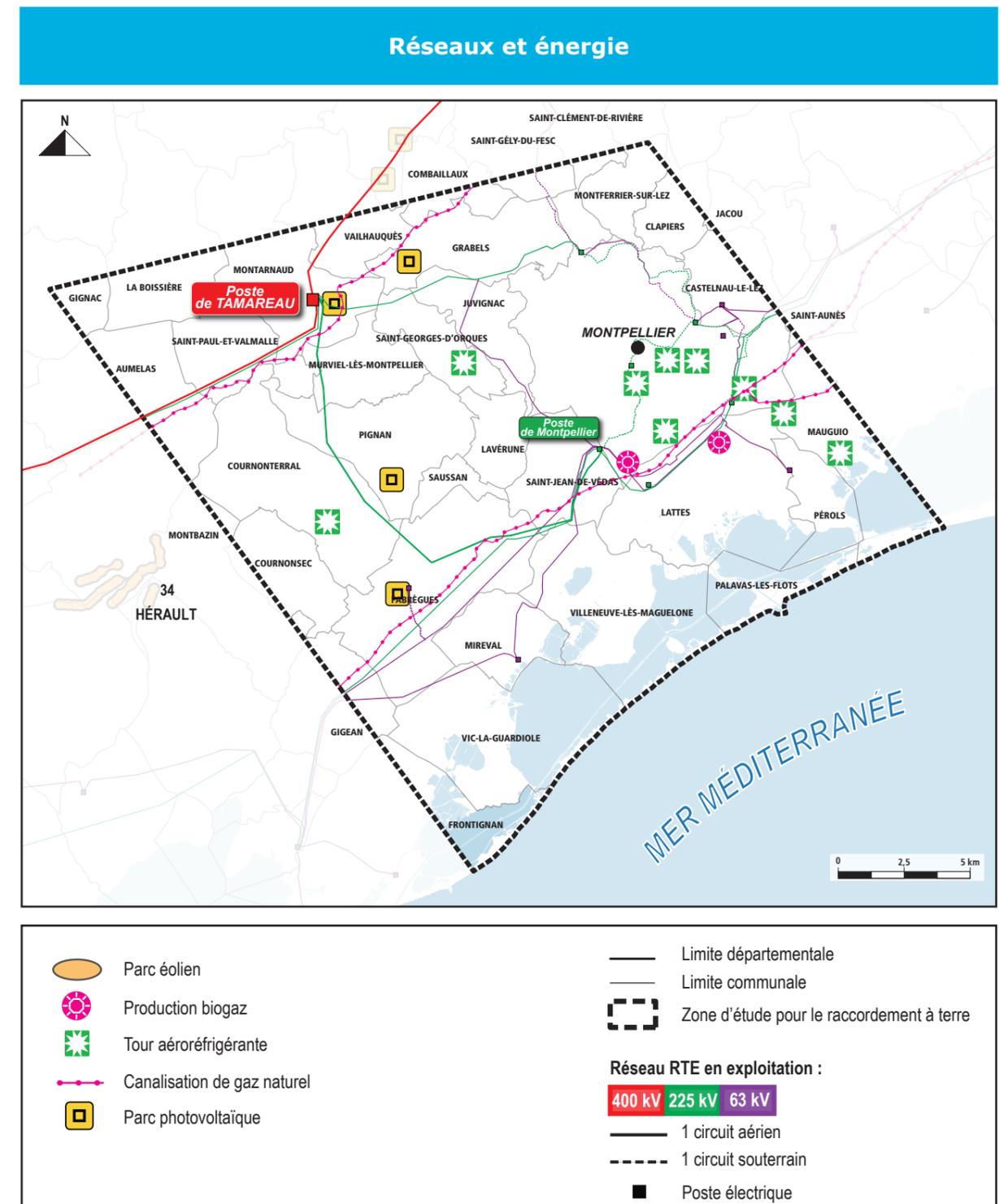


Figure 159 : Réseaux et énergie de la zone d'étude C



## 4.5. Environnement sonore

La sensibilité à la pollution sonore apparaît comme très subjective, elle peut cependant avoir des conséquences graves sur la santé humaine (troubles du sommeil, stress...).

### 4.5.1. Cartes stratégiques du bruit (CSB)

Les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) visent à évaluer l'exposition au bruit dans l'environnement. Elles permettent de représenter les secteurs affectés par le bruit, d'estimer la population exposée, et de quantifier les nuisances.

Les infrastructures de transport routières et ferrées, constituent des sources de nuisances sonores non négligeables. Le classement sonore des transports terrestres constitue, dans ce cadre, un dispositif réglementaire préventif.

Sur la zone d'étude, les principales infrastructures de transport générant des nuisances sonores et apparaissant sur les CSB, sont :

- Autoroutes : A9, A709 et A750
- Routes nationales : RN109
- Routes départementales : RD65, RD65E1, RD612, RD116, RD185, RD613, RD5, RD986, RD17, RD21, RD189, RD66, RD62, RD62E2, RD172, RD132 et RD132E2.

Le territoire est également concerné par les nuisances sonores provenant de deux voies ferrées.

### 4.5.2. Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

La zone d'étude du raccordement à terre est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'Hérault approuvé le 29 juin 2015.

Les PPBE sont des plans d'actions, basés sur les résultats de la cartographie du bruit, avec pour objectifs de :

- Prévenir le bruit dans l'environnement,
- Le réduire, si cela est nécessaire, notamment lorsque les niveaux d'exposition peuvent entraîner des effets nuisibles pour la santé humaine,
- Préserver la qualité de l'environnement sonore lorsqu'elle est satisfaisante.

Pour cela, ils définissent notamment les mesures prévues (murs anti-bruit, isolation des façades, etc...) par les autorités compétentes et à mettre en œuvre par les gestionnaires des infrastructures concernées.

Le PPBE de l'Hérault concerne l'A9, l'A750, la RN109 et deux voies ferrées au niveau de la zone d'étude.

### 4.5.3. Plan de Gêne Sonore (PGS) et Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

Aucun Plan de Gêne Sonore (PGS) n'est recensé au sein de la zone d'étude C. Ce plan délimite les zones dans lesquelles les riverains d'un aéroport peuvent bénéficier d'une aide pour insonoriser leur logement, lorsqu'il est exposé aux nuisances sonores aériennes.

Un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) concerne la zone d'étude C. Il est lié à la présence de l'aéroport de Montpellier - Méditerranée.

Le plan d'exposition au bruit est un document d'urbanisme, destiné à limiter l'exposition de nouvelle population aux nuisances sonores, en maîtrisant l'urbanisation autour des aéroports dans les zones de bruit.

## 4.6. Qualité de l'air

L'air est soumis à de nombreux échanges et à des mouvements permanents. Sa dégradation peut avoir des effets importants sur la santé humaine et sur l'environnement.

L'indice ATMO est un indice de qualité de l'air, compris entre 1 et 10, associé à un qualificatif (de très bon à très mauvais). Il est obligatoirement calculé pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

En Occitanie, il est déterminé à partir des concentrations de trois polluants : le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), l'ozone (O<sub>3</sub>) et les particules en suspension inférieures à 10 micromètres (PM<sub>10</sub>).

Selon Atmo Occitanie, une association agréée par le ministère chargé de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air, l'agglomération de Montpellier (plus de 100 000 habitants), située dans la zone d'étude, a eu des indices ATMO « très bon à bon » (1 à 4) pendant 69 % de l'année 2019. La même année, elle a recensé environ 106 jours (29 % de l'année) dans l'agglomération de Montpellier avec un indice de qualité de l'air « moyen à médiocre » (entre 5 et 7).

Au cours de cette même année 2019, le département de l'Hérault a connu 6 journées en épisode pollution dont 1 liée aux particules en suspension inférieures à 10 micromètres (PM<sub>10</sub>) et 5 liées à l'ozone (O<sub>3</sub>).

Ci-dessous, un tableau présentant les seuils des polluants cités, réglementés par le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air (source : [legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr)) :

Polluant	Seuil d'information aux personnes sensibles	Seuil d'alerte
O <sub>3</sub> Ozone	180 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire	240 µg/m <sup>3</sup> : Protection sanitaire pour toute la population : en moyenne horaire 1 <sup>er</sup> seuil en moyenne horaire, dépassé pendant trois heures consécutives pour mise en œuvre progressive de mesures d'urgence
NO <sub>2</sub> dioxyde d'azote	200 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire	400 µg/m <sup>3</sup> horaire, dépassé pendant trois heures consécutives 200 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire, si la procédure d'information et de recommandation pour le dioxyde d'azote a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain
PM <sub>10</sub> Particules en suspension	50 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur 24h, selon des modalités de déclenchement définies par arrêté du ministre chargé de l'environnement	80 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur 24h, selon des modalités de déclenchement définies par arrêté du ministre chargé de l'environnement

Synthèse des enjeux relatifs à l'environnement sonore et la qualité de l'air	
<b>Synthèse</b>	La zone d'étude C est concernée par plusieurs sources de nuisances sonores : réseau de transports routiers et aéroport. Le territoire d'étude bénéficie d'une assez bonne qualité de l'air, avec un indice atmosphérique « très bon à bon » plus de 69 % du temps, avec des épisodes de pollutions peu fréquents.
<b>Niveau d'enjeu</b>	Les enjeux sont négligeables à faibles.
<b>Sensibilité vis-à-vis du projet</b>	<b>La sensibilité du projet vis-à-vis de l'acoustique et de la qualité de l'air est faible. En phase travaux, comme en phase d'exploitation, les réglementations en vigueur, concernant les nuisances sonores et les rejets de polluants atmosphériques, seront appliquées. Des contrôles seront effectués.</b>

Légende :

Enjeux/sensibilités Négligeables à faibles	Enjeux/sensibilités Modéré(e) s	Enjeux/sensibilités Fort(e) s
---	------------------------------------	----------------------------------

## 4.7. Risques technologiques

Notamment d'après le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) de l'Hérault, datant de septembre 2012, la zone d'étude C est soumise à des risques technologiques de plusieurs types.

Le DDRM est un document de sensibilisation illustré par des cartographies, qui regroupe les principales informations sur les risques majeurs naturels, miniers et technologiques du département.

### 4.7.1. Risque industriel

Un risque industriel est un risque qui se produit sur un site industriel pouvant causer des dommages pour les personnes (blessures légères, décès), les biens (destruction de matériel, bâtiment, voie d'accès, etc.) et l'environnement (pollutions, impacts sur les écosystèmes, la faune et la flore, impacts sanitaires).

Les établissements les plus potentiellement dangereux sont répertoriés et soumis à la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (réglementation ICPE). Ces installations correspondent à toute exploitation industrielle ou agricole, susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

En 2020, 55 ICPE sont recensées sur la zone d'étude C. 16 de ces ICPE sont soumises au régime d'autorisation et 39 au régime d'enregistrement.

Les trois régimes de classement ICPE - déclaration, enregistrement ou autorisation - correspondent à des niveaux croissants d'impacts potentiels pour l'environnement, l'autorisation concernant des installations de grandes tailles ou présentant des risques plus élevés pour l'environnement.

D'après la DREAL Occitanie, en 2020, aucune installation SEVESO (sites industriels, présentant des risques d'accidents majeurs, impliquant des produits chimiques dangereux) n'est présente sur la zone d'étude C.

Le statut SEVESO distingue, en effet, deux types d'établissements, selon la quantité totale de matières dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation :

- Les établissements Seveso seuil haut, qui mettent en œuvre les plus grandes quantités de produits dangereux. Les contraintes s'appliquant à ces établissements sont les plus fortes (organisation formalisée de gestion de la sécurité, élaboration de plans d'urgence, maîtrise de l'urbanisation à proximité, révision quinquennale des études de dangers)
- Les établissements Seveso seuil bas, qui ont des contraintes réduites. Cependant, ils doivent élaborer une politique de prévention des accidents majeurs.

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ont pour objet de réglementer l'urbanisme, notamment autour des SEVESO seuil haut. Outils mis en place suite à la loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels, ces plans visent à définir, dans la concertation, des règles d'utilisation des sols compatibles avec l'activité de l'installation classée, l'objectif étant de limiter l'exposition de la population aux conséquences des accidents.

#### Aucun PPRT ne concerne la zone d'étude.

D'après le DDRM de l'Hérault, au sein de la zone d'étude, seule la commune de Frontignan est identifiée comme soumise au risque industriel.

Des sites pollués sont recensés sur la zone d'étude C via la base de données BASOL. Il s'agit de sites qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présentent une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

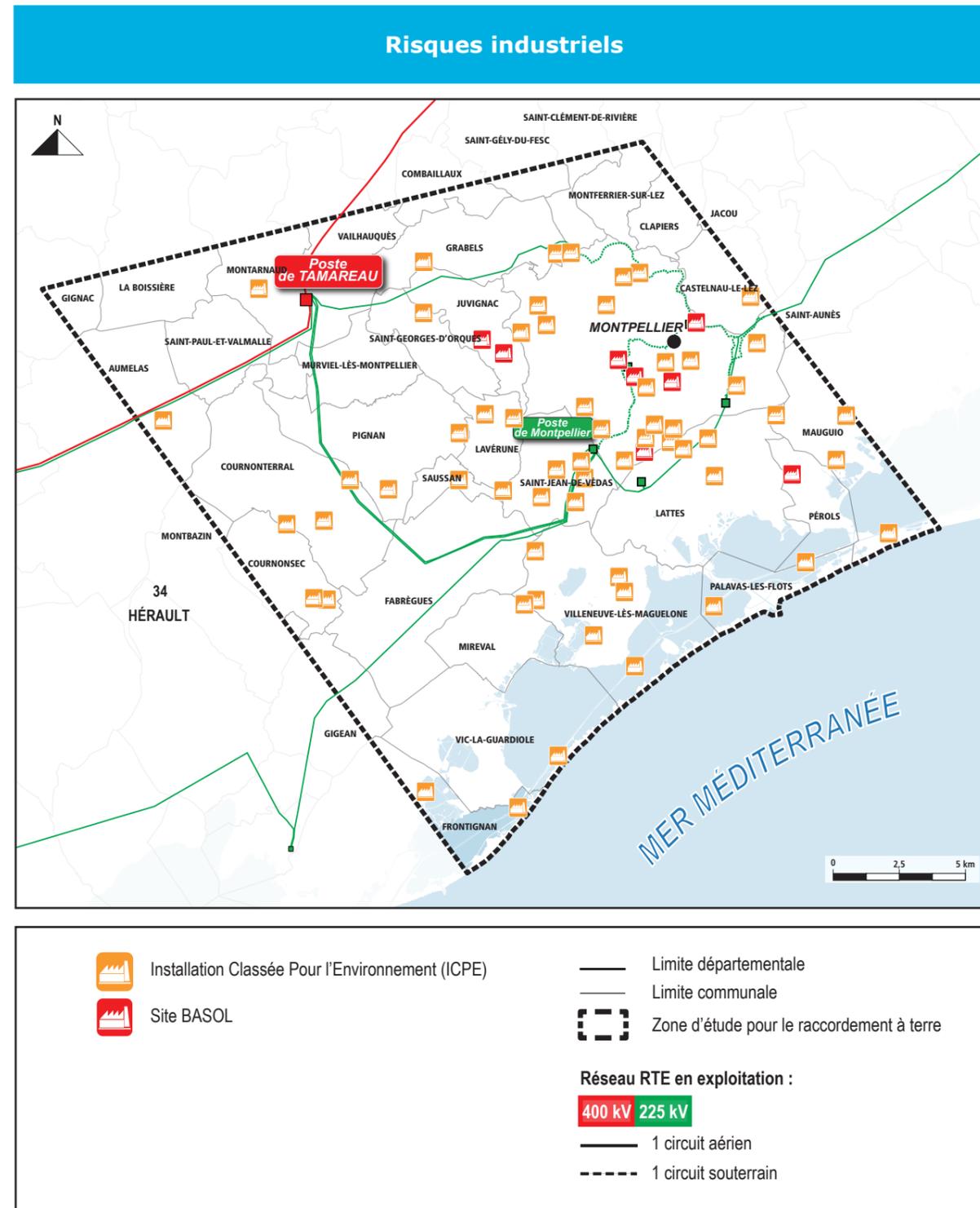
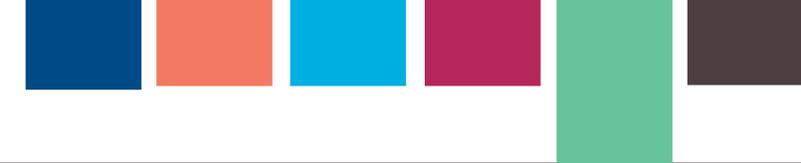


Figure 160 : Risques industriels de la zone d'étude C

#### 4.7.2. Risques d'inondation en cas de rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel, établi au travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval, entraînant des conséquences sur la population, les biens et l'environnement.

Aucun barrage important (classe A) n'est présent sur le territoire de la zone d'étude.

Cependant, l'onde de submersion du barrage du Salagou situé dans l'Hérault pourrait atteindre la commune de Gignac, située dans la zone d'étude.

Au sein de la zone d'étude, seule la commune de Gignac est soumise au risque de rupture de barrage de classe A. Les communes de Grabels, Clapiers et Prades-le-Lez sont cependant soumises au risque de rupture de barrage de classes C et D.

Au sein de la zone d'étude, seule la commune de Lattes compte des digues importantes de classe B.

Certaines communes de la zone d'étude sont soumises au risque de rupture de digue : Lattes, Mauguio et Fabrègues.

#### 4.7.3. Risque nucléaire

La zone d'étude C n'est pas concernée par la présence de centrale nucléaire et ne se situe pas dans un périmètre de protection lié au risque nucléaire.

#### 4.7.4. Risque de transport de matières dangereuses

Le risque transport de marchandises dangereuses, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale, maritime ou par canalisation.

D'après le DDRM précédemment cité, la zone d'étude C est concernée par le risque de transport de matières dangereuses (liste non exhaustive) :

- par transport routier : 31 communes de la zone d'étude sont concernées par ce risque,
- par transport ferroviaire : 8 communes sont concernées au sein de la zone d'étude,
- par canalisation de transport de gaz : 26 communes sont concernées au sein de la zone d'étude,
- par transport de fret par péniches : 5 communes sont concernées au sein de la zone d'étude.

Commune concernée par le risque de TMD	Transport routier	Transport ferroviaire	Canalisation de transport de gaz	Transport de fret par péniches
Aumelas	X		X	
La Boissière	X			
Castelnau-le-Lez	X	X	X	
Clapiers	X			
Combaillaux	X		X	
Cournonterral			X	
Fabrègues	X		X	
Frontignan	X	X	X	X
Gigean	X		X	
Gignac	X		X	
Grabels	X		X	
Jacou	X		X	
Juvignac	X		X	
Lattes	X	X	X	
Lavérune			X	
Mauguio	X		X	X
Mireval	X	X		
Montarnaud	X		X	
Montferrier-sur-Lez	X		X	
Montpellier	X	X	X	
Murles	X			
Palavas-les-Flots	X		X	X
Pérois	X		X	
Prades-le-Lez	X		X	
Saint-Aunès	X	X	X	
Saint-Clément-de-Rivière	X		X	
Saint-Gély-du-Fesc	X		X	
Saint-Georges-d'Orques	X			
Saint-Jean-de-Védas	X		X	
Saint-Paul-et-Valmalle	X		X	

Commune concernée par le risque de TMD	Transport routier	Transport ferroviaire	Canalisation de transport de gaz	Transport de fret par péniches
Saussan	X			
Vailhauquès			X	
Vic-la-Gardiole	X	X		X
Villeneuve-lès-Maguelone	X	X		X

#### 4.7.5. Risque minier

Le risque minier est lié à l'évolution des cavités de mine ou de carrière, d'où les substances sont extraites, à ciel ouvert ou souterraines, abandonnées et sans entretien, du fait de l'arrêt de l'exploitation. Ces cavités peuvent induire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens.

Le département de l'Hérault compte plusieurs anciens bassins miniers.

La recherche et l'exploitation de ces substances ont donné lieu dans le passé à l'attribution de titres miniers par l'État (permis et concessions) au profit de diverses compagnies. Tous sont aujourd'hui inactifs et la plupart ont expiré il y a longtemps ou ont été renoncés.

L'arrêt définitif et la renonciation des derniers titres encore valides sont en cours d'instruction par l'administration.

Dans ce cadre, conformément aux articles 75, 1 et 79 du Code Minier, les éventuels risques ponctuels pour l'eau, la stabilité du sol et les paysages sont systématiquement étudiés et les conclusions en sont portées à la connaissance des Maires.

Trois communes de l'Hérault situées au sein de la zone d'étude, Saint-Gély-du-Fesc, La Boissière et Saint-Paul-et-Valmalle ont fait l'objet d'une exploitation minière par le passé et sont donc concernées par le risque minier.

Par ailleurs, en fonction de la pression immobilière ou de l'apparition de désordres, certains sites miniers renoncés depuis des décennies ou plus, font l'objet de Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM). **Aucun des anciens sites miniers de l'Hérault ne donne lieu à un PPRM**, car les enjeux, dangers ou nuisances des sites ne justifient pas une telle procédure.

#### 4.7.6. Risque lié aux déchets de guerre

Les déchets de guerre sont des munitions larguées ou tirées qui n'ont pas explosé à l'impact ou au moment voulu par leur horlogerie interne.

L'association Robin des Bois, qui a pour objectif la protection de l'Homme et de l'environnement, produit régulièrement des inventaires des déchets de guerre.

**Aucun recensement ne permet d'attester de la présence de déchets de guerre à terre sur la zone d'étude C.**

Synthèse des enjeux relatifs au risque technologique	
<b>Synthèse</b>	De nombreuses ICPE concernent la zone d'étude C. Certaines communes sont soumises au risque de rupture de barrages. La zone d'étude C est concernée par le risque de transport de matières dangereuses par réseau routier, voies ferrées, canalisations de gaz et par transport de fret par péniches. De nombreux sites BASOL sont recensés sur la zone d'étude C.
<b>Niveau d'enjeu</b>	Les enjeux sont modérés, car très localisés.
<b>Sensibilité vis-à-vis du projet</b>	<b>Ces données seront prises en compte lors de la définition précise de la chambre d'atterrage, des tracés des liaisons souterraines et de l'emplacement du poste afin de, soit les éviter, soit réaliser les travaux en toute sécurité pour les tiers, le personnel intervenant pour le compte de RTE et le matériel.</b>

Légende :

Enjeux/sensibilités Négligeables à faibles	Enjeux/sensibilités Modéré(e) s	Enjeux/sensibilités Fort(e) s
---	------------------------------------	----------------------------------

## 5. Synthèse des enjeux environnementaux de la zone d'étude C pour le raccordement à terre

### 5.1. Synthèse des enjeux du milieu physique vis-à-vis du projet sur la zone d'étude C pour le raccordement à terre

SYNTHÈSE DU MILIEU PHYSIQUE			
Thématique	Synthèse	Enjeux	Sensibilité vis-à-vis du projet
<b>Climat</b>	La zone d'étude C est sous l'influence d'un climat méditerranéen. Il est caractérisé par des températures élevées en été et douces en hiver, une pluviométrie assez faible, et il peut être qualifié de venteux.	Le niveau d'enjeu n'est pas évalué pour cette composante. En effet, les facteurs climatiques permettent simplement de contextualiser l'état initial de l'environnement.	Les ouvrages (liaisons souterraines et poste) ne sont pas susceptibles d'être influencés ou d'influencer significativement le climat, que ce soit en phase travaux ou en phase exploitation. Toutefois lors de la phase de travaux, les aléas météorologiques sont toujours pris en compte afin d'assurer la sécurité des tiers, du personnel et du matériel (fortes précipitations, tempêtes...).
<b>Géologie</b>	La zone d'étude C du raccordement à terre est située dans une zone où le sous-sol est constitué principalement de roches sédimentaires, au comportement physique meuble au niveaux des plaines côtières et rigide dans les collines calcaires.	Le niveau d'enjeu n'est pas évalué pour cette composante. En effet, la situation géologique permet simplement de contextualiser l'état initial de l'environnement.	La nature du sous-sol n'est pas déterminante pour le projet et ne constitue pas une contrainte forte. Une étude des sols est toujours réalisée au préalable afin de caractériser au mieux les enjeux locaux pour cette composante. Des protocoles de travaux adaptés seront proposés si nécessaire.
<b>Topographie</b>	La zone d'étude C est située dans un secteur à la topographie peu marquée, à l'exception de sa partie nord-ouest.	Faibles	De façon générale, la topographie ne constitue pas une contrainte forte. Néanmoins, localement et ponctuellement, le relief devra être intégré dans la réflexion afin de proposer un projet s'insérant au mieux dans le contexte topographique, notamment pour l'atterrage et pour le poste.
<b>Eaux superficielles et souterraines</b>	Les masses d'eaux superficielles et souterraines sont étroitement liées. Les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable sont nombreux et certains sont cernés par des périmètres visant à protéger cette ressource qui peut se faire rare dans cette région en période estivale.	Ces secteurs doivent être préservés de toutes pollutions et les activités y sont réglementées.	Le réseau hydrographique et les captages et leurs périmètres de protection constituent en enjeu dans la détermination du projet. Certains secteurs de protection seront à éviter ou nécessiteront de mettre en œuvre des mesures spécifiques lors de la réalisation des travaux.
<b>Risques naturels</b>	La zone d'étude C est concernée par divers risques naturels, principalement les risques inondation et retrait gonflement des argiles.	Au niveau des zones présentant un risque, l'enjeu est fort.	La plupart des enjeux forts sont très localisés et seront pris en compte lors de la détermination plus précise du projet. Certains secteurs pourront nécessiter la mise en œuvre de mesures spécifiques lors de la réalisation des travaux. La chambre d'atterrage et les liaisons souterraines n'ont aucune influence sur le caractère inondable d'une zone et n'empêchent pas l'écoulement des eaux en cas de crue. Les postes électriques sont implantés autant que possible hors zone inondable. Le risque retrait-gonflement sera pris en compte dans les dispositions constructives du poste.
<b>Évolution du trait de côte</b>	L'évolution du trait de côte sur la zone d'étude C est assez marquée, avec des secteurs de recul significatif.	Le niveau d'enjeu est fort. Les principes et recommandations de la Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Côte s'appliquent sur le littoral d'Occitanie.	La sensibilité est forte sur les zones de recul pour les chambres d'atterrage qui sont implantées en bordure du littoral et ne doivent pas se retrouver en mer au fil du temps.

Légende :

Enjeux/sensibilités négligeables à faibles	Enjeux/sensibilités modéré(e)s	Enjeux/sensibilités fort(e)s
--	--------------------------------	------------------------------



### Synthèse des enjeux du milieu physique vis-à-vis du projet sur la zone d'étude C pour le raccordement à terre

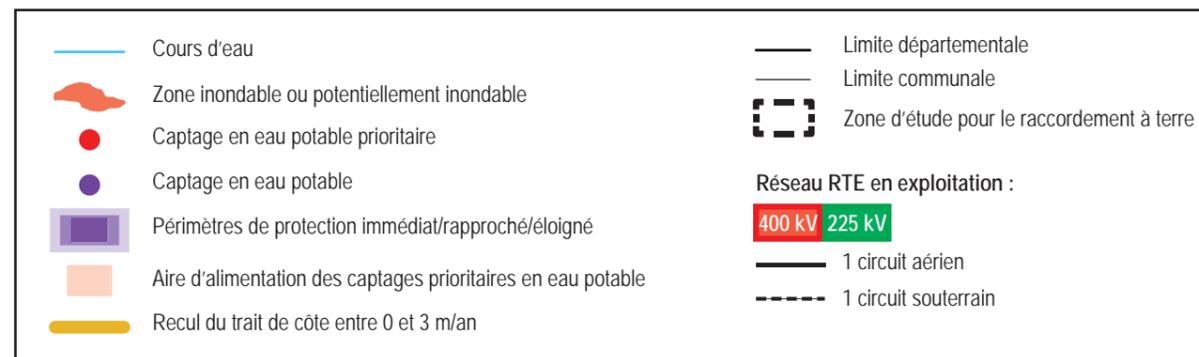
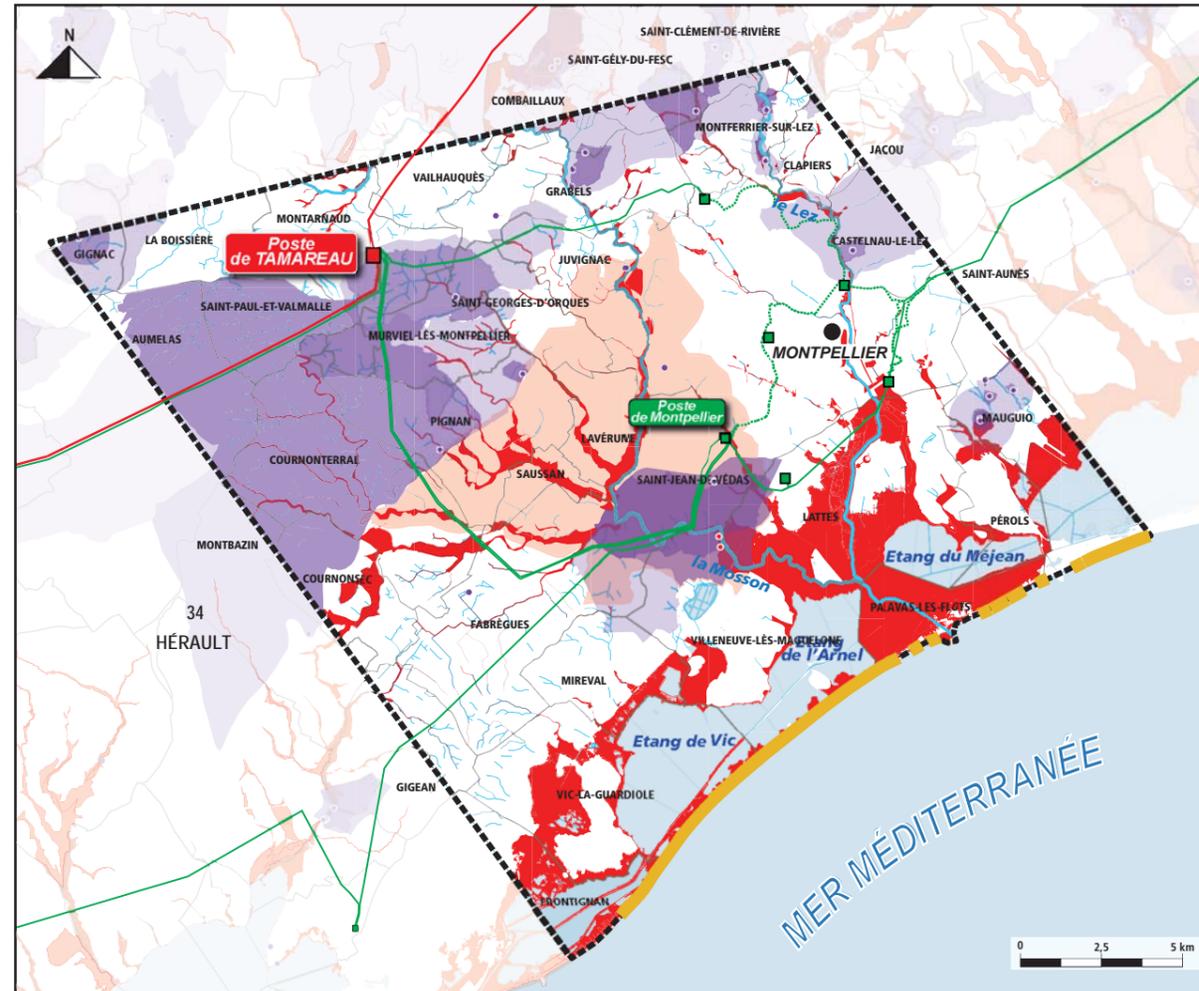


Figure 161 : Synthèse des enjeux du milieu physique vis-à-vis du projet sur la zone d'étude C

## 5.2. Synthèse des enjeux de la biodiversité vis-à-vis du projet sur la zone d'étude C pour le raccordement à terre

SYNTHÈSE DE LA BIODIVERSITÉ			
Thématique	Synthèse	Enjeux	Sensibilité vis-à-vis du projet
<b>Biodiversité</b>	<p>7 ZNIEFF de type 2 ;                      33 ZNIEFF de type 1 ;                      1 ZICO ;                      Zones humides sur l'ensemble de la zone d'étude et plus particulièrement les grands étangs du littoral ;                      5 sites Natura 2000 directive Habitats (ZSC) ;                      5 sites Natura 2000 directive Oiseaux (ZPS) ;                      11 Plans Nationaux d'Actions ;                      1 réserve naturelle nationale ;                      3 arrêtés préfectoraux de protection de biotope ;                      10 ENS ;                      5 sites du Conservatoire du littoral.</p> <p>De nombreux espaces naturels protégés de la zone d'étude C concernent le trait côtier et les étangs littoraux. En effet, c'est aux abords de la côte que se concentrent des milieux d'intérêt écologique majeur fondés sur leur valeur patrimoniale et leur utilité en termes de fonctionnalités écologiques (faune et flore spécifiques à ces milieux de transition entre la terre et l'eau).</p> <p>Les autres espaces naturels présentant un intérêt élevé sont très localisés au niveau des collines calcaires qui permettent le développement d'habitats favorables à l'accueil à certaines espèces faunistiques, notamment les oiseaux.</p> <p>Les corridors écologiques composés par quelques boisements et les ripisylves des principaux cours d'eau constituent autant de petits réservoirs de biodiversité au milieu de la plaine agricole et urbanisée de Montpellier.</p> <p>Ces différents milieux permettent l'accueil d'une faune parfois rare et protégée dans le cadre de programmes nationaux d'actions (PNA).</p>	Enjeux forts	<p>Les secteurs les plus sensibles, présentant les enjeux les plus forts, seront au maximum évités lors de la recherche d'un emplacement pour la chambre d'atterrissage, d'un tracé pour les liaisons souterraines et d'un emplacement pour le poste. Certains secteurs au niveau du littoral pourront nécessiter la mise en œuvre de mesures spécifiques lors de la réalisation des travaux.</p>

Légende :

Enjeux/sensibilités négligeables à faibles	Enjeux/sensibilités modéré(e)s	Enjeux/sensibilités fort(e)s
--	--------------------------------	------------------------------



### Synthèse des enjeux du milieu naturel vis-à-vis du projet sur la zone d'étude C pour le raccordement à terre

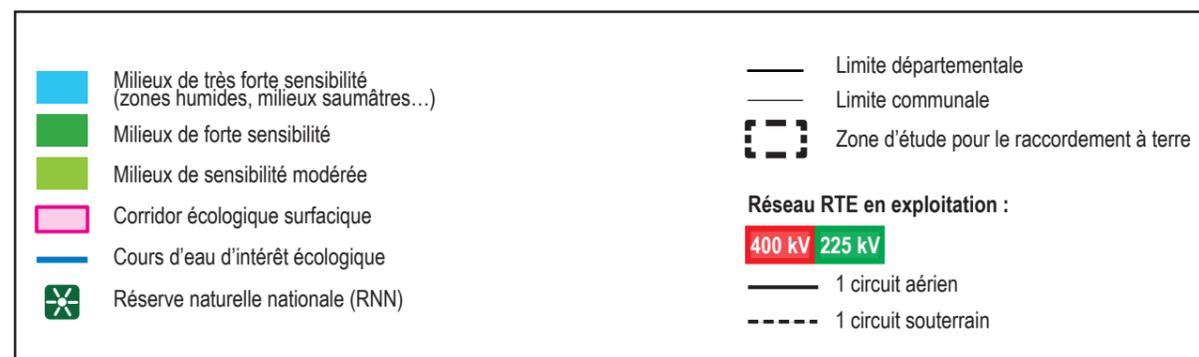
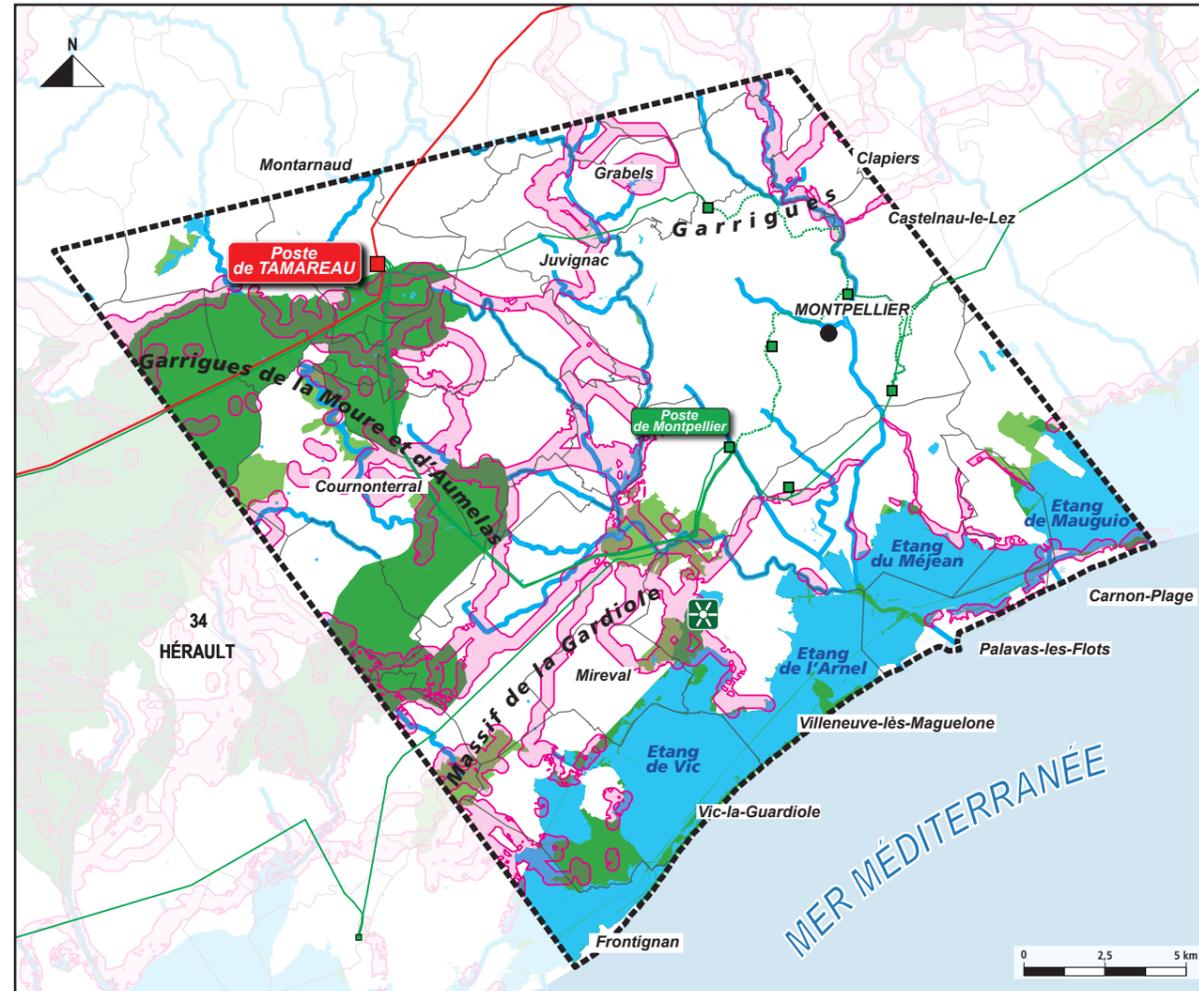


Figure 162 : Synthèse des enjeux du milieu naturel vis-à-vis du projet sur la zone d'étude C

### 5.3. Synthèse des enjeux du paysage et du patrimoine vis-à-vis du projet sur la zone d'étude C pour le raccordement à terre

SYNTHÈSE DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE			
Thématique	Synthèse	Enjeux	Sensibilité vis-à-vis du projet
<b>Paysage</b>	Le paysage de la zone d'étude C est composé de 3 ensembles paysagers aux caractéristiques très contrastées où se côtoient une très forte naturalité et une présence humaine marquée (urbanisme, activités économiques).	Les enjeux sont forts notamment au niveau de la côte avec des paysages emblématiques	L'enjeu paysager est faible car les lignes électriques seront souterraines et l'atterrage qui sera enterré. Le poste sera implanté loin de la côte et dans la mesure du possible dans un secteur peu perceptible depuis les axes de découverte du paysage et loin des sites d'intérêt. De plus, chaque création de poste fait l'objet d'un aménagement paysager.
<b>Patrimoine</b>	La zone d'étude C comprend de vastes sites inscrits et classés au niveau des étangs et la ville de Montpellier regroupe de très nombreux monuments et quartiers protégés. De multiples zones de présomption du patrimoine archéologique sont recensées sur la grande majorité des communes de la zone d'étude.	Les enjeux liés au patrimoine sont forts sur la zone d'étude du raccordement à terre au regard des nombreux sites d'intérêt présents.	La sensibilité vis-à-vis du projet est limitée puisque la ligne sera souterraine et la chambre d'atterrage enterrée. Le poste sera implanté préférentiellement de façon à ne pas générer de co-visibilité avec un site ou monument. Il y a un nombre trop important de sites archéologiques recensés sur la zone d'étude C pour que cette donnée soit déterminante à ce stade du projet. Cette donnée sera appréhendée lors de la définition plus précise du projet.

Légende :

Enjeux/sensibilités négligeables à faibles	Enjeux/sensibilités modéré(e)s	Enjeux/sensibilités fort(e)s
--	--------------------------------	------------------------------



## Synthèse des enjeux du paysage et du patrimoine vis-à-vis du projet sur la zone d'étude C pour le raccordement à terre

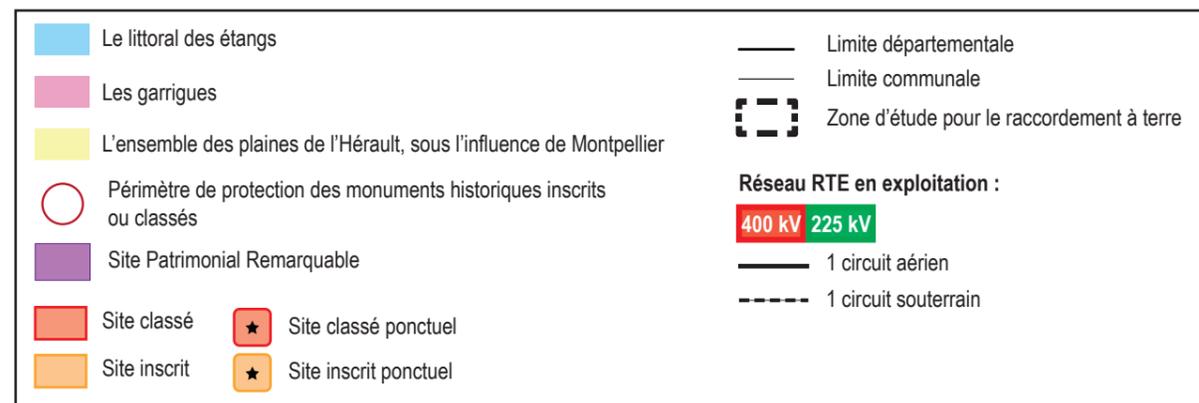
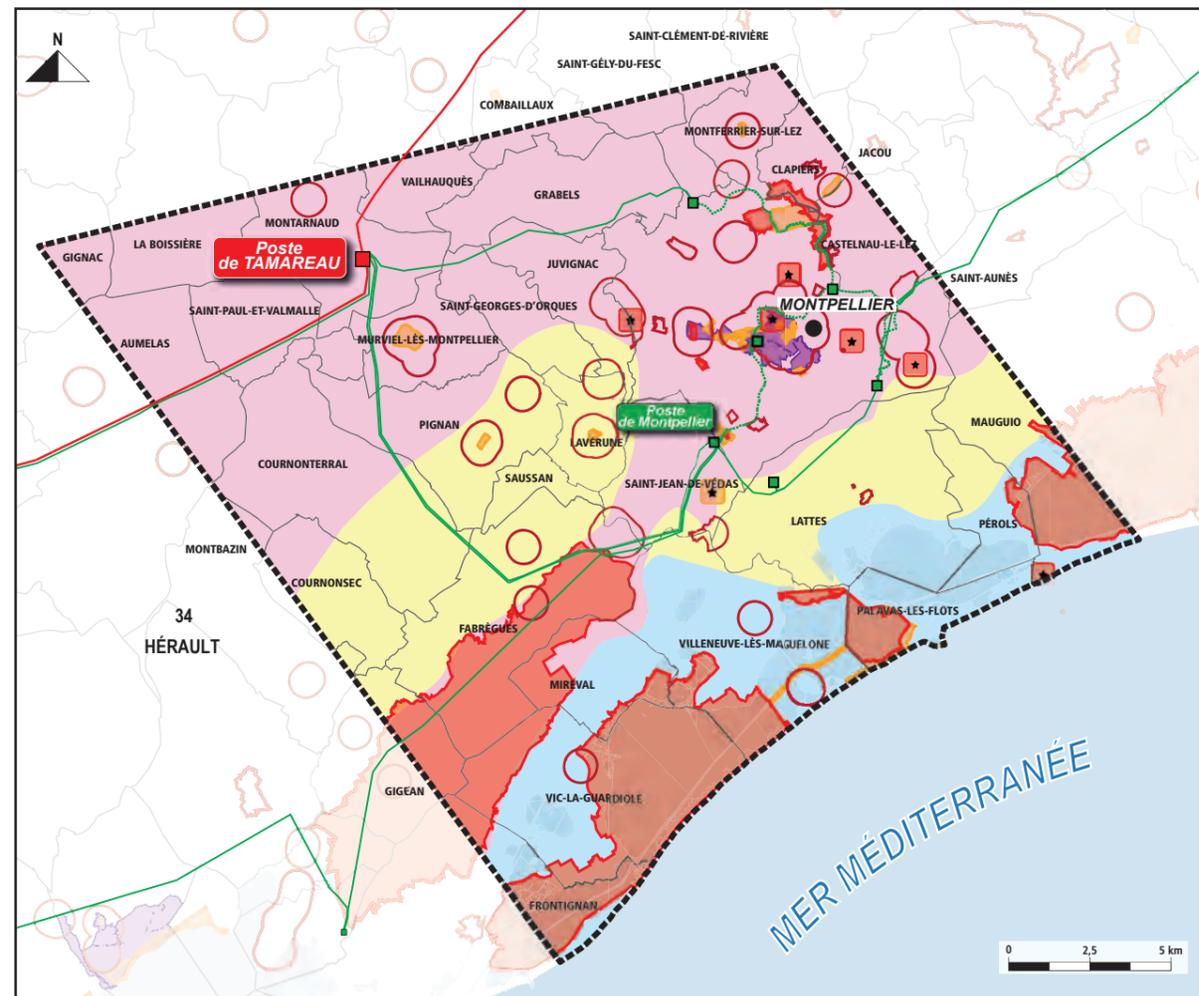


Figure 163 : Synthèse des enjeux du paysage et du patrimoine vis-à-vis du projet sur la zone d'étude C

## 5.4. Synthèse des enjeux du milieu humain vis-à-vis du projet sur la zone d'étude C pour le raccordement à terre

SYNTHÈSE DU MILIEU HUMAIN			
Thématique	Synthèse	Enjeux	Sensibilité vis-à-vis du projet
<b>Contexte socio-économique</b>	La zone d'étude C est concernée par de nombreux documents d'urbanisme. La densité de population est globalement élevée, surtout autour de Montpellier ainsi que sur la côte.	Le niveau d'enjeu n'est pas évalué pour cette composante. En effet, le contexte socio-démographique permet simplement de contextualiser l'état initial de l'environnement	Le projet devra respecter les contraintes réglementaires liées aux documents d'urbanismes du territoire.
<b>Activités et usages</b>	Les activités économiques liées à l'agriculture/viticulture et aux activités touristiques constituent les piliers du tissu économique de la zone d'étude C, néanmoins d'autres activités industrielles (santé, industrie numérique et l'industrie agroalimentaire) occupent également une place importante dans l'économie.	Les enjeux sont modérés à forts selon les secteurs.	L'enjeu économique du littoral côtier est fort. Aussi, la période de réalisation de certains travaux en mer (pose du câble sous-marin), sur le littoral (atterrage) et sur certains axes routiers (pose de la liaison souterraine) sera déterminée autant que possible au regard de la saisonnalité de ces activités. L'aspect pérenne de certaines cultures et leur forte valeur ajoutée (vignes) seront à prendre en compte dans le choix du tracé de la liaison souterraine (emprunt préférentiel des routes et chemins) et de l'emplacement du poste (hors espace agricole d'intérêt). Les saisonnalités de ces activités (vendanges) seront également des éléments à intégrer dans le planning de réalisation des travaux.
<b>Trafic</b>	La zone d'étude C est traversée par des voies de circulations relativement importantes ; des autoroutes, routes nationales et départementales, un réseau ferroviaire, un aéroport permettant des trafics aériens multiples, cinq ports, et une voie fluviale navigable.	Les enjeux sont modérés à forts, du fait de la présence de ces nombreuses voies de circulations et des règlements qui leur sont associés.	La sensibilité est faible car seule la période de construction des ouvrages pourrait générer des perturbations en cas de travaux effectués sous voiries ou en accotement (mise en place de déviation, circulation alternée...). L'installation des chambres d'atterrage devra prendre en compte les infrastructures maritimes portuaires, de façon à minimiser la perturbation du trafic.
<b>Réseaux et énergie</b>	La zone d'étude C est traversée par plusieurs lignes électriques à haute et très haute tension et par des gazoducs.	Les enjeux sont négligeables à faibles	Les distances réglementaires entre les différents réseaux seront respectées.
<b>Qualité de l'air</b>	La zone d'étude C est concernée par plusieurs sources de nuisances sonores : réseau de transports routiers et aéroport. Le territoire d'étude bénéficie d'une assez bonne qualité de l'air, avec un indice atmosphérique « très bon à bon » plus de 69 % du temps, avec des épisodes de pollutions peu fréquents.	Les enjeux sont négligeables à faibles	La sensibilité du projet vis-à-vis de l'acoustique et de la qualité de l'air est faible. En phase travaux, comme en phase d'exploitation, les réglementations en vigueur, concernant les nuisances sonores et les rejets de polluants atmosphériques, seront appliquées. Des contrôles seront effectués.
<b>Risques technologiques</b>	De nombreuses ICPE concernent la zone d'étude C. Certaines communes sont soumises au risque de rupture de barrages. La zone d'étude C est concernée par le risque de transport de matières dangereuses par réseau routier, voies ferrées, canalisations de gaz et par transport de fret par péniches. De nombreux sites BASOL sont recensés sur la zone d'étude C.	Les enjeux sont modérés car très localisés.	Ces données seront prises en compte lors de la définition précise de la chambre d'atterrage, des tracés des liaisons souterraines et de l'emplacement du poste afin de, soit les éviter, soit réaliser les travaux en toute sécurité pour les tiers, le personnel intervenant pour le compte de RTE et le matériel.

Légende :

Enjeux/sensibilités négligeables à faibles	Enjeux/sensibilités modéré(e)s	Enjeux/sensibilités fort(e)s
--	--------------------------------	------------------------------



### Synthèse des enjeux du milieu humain vis-à-vis du projet sur la zone d'étude C pour le raccordement à terre

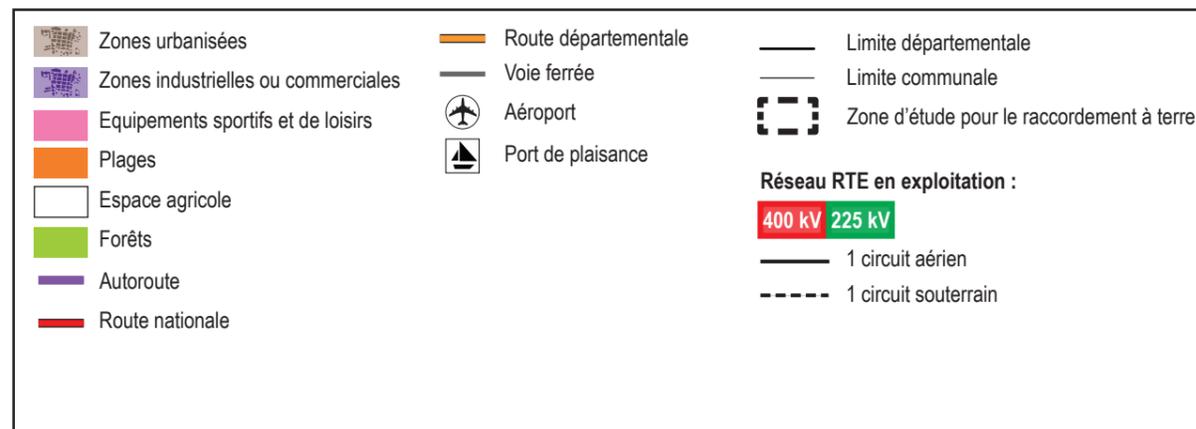
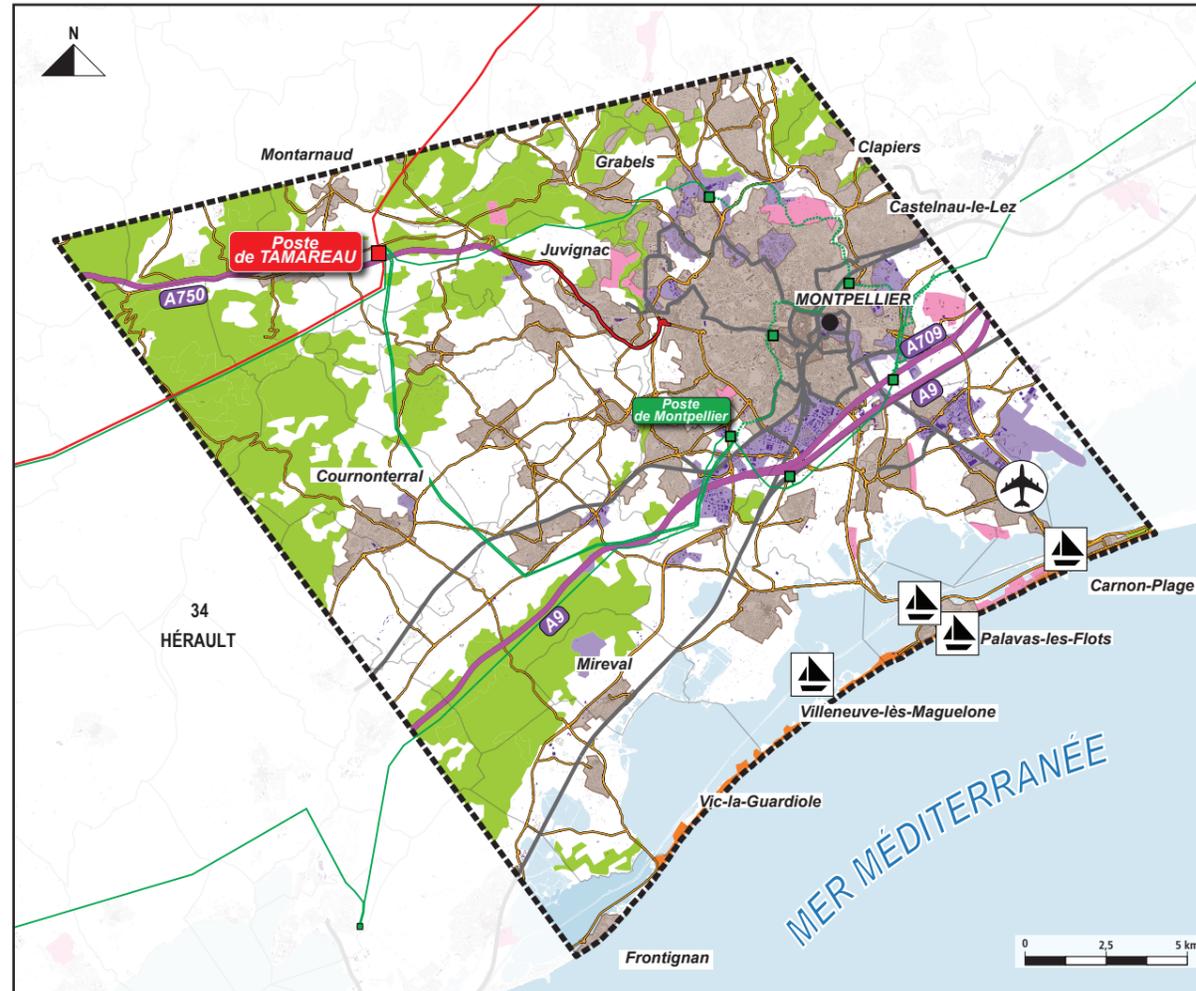


Figure 164 : Synthèse des enjeux du milieu humain vis-à-vis du projet sur la zone d'étude C

